

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU

FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES SCIENCES DE
GESTION

DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUE



Mémoire en vue de l'obtention du diplôme de master en sciences économiques

Option Economie Monétaire et Bancaire

Thème

Analyse et gestion du risque de crédit: Cas de la BADR

Réalisé par :

- *CISSE ELHADJI OUSMANE SACKO*
- *DIALLO OUMOU*

Sous la direction de :

Mr. SAM HOCINE

Membres de jurys :

- **Président : OUAZZI Azzedine. MAA. UMMTO.**
- **Examineur : OUSSAID Aziz. MAA. UMMTO.**
- **Rapporteur : SAM Hocine. MCA. UMMTO.**

Promotion 2021-2022

REMERCIEMENT

« Ne remercie pas Allah celui qui ne remercie pas les gens »

Le Prophète Mohamed. QSSSL

Au nom d'Allah le tout puissant le tout miséricordieux le très miséricordieux, un grand merci lui revient pour nous avoir donnée la foi, la volonté, le courage et surtout, de nous avoir permis de mener à terme ce travail;

Nous tenons aussi à adresser nos vifs remerciements à notre encadrant Mr HOCINE SAM qui par ses encouragements renouvelés, ses remarques pertinentes, ses conseils, sa disponibilité, et son soutien qui ne nous ont jamais fait défaut, nous avons pu achever notre travail de recherche dans les meilleures conditions ;

Nous sommes très honorés de la présence des membres du jury, qui ont accepté d'évaluer ce travail; et par la même occasion remercié l'ensemble des enseignants qui ont assuré notre formation tout au long de notre cursus au sein de l'université Mouloud Mammeri ;

Nous remercions, infiniment la Direction du groupe régional d'exploitation de la BADR à Tizi-Ouzou qui nous a offert le terrain favorable pour la réalisation de notre travail par le biais de M. AMOKRANE pour l'encadrement au niveau du service crédit et Comex de la banque.

Nous tenons aussi à remercier tous ceux qui ont contribué à ce modeste travail.

Dédicaces :

Je dédie ce travail :

*À la personne devant laquelle tous les mots de l'univers
sont incapables d'exprimer mon amour et mon affection
pour elle, ma douce mère,*

*À mon cher père qui a payé de vingt-quatre années
d'amour et de sacrifices le prix de ma façon de penser.*

Père, je te remercie d'avoir fait de moi un homme,

*À ma mère et à mon père, qui m'ont éduqué et m'ont ap-
pris à lire et à réfléchir,*

*A mes frères et sœurs pour leur soutien inconditionnel et
leur présence morale,*

*A mon neveu Mohamed et à ma fille Bahsa que Dieu les
protège,*

*À mes chers amis dont la force est devenue la mienne
tout au long de ce voyage.*

CISSE EL HADJI OUSMANE SACKO

Dédicaces

Je dédie ce travail :

A toute ma famille

Mention spéciale à mon cher Papa GARBA

HAMMADOUN qui m'a toujours soutenu et encouragé.

Que ce travail soit l'expression de ma reconnaissance pour vos sacrifices consentis, vos prières et soutien moral que vous n'avez cessé de prodiguer.

Mes estimes pour vous sont immenses, je vous remercie

Aussi à un homme, une personnalité brillante, qui m'a toujours inspiré fort de ses qualités et de son parcours et qui est pour moi un modèle, il s'agit de mon très cher oncle FURHOUN MAIGA, je vous remercie pour toute l'affection et la confiance que vous m'avez accordé.

Aux mémoires de mes grands-parents, vous seriez toujours dans mon cour.

A tous mes amis (es) fidèles, chacun son nom et a tous ceux qui ont été là pour moi de près ou de loin.

DIALLO OUMOU

Liste des abréviations

Abréviations	Significations
BCFE	Banque Française du Commerce Extérieure
BDS	Basket Default Swap
BFR	Besoin en Fonds de Roulement
CAOC	Chargé d'Accueil et des Operations Courantes
CDO	Collterised Debt Obligions
CDS	Credit Default Swap
CFPRP	Coefficient des fonds propres et des ressources permanentes
CLO	Collaterised Loan Obligations
CMC	Conseil de la Monnaie et du Crédit
CMGS	Coefficient minimum global de solvabilité
CMT	Crédit à moyen terme
CNCE	Caisse National des Caisses d'Epargne
COT	Chargé des opérations techniques
CS	Coussin de sécurité
DFLT	Dettes financières à Long Terme
DGIG	Direction Générale de l'Inspection Générale
DM	Default Modeles (Les Modeles de Defaut)
DRCI	Délai de récupération du Capital investi
FCC	Fichier Central des Chèques
FIBEN	Fichier Bancaire des Entreprises
FP	Fonds Propres
FPB	Fonds Propres de Base
FPC	Fonds Propres Complementaires
FPN	Les Fonds Propres Nets
FPrc	Fonds Propre de risque de crédit
FPrm	Fonds propres de risque de marche
FPro	Fonds Propres de risque opérationnel

FR	Fonds de Roulement
GCCP	Gestionnaire Clientèle Professionnelle et Particuliers
IP	L'indice de profitabilité
IRB	Notation Interne (Internal Based Rating)
LMC	Loi sur la Monnaie et le Crédit
PD	Probabilité de Defaut
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PS	Provisions Spécifiques
PVD	Pays en voie de Développement
S&P	Standard and Poor's
TR	Total Ressources
TRI	Taux de rendement interne
TRS	Total Return Swap
VA	Valeur Ajoutée
VAN	Valeur actualisée nette
VaR	Valeur à Risque

SOMMAIRE

INTRODUCTION :

Chapitre 1: Généralités sur les notions du risque et de crédit bancaires

Section1 : Présentation des crédits bancaires

Section2 : Le risque dans l'activité bancaire

Chapitre 2: Règle de prudence en matière de risque de crédit

Section1 : Méthodologie d'analyse du risque de crédit

Section2 : Politique en matière de gestion du risque de crédit

Section3 : La réglementation prudentielle un outil de gestion du risque de crédit

Chapitre 3: Analyse du risque de crédit au niveau de la BADR

Section1 : Présentation et l'évolution de la BADR et ses différents objectifs et missions

Section2 : Etude d'un dossier de crédit au niveau de la BADR

CONCLUSION :

BIBLIOGRAPHIE :

Introduction générale

*« Toute recherche doit se positionner dans le champ
Sur lequel elle est ancrée »*

Madeleine Grawitz
Méthodes des sciences sociales, (1993).

Introduction générale

Dans quel cadre s'inscrit les techniques d'analyse et de gestion du risque de crédit pour la banque ? tel est la question à laquelle nous tentons de répondre dans cette étude. Elle est issue d'une réflexion sur les différentes modalités méthodologiques dont dispose une banque face au risque de crédit.

Dès le début de leur existence les banques ont eu pour rôle de répondre aux besoins financiers de la population. La réception des dépôts et la distribution de crédits sont considérées comme l'activité bancaire la plus traditionnelle qui soit. Cette activité peut sembler simple, mais elle comporte divers dangers, dont l'un des plus importants est le risque de non remboursement des crédits.

Comme toutes entreprises un établissement de crédit est exposé à une multitude de danger qui peuvent entrainer sa défaillance et sa faillite. Ce risque est un danger éventuel plus ou moins prévisible, éventualité pour une banque qui peut lui causer un dommage. Au cours de leurs activités les banques sont exposées à une vaste série de risques. Depuis de très nombreuses années le risque de crédit est l'une des causes majeures de la volatilité des résultats des entreprises bancaires notamment les institutions financières. L'octroi de crédit est la fonction principale des banques, c'est une opération par laquelle un établissement de crédit met ou promet de mettre à la disposition d'un client une somme d'argent moyennant des intérêts et frais pour une durée déterminé ces frais constituant le prix du risque qu'elle prend et d'autres frais accessoires.

Dès lors même si le banquier espère avoir un gain dans cette opération, il s'expose simultanément à une incertitude de non remboursement de l'emprunteur. Lorsqu'un crédit est octroyé l'établissement prêteur n'est pas toujours sûr de récupérer ses fonds, celui-ci se trouve fréquemment exposé au risque de crédit.

C'est avec grand intérêt que nous nous trouvons aujourd'hui avec la grande tâche de trouver, d'analyser et d'évaluer les différentes méthodes empiriques et statistique que la banque moderne utilise pour faire face aux risques particulièrement liés à son rôle de financeur de l'économie. Il existe un certain nombre de facteurs qui peuvent pousser des institutions comme les banques à diagnostiquer et à se protéger contre les pertes.

Ainsi pour apporter plus de clarté à la question posée au début, d'autres sous questions qui expliciteront le cheminement du document doivent être posées. Chacune des réponses à

Introduction générale

ces questions servira de parcelle au développement de la question. Ces sous questions sont les suivantes:

- Quelles sont les différents types de crédit offert par les banques ?
- Quelles sont les risques associés à l'activité bancaire ?
- En quoi consiste la méthodologie d'analyse et de mesure du risque de crédit ?
- Quelle sont les outils dont dispose la banque pour faire face au risque inhérent à son activité de crédit ?

Hypothèse de recherche :

Afin d'apporter plus d'éclaircissement a la question et aux questions dérivées nous emmétrons les hypothèses suivantes :

Première proposition : L'approche par les instruments d'analyses financières pour un dossier de crédit est inhérente à l'exercice de l'activité bancaire dans un pays comme l'Algérie.

Deuxième proposition : Le type de client et les types de crédits sollicités par ce dernier sont des facteurs importants à prendre en considération dans le choix des outils de gestion des risques crédits

Le motif du choix du sujet :

Le sujet étant l'analyse et la gestion du risque de crédit cas de la BADR. En effet le choix de notre sujet peut se justifier par notre intérêt particulier pour le système bancaire et à la spécificité de ses activités. En outre cette recherche se propose de faire référence à une approche peu commune en matière d'analyse car elle se propose d'être une encyclopédie des différentes méthodologies d'analyses spécifique à un dossier de crédit et d'autre part elle recense les approches et les outils de gestion face à un risque de crédit.

Objectifs de la recherche :

Cette étude à deux objectifs majeurs. La première est une contribution à l'exploration, identification et à la compréhension des différents outils qui pourraient être mises à la disposition d'une banque pour diagnostiquer et mesurer le degré du risque auquel s'expose la banque dans l'octroi d'un crédit. Le second objectif est d'ordre institutionnelle, il s'agit d'étudier les méthodologies et les stratégies de gestion utilisée par la banque en tant qu'institution financière.

Introduction générale

Méthodologie de recherche :

Au cours de la réalisation de ce travail nos outils de recherche utilisés ont été principalement basée sur la technique documentaire par la consultation des ouvrages, des revues, des articles des mémoires de master, des thèses de doctorat, des archives, des sites internet, des vidéos YouTube, mais aussi un questionnement des professeurs du domaine.

Structure du mémoire

Ainsi pour réaliser ce modeste travail nous avons procéder à un découpage en trois chapitres précis qui nous permettrons d'éclaircir notre problématique et d'infirmer ou d'affirmer nos différentes hypothèses.

Le premier chapitre est introductif il comporte deux section. il donne un aperçu du fonctionnement de l'activité traditionnelle des banques mais aussi des risques affiliés à cette activité de crédit. L'axe premier est un aperçu des crédits bancaires tout en mettant en exergue toutes les catégories de crédit utilisé par les banques dans l'accomplissement de leurs activités de financement et d'investissement. Une deuxième section portera sur les risques encourus dans l'activité bancaires, des esquisses de définitions sur les grandes catégories de risque inhérent à la banque tout en mettant l'accent sur la spécificité du risque de crédit.

Nous approfondissons le travail dans cette rubrique intitulé règle de prudence en matière de risque de crédit s'articule sur les moyens de détection et de gestion du risque de crédit, il s'étale sur trois axes. La section première rassemble l'ensemble des méthodes d'analyse préventive du risque de crédit à savoir les méthodes empiriques et statistique d'analyse du risque. Suivi d'un aperçut su les différents techniques de gestion de gestion élaborée par la banque pour se couvrir du risque de crédit. L'importance des outils de la réglementation prudentielle dans la gestion du risque de crédit est le titre du dernier point.

Introduction générale

Le groupe régionale d'exploitation de la BADR de Tizi Ouzou nous a fournis les documents nécessaires pour l'élaboration du dernier chapitre. Il s'agira de présenter la BADR son histoire et sa situation actuelle, d'étudier un dossier de demande de crédit, d'approfondir les méthodes d'analyse par le traitement pratique d'un dossier de crédit. En outre ce chapitre nous permettra de comprendre le choix des techniques utilisées par cette banque dans l'analyse et la gestion du risque de crédit.

En fin, une conclusion qui permettra de couronner ce travail.

Chapitre I

*Généralités sur les notions
du risque de crédit*

Chapitre I Généralité sur les notions du risque de crédit

L'activité bancaire revêt une dimension stratégique clé. A cette dimension stratégique est ajouté le caractère spécifique et sensible. Spécifique, parce que la collecte des ressources, la gestion des dépôts et l'octroi des crédits n'est pas une activité ordinaire. Sensible, parce que le banquier dispose de fonds propres très limités au regard de la masse des capitaux qu'il gère, prête l'argent des tiers et opère avec des marges limitées.

D'après Tahar HADJ SADOK, « Sont considérées comme banque les entreprises ou établissements qui font profession habituelle de recevoir du public, sous forme de dépôt ou autrement, des fonds qu'ils emploient pour leur propre compte, en opération d'escompte, en opération de crédit ou en opération financière »¹

En effet, les banques ressemblent de plus en plus à des « machines de risque » : elles prennent des risques, les transforment, et elles les incorporent aux services et aux produits bancaires qu'elles offrent.

D'une manière générale il n'y a pas d'activité financière, ni économique sans prise de risque. Le risque constitue la dimension la plus importante dans l'environnement bancaire. Pour une banque celui-ci est l'essence de son activité et la source principale de son profit. Toutefois, la prise de risque excessive a souvent été à l'origine des difficultés voire la défaillance des établissements bancaires.

Section 1 : Les différents types de crédits bancaires

La banque est un acteur accommodant entre les agents à capacité de financement et des agents à besoins de financement moyennant une commission. Pour assurer ce rôle de financeur de l'économie elle propose à sa clientèle une large gamme de crédits propre aux activités, aux besoins et aux préférences des clients. Les crédits offerts par la bancaires sont en perpétuel évolution dans le temps.

Notre objectif dans cette section est d'approfondir les différents éléments du crédit et ses différents types afin de mettre en évidence son importance, ses avantages et ses risques.

1. Les crédits d'exploitations :

Les crédits d'exploitations permettent aux entreprises de couvrir en temps leurs besoins de trésorerie en finançant l'actif circulant du bilan plus précisément les valeurs d'exploitation et/ou réalisable. Il sert, généralement à lui procurer des liquidités de façon à pouvoir assurer des paiements à court terme dans l'attente de recouvrement de créance

¹ HADJ SADOK Tahar (2007), « Les risques de l'entreprise et de la banque », édition DAHLEB, P. 10

Chapitre I Généralité sur les notions du risque de crédit

facturée. Ces liquidités sont soumises aux variations saisonnières ou conjoncturelles. Les crédits à court termes ou les crédits d'exploitations peuvent être subdivisés en deux catégories² :

1.1 Les crédits par caisse :

Les crédits par caisse sont considérés comme crédit à court terme, les crédits qui impliquent un décaissement de la part du banquier en faveur de son client et qui lui permet d'équilibrer sa trésorerie à court terme, on distingue entre³ :

1.1.1 Les crédits par caisse globaux

Les crédits par caisse globaux permettent à l'entreprise d'équilibrer sa trésorerie en finançant de son actif circulant (stocks et créances) sans qu'il soit, affecté à un besoin bien précis. Les besoins couverts par ces concours sont dus, essentiellement à la différence en montant et dans le temps entre les recettes et les dépenses d'exploitations réalisée dans le temps.

Leur importance relative dépend directement de la durée du cycle de production et/ou stockage, de phénomènes accidentels tels que les retards livraisons et de facturations et, également, le caractère saisonnier de l'activité. Ces crédits sont assez souples et techniquement simples, mais ils représentent un grand risque pour la banque en matière de suivi de leur utilisation. On distingue plusieurs crédits par caisse globaux, qui sont⁴ :

- **La facilité de caisse**

« La facilité de caisse est un concours bancaire consenti à l'entreprise, destiné à faire face à une insuffisance momentanée de trésorerie due à un décalage de courte durée entre les dépenses et les recettes. Cette situation se produit, généralement vers la fin de chaque mois à l'occasion des échéances fournisseurs, des paies du personnel, règlement de la TVA,...etc. »⁵.

La facilité de caisse est accordée à l'entreprise lorsqu'elle a besoin de faire face à une gêne momentanée de trésorerie. Cette autorisation est accordée pour une période donnée jusqu'à une date limite à partir de laquelle l'autorisation tombe et nécessite une nouvelle étude en générale, les banques revient leurs autorisations à la lecture des résultats de l'entreprise grâce aux documents comptables que les dirigeants leur auront remis. Bien

² Luc B-R. : « Principe de technique bancaire » ; 25ème édition ; Dunod ; Paris ; 2008 ; P.286.

³ Idem

⁴ Benhalima A. : « Pratique des technique bancaire » ; Edition Dahlab ; Alger ; 1997 ; P.60

⁵ Luc B-R, op cit 25 ed ;P.288.

Chapitre I Généralité sur les notions du risque de crédit

qu'ayant, généralement, une validité annuelle, elle ne doit être utilisée que pour une période très limitée (échéance de fin du mois, par exemple). Elle répond aux besoins de financements dus au décalage des entrées et sorties de fonds, son remboursement est assuré chaque mois par les rentrées décalées. Elle est le financement par excellence de la partie fluctuante des besoins en fonds de roulement. Son montant dépasse rarement un mois du chiffre d'affaire⁶.

- **Le découvert ou avance bancaire**

Le mot découvert « est un terme générique qui recouvre un ensemble de concours divers, mais dont les causes doivent pouvoir être définies. Il n'est pas indispensable à la vie de l'entreprise, mais il lui permet de « mieux vivre ». De ce point de vue, il est donc destiné à compléter les moyens de financement dans des circonstances déterminées, ce qui n'exclut d'ailleurs pas de renouvellement »⁷.

Le principe du découvert est semblable à celui de facilité de caisse, c'est-à-dire avoir un compte débiteur. La différence entre ces deux techniques du financement se situe dans la durée, puisque le découvert accordé pour une période plus longue (un (01) mois jusqu'à 1 an). Il y a lieu de distinguer entre deux formes de découvert, à savoir⁸ :

- **Le découvert simple** : Le client est autorisé à faire passer son compte en position débitrice dans la limite du plafond autorisé qui dépasse rarement les quinze (15) jours du chiffre d'affaire, les agios seront par la suite décomptés sur le montant utilisé.
- **Le découvert mobilisable** : Dans ce cas, le découvert accordé est mobilisé par un Billet à Ordre de 90 jours renouvelable. La banque pourra ensuite réescompter l'effet auprès de la Banque d'Algérie. En plus, l'effet représente une garantie au profit de la banque en cas de défaillance du débiteur. Les agios seront décomptés sur le montant utilisé.

En aucun cas, ces deux (02) types du crédit (facilité de caisse et découvert) ne devront dépasser 15 jours du chiffre d'affaire⁹. Cela, doivent être exceptionnels et limités (règlement de la Banque d'Algérie). L'autorisation est, généralement, accordée pour une durée d'une (01) année pouvant aller jusqu'à 18 mois.

⁶ Luc B-R, op cit, 25 ed ; P.289

⁷ Boudinot A et Frabot J-C. : « Technique et pratique bancaire » ; 2ème édition ; Sirey ; Bruxelles ; 1972 ; P.105.

⁸ Idem, P.106.

⁹ Chiffre d'affaire est annuel (durant une année), 15 jours du chiffre d'affaire, c'est le chiffre d'affaire réalisé pendant 15 jours durant l'année.

Chapitre I Généralité sur les notions du risque de crédit

Ces crédits sont accordés verbalement sans aucune possibilité de confirmation. En ce qui concerne les risques, ce sont les catégories du crédit les plus risquées du fait des risques commerciaux (mévente) ou d'impayés et d'un suivi difficile pour éviter le détournement de l'objet du crédit.

- **Les crédits de compagnie ou crédit saisonnier**

Pour différentes raisons, une entreprise peut subir un important décalage entre les dépenses qu'elle règle et les rentrées qu'elle doit avoir. Elle peut avoir ce que l'on appelle une « activité saisonnière ». C'est ainsi qu'elle peut fabriquer toute l'année et vendre sur une période très courte (Exemple : la vente des parapluies, des écharpes, bouées, crèmes glacées, jouets, vêtements d'hiver, ...etc.) ou qu'elle ne peut que sur une période très courte et vendre toute l'année (Exemple : agriculture, conserveries, etc.), elle peut aussi avoir, exceptionnellement, une charge importante de trésorerie à assurer (lancement d'une campagne de publicité, par exemple).

Dans tous les cas, l'entreprise ne pourra pas et ne devra pas assurer ce décalage avec ses seuls capitaux, elle demandera pour cela un crédit de compagnie. Le crédit de compagnie est « un concours bancaire destiné à financer un besoin de la trésorerie né d'une activité saisonnière »¹⁰.

Le crédit accordé par la banque sera sur la base du besoin le plus élevé en montant et le remboursement se fera au fur et à mesure des ventes. Pour cela, le banquier demande un plan du financement afin de justifier les besoins de financement et de déterminer le délai de remboursement. Ce plan fait apparaître, mois par mois les besoins et les ressources prévus. Le crédit est accordé pour une période allant de trois (03), six (06) à neuf (09) mois selon le cas.

Le banquier doit prendre en considération la nature des produits pour se prémunir contre les risques de la compagnie notamment, le risque de mévente. Deux types de produits peuvent se présenter, il s'agit¹¹ :

- Si le produit ne se vend pas, n'est pas périssable et peut être stocké et vendu plus tard, dans ce cas le remboursement du crédit n'est pas compris mais retardé.
- Si le produit ne se vend pas, il est périssable, dans ce cas le remboursement du crédit est compris.

¹⁰ Benhalima A; op cit P.63.

¹¹ Benhalima A; op cit P.63

Chapitre I Généralité sur les notions du risque de crédit

En pratique, le banquier dans le but d'éviter tout risque d'immobilisation fait souscrire à son client un ou plusieurs billets à ordre du montant du crédit accordé. Ce billet sera escompté par le banquier qui créditera le compte de son client de la somme portée sur le billet, diminué des agios prélevés à la source et pourra, ensuite, être réescompté auprès de la Banque Centrale (BC).

- **Le crédit relais**

Le crédit relais est un concours qui permet à l'entreprise d'anticiper une rentrée de fonds qui doit se produire dans un délai déterminé et pour un montant précis résultat d'une opération ponctuelle hors exploitation (augmentation du capital, vente d'un terrain, un immeuble, un fonds de commerce ou le déblocage d'un emprunt). En accordant ce type de crédit, le banquier s'expose à deux (02) risques ¹²:

- L'opération devant assurer le remboursement du crédit ne se réalise pas ;
- Les fonds provenant de l'opération sont déterminés du remboursement du crédit.

Pour cela, le banquier ne doit accorder ce type de crédit que si, la réalisation de l'opération est certaine ou quasi-certaine. En outre, le montant du crédit à accorder doit être inférieur aux sommes à recevoir pour se prémunir contre une éventuelle surestimation du prix de cession lors des prévisions.

- **Les crédits par caisse spécifiques**

A la différence des crédits de trésorerie globaux qui couvrent des besoins de natures et d'origines très diverses, les crédits par caisse spécifique participent, généralement, au financement de l'actif circulant, c'est-à-dire : les stocks et le poste client dont le poids peut être, particulièrement, lourd pour l'entreprise. Aussi, ces crédits comportent des garanties réelles qui sont directement à l'opération du crédit, contrairement aux crédits de trésorerie où les garanties sont, généralement, accessoires, Ils peuvent revêtir les formes suivantes ¹³ :

- **L'escompte commercial**

L'escompte est une opération qui consiste pour le banquier à racheter à une entreprise les effets de commerce, dont elle est porteuse avant l'échéance et moyennant le paiement d'agios,

¹²Luc B-R, op cit.; 25 ed P.116.

¹³ Luc B-R.: « Principe de technique bancaire » ; 23^{ème} édition ; Dunod ; Paris ; 2004 ; P.210.

Chapitre I Généralité sur les notions du risque de crédit

L'ensemble fait donc intervenir trois (03) parties ¹⁴ :

- L'entreprise bénéficiaire de l'effet, appelée « le cédant » ;
- Le débiteur de l'effet, appelé « le cédé » ;
- Le banquier, qui est appelé « le cessionnaire ».

Pratiquement, le cédant va remettre l'effet de commerce à sa banque, soit en l'endossant si le nom du bénéficiaire est déjà indiqué, soit en portant son banquier comme bénéficiaire de l'effet. L'opération d'escompte présente quelques caractéristiques, à savoir¹⁵ :

- La compétence des tribunaux de commerce en cas de non- paiement de la traite à l'échéance ;
- La procédure juridique ne pourrait, toutefois, être étonnée qu'auprès de l'établissement d'un « protêt faute paiement » ;
- Le transfert juridique de la provision est entre les mains de l'endossataire ;
- La solidarité de la créance. La contre-passations des effets impayés fait prendre à la créance sous caractère combiné.

L'escompte présente des avantages certains pour la banque, qui sont¹⁶ :

- C'est une opération du crédit qui est protégée par les dispositions du droit bancaire ;
- La banque a la possibilité sous certaines réserves de négocier le papier escompté à la Banque Centrale si, elle a des besoins de la trésorerie.
- Uniquement des effets pour les périodes inférieurs à 90 jours sont réescomptés.

En escomptant l'effet, le banquier accorde un crédit à son client. Ce crédit ne sera payé qu'à l'échéance par une tierce personne. Par conséquent, le banquier doit s'assurer de la qualité de son client et de celui qui doit payer.

• **L'affacturage ou le factoring**

L'affacturage est « un contrat par lequel un établissement du crédit spécialisé appelé factor, achète les créances détenues par un fournisseur appelé vendeur sur ses clients appelées acheteurs »¹⁷.

¹⁴Luc B-R;op cit ;25ed ; P.292.

¹⁵ Idem.

¹⁶ François D. : « Pratique de l'activité bancaire » ; Edition Dunod ; Paris ; 2004 ; P.110.

Chapitre I Généralité sur les notions du risque de crédit

Ou bien, le factoring est « un acte au terme duquel une société spécialisée appelé « factor » devient subrogée aux droits de son client appelé « adhérent » en payant ferme à ce dernier le montant intégral d'une facture à l'échéance fixe, résultat d'un contrat et en prenant à sa charge moyennant rémunération, les risque de non remboursement »¹⁸.

A travers cette définition, on peut assimiler l'affacturage à un transfert de créances commerciales par subrogation conventionnelle de leurs titulaires à un établissement appelé « factor » qui se charge du recouvrement moyennant une commission et garantit ainsi le risque de non-paiement, même en cas de défaillance du débiteur. Par conséquent, le factoring est, à la fois, un procédé de recouvrement, une technique de garantie des risques et un moyen du financement.

- **L'avance sur marchandise**

L'avance sur marchandise est une avance accordée aux entreprises et destinée au financement de marchandises remises en gage au créancier. Cette technique permet aux clients de régler son fournisseur et de bénéficier suffisamment de temps pour revendre sa marchandise dans les brefs délais.

Le bénéficiaire de l'avance doit posséder des marchandises. Ces dernières seront déposées, soit dans un entrepôt appartenant à la banque (ou loué par celle-ci), soit entre les mains d'un tiers-consignataire.

Autre la déposition du gage, le banquier doit s'assurer de la nature, de la qualité et de la valeur de marchandises à financer, du secteur d'activité de l'entreprise et de la conjoncture économique. Le montant de l'avance sera fixé sur la base des critères précédents. Celui-ci, doit toujours être inférieur à la valeur de la marchandise gagée.

- **L'escompte de warrant**

Le warrant est « un effet de commerce revêtu de la signature d'une personne qui dépose, en garantie de sa signature et dans les magasins généraux, des marchandises dont elle n'a pas l'utilisation immédiate »¹⁹. Autrement dit, les warrants est un bulletin de gage qui permet à l'entreprise de bénéficier d'une avance auprès de sa banque. La déposition, dans le cas de l'entreposage de la marchandise dans un magasin général, est dite parfaite.

¹⁷ Benhalima A ;op cit ;P.107.

¹⁸ Article 543 du code de commerce algérien.

¹⁹ Bouyacoub F. : « L'entreprise et le financement bancaire » ; Edition Casbah ; Alger ; 2000 ; P.237

Chapitre I Généralité sur les notions du risque de crédit

- **Avance sur marché public**

Un marché public « est un contrat passé entre un entrepreneur et une administration publique pour la fourniture de biens ou l'exécution de travaux »²⁰. La passation des marchés peut se faire selon trois modes : L'adjudication générale, l'adjudication restreinte et le marché de gré à gré.

La réalisation des marchés pose aux entreprises un grand problème de trésorerie, du fait que le règlement des livraisons objet d'un marché n'intervient qu'après service rendu, constaté et avec retard. Ce retard dans le règlement, justifie le recours de ces entreprises aux banques pour trouver le financement nécessaire à leurs besoins.

Comme principale garantie, l'entreprise procède au nantissement du marché en faveur de la banque. Appelé aussi délégation du marché, le nantissement du marché a pour effet de permettre au créancier gagiste (banque) d'encaisser, d'une manière exclusive, les sommes représentatives des créances détenues par le client sur l'administration. Les avances susceptibles sont les suivantes ²¹:

- **Le crédit de financement** : C'est un financement accordé avant la naissance de droits de paiement pour l'entreprise.
- **Les avances sur créances nées non constatées** : Ce sont des mobilisations de créances relatives à des travaux réalisés par l'entreprise, mais non encore constatés par l'administration. L'avance ne doit pas dépasser 50% du montant de la facture présentée.
- **Les avances sur créances nées constatées** : Ce sont des mobilisations de créances relatives à des travaux effectués et dûment constatées par l'administration. Dans ce cas, la sécurité du banquier est plus grande, l'avance peut atteindre 80% du montant de la facture.

- **L'avance sur titres**

L'avance sur titre est une technique qui permet à des clients détenteurs d'un portefeuille de titres (Bons De Caisse « BDC », Dépôt A Terme « DAT » et obligation) d'obtenir des avances, en proposant ces titres comme garantie « les titres nominatifs ou à ordre peuvent être mis en gage... »²². Ces avances sont consenties, principalement, sur les

²⁰ Idem ; P.240 et 241.

²¹ idem; P.242.

²² L'article 976 du code civil Algérien

Chapitre I Généralité sur les notions du risque de crédit

DAT et les BDC en contrepartie du nantissement de ces derniers et du blocage des contrats de DAT.

La réalisation de l'avance se fait par mise à disposition de l'emprunteur d'une somme correspondant à 80% de la valeur des titres nantis. Le client paie les intérêts sur les sommes utilisées et non pas sur la totalité du montant avancé. La durée du prêt ne doit dépasser en aucun cas l'échéance du titre.

- **L'avance sur factures**

L'avance sur facture est « est un crédit par caisse consenti contre remise de factures visées par des administrations ou des entreprises publiques, généralement, domicilier aux guichets de la banque prêteuse »²³.

En pratique, le banquier exige du demandeur de cette forme de concours, le bon de commande, le bon de livraison, la facture certifiée par le maître de l'œuvre et l'engagement du débiteur à virer irrévocablement les sommes dues, au profit du compte du client domicilié à l'agence. Le montant du crédit est limité au maximum à 70% du montant des factures.

1.1.2 Les crédits par signature

Un crédit par signature est un engagement du banquier envers des tiers à satisfaire aux obligations contractées envers eux par certains de ses clients, au cas où ces derniers s'avéreraient défaillants. Les crédits par signature se présentent sous quatre (04) formes, à savoir²⁴ :

- **L'aval**

L'aval est « un cautionnement solidaire, c'est-à-dire un engagement de payer pour le compte d'un tiers si, ce dernier ne s'acquitte pas. Il est donné obligatoirement par signature manuscrite sur une lettre de change, un billet à ordre et même sur un chèque²⁵ »

L'avaliste s'engage solidairement et conjointement à payer le montant de l'effet à avaliser à l'échéance, dans le cas où le débiteur avalisé ne viendrait pas à le faire à la date prévue par le papier. Il peut être porté sur l'effet, sur une allonge ou être donné par un acte séparé.

²³ Benhalima A op cit ; P.165.

²⁴ Luc B-R ;op cite 21 ed; P.280.

²⁵ Branlard J-P. : « Droit du crédit » ; 4ème édition ; Aengde ; Paris ; 1997 ; P.189.

Chapitre I Généralité sur les notions du risque de crédit

Lorsque l'aval est donné par acte séparé, pour une personne dûment dénommée, l'avaliseur n'est tenu qu'envers l'avalisé, il n'est pas obligé à l'égard des porteurs successifs. L'aval constitue un crédit par signature lorsqu'il est accordé par la banque.

- **L'acceptation**

L'acceptation est « l'engagement pris par le tiré de payer la lettre de change à la personne qui sera porteuse légitime à l'échéance²⁶ ». Ce crédit est surtout utilisé par les banques dans le commerce international. Il permet de substituer la signature du banquier à celle de son client.

En effet, le vendeur ou son banquier n'étant pas en mesure d'apprécier la valeur des signatures de chacun des acheteurs d'un pays étranger, exige la signature du banquier de ceux-ci.

La principale forme du crédit par acceptation accordée par la banque est celle liée à une ouverture du crédit documentaire, lequel est alors réalisé non par document contre paiement, mais document contre l'acceptation.

- **Le cautionnement**

Le cautionnement est « un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation en s'engageant envers le créancier à satisfaire à cette obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même »²⁷. La caution est un engagement pris par la banque pour le compte de son client, de s'exécuter en cas de défaillance de celui-ci envers un tiers. La caution peut avoir objet²⁸:

- De différé des paiements : Il s'agit, par exemple, de l'obligation cautionnée ou de la caution d'enlèvement, d'éviter les paiements : c'est le cas de la caution d'adjudication ;
- D'accélérer des rentrées de trésorerie : Il s'agit ici, de la caution de remboursement d'acompte ou de retenues de garantie. On peut distinguer entre deux formes de cautionnement, qui sont :

²⁶ Idem, P.190.

²⁷ L'article 644 de code civil Algérien

²⁸ Thierry D. : « Droit Bancaire » ; Edition Dalloz ; Paris ; 2007 ; P.50.

Chapitre I Généralité sur les notions du risque de crédit

- Le cautionnement simple : Dans ce cas, la caution peut requérir le bénéfice de discussion. Le créancier ne peut exécuter sur les biens de la caution qu'après avoir discuté le débiteur dans ses biens.
- Le cautionnement solidaire : Dans ce cas, la caution ne peut pas opposer au créancier de bénéficier de discussion. Le créancier peut poursuivre indifféremment le débiteur principal ou la caution.

- **Le crédit documentaire :**

Le crédit documentaire est « un crédit par signature en vertu duquel un banquier s'engage à payer la marchandise importée contre remise d'un certain nombre de document prévus à l'ouverture du crédit »²⁹.

Le crédit documentaire est l'engagement pris par la banque pour le compte de son client importateur, de garantir à l'exportateur de paiement de marchandises contre la remise des documents qui attestent l'exploitation, la qualité et la conformité des marchandises stipulées dans le contrat. La particularité du crédit documentaire réside dans le fait qu'il peut être³⁰:

- **Révocable** : La banque peut revenir sur son engagement, et ce, avant l'exportation des marchandises ;
- **Irrévocable** : La banque peut revenir sur son engagement que d'abord parties ;
- **Notifié** : la banque est seule engagée ;
- **Confirmée** : L'engagement de la banque est conforté par celui d'un correspondant dans le pays de l'exportateur. Comme tout concours bancaire, les engagements par signature ont des avantages et des inconvénients pour la banque tout comme pour le client. Au titre des avantages pour la banque, les engagements par signature rapportent des commissions, n'entraînent pas de décaissement à leur mise en place, et permettent à la banque de se subroger dans les droits du créancier de son client.

Au titre des inconvénients, les engagements par signatures sont des risques difficiles à maîtriser et leur suivi est lourd. Pour le client, l'engagement de la banque valorise son image de marque et permet une meilleure gestion de sa trésorerie. Cependant, les frais financiers et

²⁹ Benhalima A ; op cit; P.170.

³⁰ Laure S. : « Droit commerciale et droit du crédit » ; 3^{ème} édition ; Dunod ; Paris ; 2005 ; P.77 et 78.

Chapitre I Généralité sur les notions du risque de crédit

les garanties exigées de fonds en constitution de provision sont des inconvénients liés à l'engagement qu'il obtient de la banque.

2. Les crédits d'investissement :

Les crédits d'investissements sont des garanties qui permettent aux entreprises d'acquérir des équipements, des biens et des matériels à leur création ou en vue de développer leur activité.

Les ressources dégagées pour le fonctionnement de ces biens acquis contribueront au remboursement du crédit.

2.1 Les Crédits à Moyen Terme (CMT) :

Le crédit à moyen terme s'inscrit dans la fourchette de deux (02) à sept (07) ans. Il est, essentiellement, accordé pour l'acquisition des biens d'équipements amortissables entre huit (08) et dix ans (10) ans. Le crédit à moyen terme accordé soit par une seule banque, soit par une banque en concours avec un établissement spécialisé (crédit d'équipement des Petites et Moyennes Entreprises PME...). Celui-ci, s'applique à des investissements de durée moyenne tels que les véhicules et les machines et de façon plus générale, à la plupart des biens d'équipements et moyens de production de l'entreprise. On distingue trois types du crédit à moyen terme, à savoir³¹ :

2.1.1 Le crédit à moyen terme réescomptable

Pour pouvoir faire face l'immobilisation des fonds décaissés à l'occasion de la réalisation du crédit, la banque est obligée de recourir au réescompte auprès de la Banque Centrale.

La Banque Centrale peut réescompter aux banques et aux établissements financiers pour des périodes de six (06) mois au maximum ou prendre en pension les effets créés en représentation du crédit à moyen terme doivent avoir l'un des objectifs suivants³²:

- Développement des moyens de productions ;
- Financement d'exploitation et construction d'immeubles d'habitation.

Ces réescomptes sont renouvelables, mais pour une période ne pouvant pas excéder trois (03) années. Les effets à réescompter doivent comporter, en plus de la signature du

³¹ Luc B-R. Op cit ;23 ed; P.260.

³² L'article 71 de la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

Chapitre I Généralité sur les notions du risque de crédit

cédaient deux (2) signatures de personnes physiques ou morales notoirement solvables, dont l'une peut être remplacée par la garantie de l'Etat.

2.1.2 Le crédit à moyen terme mobilisable :

Dans ce type de crédit, la banque ne s'adressera pas à la BC pour se renforcer, mais cherchera plutôt à mobiliser son crédit sur le marché financier, lequel est, malheureusement, inopérant en Algérie (il est dans sa phase embryonnaire).

La mobilisation est une opération par laquelle un créancier (le banquier dans notre cas) retrouve auprès d'un organisme mobilisateur la disponibilité des sommes qu'il a prêtées de son débiteur sur la base du papier constatant sa créance sur ce dernier.

L'obtention d'un accord préalable de la part de l'organisme mobilisateur est assez souvent nécessaire pour avoir accès à cette mobilisation.

2.1.3 Le crédit à moyen terme non refinançable :

Le crédit à moyen terme non refinançable est un crédit qui n'offre pas de possibilités de refinancement à la banque ; il est alimenté par la propre trésorerie de cette dernière. Il en résulte que le taux d'intérêt débiteur appliqué à ce type de crédit est plus élevé que celui appliqué aux CMT refinançables.

2.2 Les crédits à Long Terme :

Ces crédits ont une durée qui dépasse les sept (07) ans avec une période de différé de deux (02) ans à quatre (04) ans. Ils sont destinés à financer les immobilisations lourdes et en particulier les constructions. La durée du financement correspond, généralement, à la durée d'amortissement des immobilisations financées et le montant du crédit ne doit pas couvrir la totalité de l'investissement.

2.3 Le crédit-bail ou leasing

« Le crédit-bail est une technique de financement d'une immobilisation par laquelle une société financière acquiert un bien meuble ou immeuble pour le louer à une entreprise.

Cette dernière ayant la possibilité de racheter le bien loué pour une valeur résiduelle généralement, faible en fin de contrat »³³.

Le crédit-bail n'est pas une simple location car, le contrat est assorti d'une promesse d'une vente. Ce n'est pas une vente à tempérament car, l'utilisateur n'est pas prioritaire du bien

³³ Luc B.R ; op cit; 25 éd ; P.344

Chapitre I Généralité sur les notions du risque de crédit

financé. Ce n'est pas une location-vente car, le locataire n'est pas obligé d'acquérir le bien loué après un certain détail.

Cette forme du crédit met en relation trois (03) partenaires³⁴ :

- Le crédit bailleur (banque) ;
- Le crédit preneur (l'entreprise) ;
- Le fournisseur.

Il existe deux formes de leasing selon que le bien à financer sera mobilier ou immobilier³⁵ :

2.3.1 Crédit-bail mobilier :

Il porte sur des biens d'équipements qui doivent être utilisés pour les besoins de l'entreprise ou à titre mixte et participer à la productivité de l'entreprise ; il ne peut s'appliquer aux fonds de commerce et aux logiciels informatiques. Il est distribué par des sociétés spécialisées filiale de banques. Les concours de ces établissements sont fonctions de leur fonds propres.

2.3.2 Crédit-bail immobilier : Il concerne des biens professionnels déjà construits ou à construire. Il pouvant adopter le statut de sociétés immobilières pour le commerce de l'industrie. En effet, l'entreprise choisi son équipement, le fournisseur est réglé par la société du crédit-bail, la durée du contrat doit correspondre à la vie économique du bien loué. A la fin du contrat le locataire peut acquérir le bien loué le restituer ou dans certains cas renouveler le contrat sur des nouvelles bases.

2.3.3 Les avantages de crédit-bail

Le crédit-bail présente des avantages, qui sont³⁶ :

- Le crédit-bail est d'une grande souplesse d'utilisation ;
- Il n'existe aucun autofinancement ;
- L'utilisateur étant locataire du bien financé n'a pas à fournir de garantie réelle ;
- Il n'y a pas d'immobilisation au bilan puisqu'il s'agit de location ;
- Les loyers sont passés en frais généraux à condition que la durée de location corresponde à la vie économique du bien loué.

³⁴ Idem.

³⁵ Luc. B.R. op cit ;23éd ; P.345.

³⁶ Luc B-R ; Op cit ; 23 éd; P.345.

Chapitre I Généralité sur les notions du risque de crédit

2.3.4 Les inconvénients du crédit-bail

Le crédit- bail présente également des inconvénients dont nous pouvons citer comme suite :

- Il s'agit d'une technique du financement d'un coût élevé, surtout pour les petits investissements ;
- Ce type de financement est réservé aux biens standards ;
- Les biens financés ne peuvent être donné en garantie ;
- Le locataire en rachetant le bien, même pour une valeur résiduelle faible, doit l'amortir à l'issus du contrat.

3. Le financement du commerce extérieur

Le commerce extérieur désigne l'ensemble des transactions commerciales (importation et exportation) réalisé entre un pays et le reste du monde. Ces transactions engendrent une importante circulation des biens, des services et des capitaux. Les opérations avec l'extérieur comportent beaucoup de risques en raison de : l'éloignement des partenaires, de la différence des réglementations, des problèmes de langue et des politique monétaires et financière.

Les pouvoir publics encouragent les opérations économiques nationales à s'ouvrir sur l'extérieur. Par conséquence, les banques sont amenées à satisfaire les besoins de l'entreprise en matière de réalisation d'opérations d'importations et d'exportations. Ces opérations peuvent être réalisées par le biais de diverses formes de crédits liées à chaque fois à l'objet du financement soit les exportations ou les importations.

3.1 Financement des exportations :

Dans plusieurs cas, on trouve suite au manque des fonds des difficultés dans l'activité d'import/export. De ce fait, les contractants sont forcés de solliciter les banque qui leurs permettent de bénéficier du financement spécifique. Dans le registre des crédits destinés au financement des exportations, on distingue³⁷ :

3.1.1 Le crédit fournisseur :

C'est un crédit bancaire accordé directement au fournisseur (exportateur) qui lui-même consenti un délai de paiement de son partenaire étranger (importateur). Ce crédit permet à

³⁷ Mannai S et Simon Y. : « Technique financière internationale » ; 7^{ème} édition ; Economica ; Paris ; 2001 ;

Chapitre I Généralité sur les notions du risque de crédit

l'exportateur d'escompter sa créance et d'encaisser, au moment de livraison partielle ou totale de l'exportation, le montant des sommes qui lui sont dues par l'acheteur étranger³⁸.

3.1.2 Le crédit acheteur :

C'est un financement directement consenti à l'acheteur étranger par une banque ou un pool bancaire, afin de permettre à l'importateur de payer au comptant le fournisseur³⁹.

3.2 Financement des importations :

Les opérations réalisées à l'international, de par l'éloignement géographique, les différences de réglementations et des longues, revêtent des risques considérables pour des opérateurs économiques les initiant. Les banques interviennent pour faciliter la réalisation des opérations d'importations par des techniques du financement des importations, qui sont⁴⁰ :

3.2.1 L'encaissement documentaire ou la remise documentaire :

C'est une technique de règlement, par laquelle, un exportateur mandate sa banque pour recueillir, par l'intermédiaire de son correspondant, le règlement ou l'acceptation de l'acheteur, au moment de la présentation des documents représentatifs de la marchandise.

3.2.2 Le crédit documentaire :

C'est un engagement pris par la banque de l'importateur de garantir à l'exportateur le paiement des marchandises ou l'acceptation d'une traite contre la remise des documents attestant de l'expédition et de la qualité des marchandises prévues au contrat⁴¹.

4. Les crédits aux particuliers :

Comme les entreprises, les particuliers peuvent avoir des ressources suffisantes pour financer leurs besoins comme il peut leur arriver que leurs disponibilités ne leur permettent pas de réaliser une opération. Pour cela, ils peuvent solliciter l'appui du banquier pour face à leurs divers besoins.

Les crédits aux particuliers sont des crédits affectés essentiellement à la consommation de biens et services octroyés à des personnes physiques pris en dehors de leurs activités professionnelles. Les crédits aux particuliers peuvent être subdivisés en deux catégories, qui sont :

³⁸ Idem, P.581.

³⁹ Lautier D et Simon Y. : « Technique financière internationale » ; 8^{ème} édition ; Economica ; Paris ; 2003 ; P.680.

⁴⁰ Pasco C. : « Commerce international » ; 6^{ème} édition ; Dunod ; Paris ; 2006 ; P.116.

⁴¹ Luc B-R. : « Principe de technique bancaire » ; 24^{ème} édition ; Dunod ; Paris ; 2006 ; P.271.

Chapitre I Généralité sur les notions du risque de crédit

4.1 Le crédit à la consommation

Le crédit à la consommation est un nouveau produit bancaire permettant aux particuliers d'acquérir sous certaines conditions des équipements domestiques fabriqués et/ou montés ou des produits importés tel que les automobiles par le recours à des facilités de paiement. Cette forme du crédit est accordée aux résidant sur le territoire national avec une activité stable et un revenu régulier. Le montant du crédit peut aller jusqu'à 70% du coût total du bien acheté⁴².

4.2 Le crédit immobilier

Le crédit immobilier est un prêt octroyé par une banque aux particuliers et aux entreprises est destiné à financer une opération immobilière (acquisition, construction, travaux...). Le logement peut être affecté à une résidence principale, secondaire ou à un investissement locatif. Les établissements prêteurs prennent, généralement une hypothèque sur le bien acheté, se protégeant ainsi contre le non remboursement du prêt⁴³

La banque a un rôle important dans la croissance économique et cela vu son rôle qui consiste en l'octroi des crédits pour les agents économiques afin de réaliser leurs projets. Les crédits sont parmi les principales ressources des banques et le moteur de la création monétaire.

Les crédits destinés aux particuliers représentent une nouvelle formule, notamment le crédit à la consommation qui se réfère au crédit dans une forme donnée aux consommateurs, et qui permet de relance de la production, et de générer de nouvelles sources pour les banques, en contrepartie de la satisfaction des besoins des ménages.

⁴² Luc B-R ; op cit ; 25 éd; P.149.

⁴³ Philippe N. : « Banque et Banque centrale Dans la Zone Euro » ; 1er édition ; De Boeck université ; Bruxelles ; 2004 ; P.50.

Section 2: Présentation des risques bancaires

La banque en tant qu'intermédiaire financière est le principal acteur dans le financement des activités économiques s'agissant des économies fragilisées ou en phase de développement.

Cependant ces outils de rentabilités de la banque dès leurs existences sont simultanément associés à des incertitudes de pertes du financement, d'une mauvaise gestion, ou d'ordre règlementaire ; en effet des risques d'ordre nationale ou internationale peuvent également affecter la banque et causée sa faillite indépendamment de la routine bancaire.

La banque avant tout doit identifier et classé ces risques, la classification des risques bancaires suivie dans cette étude est catégorisée suivant les risques financiers, les risques opérationnels, les risques d'exploitation et les risques accidentels. Mais dans la réalisation de cette étude on s'intéressera plus aux risques financiers

1. La classification des différents risques étudiés :

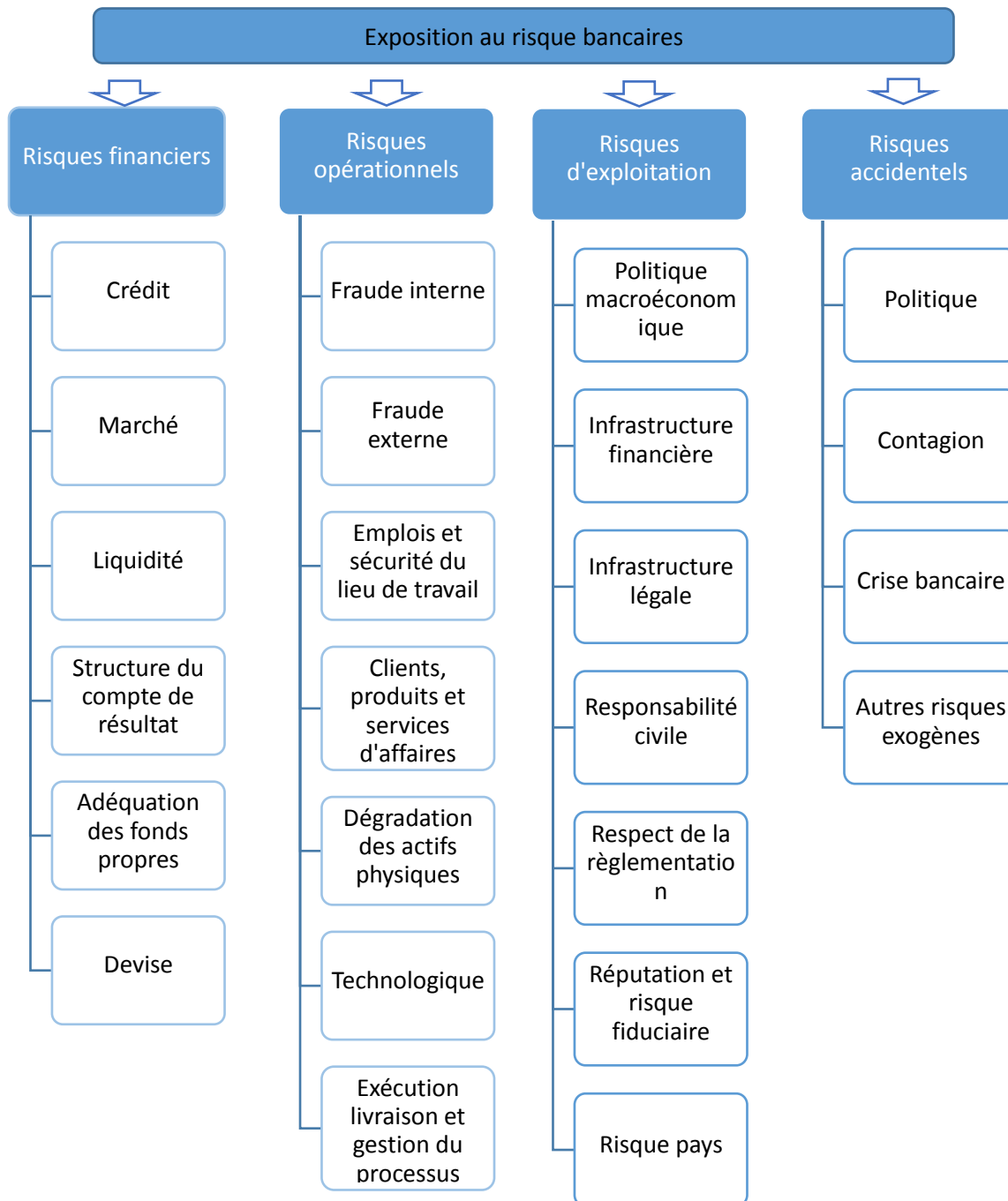
L'environnement bancaire a profondément évolué durant ces dernières années. Il sera désormais difficile de prévoir le futur de secteur bancaire en raison des changements rapides et imprévisibles dans ce domaine et en l'occurrence un développement simultané de nouvel risques y associer.

Dans l'exercice de leurs activités quotidienne les banques sont exposées à une vaste série de risques comme l'illustre la figure 1. « En général, les risques bancaires se classent dans quatre catégories: risques financiers, risques opérationnels, risques d'exploitation et risques accidentels »⁴⁴.

⁴⁴ HENNIE VAN GREUNING, SONJA BRAJOVIC BRATANIVIC ; Analyse et gestion du risque bancaire ; 1^{er} éd ; P4

Chapitre I Généralité sur les notions du risque de crédit

Figure 1 Classification des risques bancaires



Source : Adaptation simplifiée de GREUNING H, BRATANOVIC S, « Analyse et gestion du risque bancaire », 2004, page 4

Chapitre I Généralité sur les notions du risque de crédit

2. Les risques opérationnels

L'environnement bancaire est caractérisé par la diversification des produits et des services proposés, ce qui a rendu l'activité bancaire plus complexe et donc plus vulnérable aux différents risques le menaçant, notamment le risque opérationnel.

Selon la nouvelle loi réglementaire, l'article n°20 de la loi n°14-01 du 16 février 2014 portant, coefficients de solvabilité applicable aux banques et établissements financiers, stipule que : « on entend par risque opérationnel, le risque de perte résultant de carences ou de défaillances inhérentes aux procédures, personnels et systèmes internes des banques et établissements financiers, ou à des événements extérieurs. Cette définition exclut les risques stratégiques et de réputation, mais inclut le risque juridique »⁴⁵.

Le risque opérationnel peut prendre plusieurs formes selon la défaillance et ils sont liés par exemple à l'informatique et aux autres technologies, à l'adéquation aux pratiques aux procédures bancaires et erreurs ou fraudes commises par le personnel, et sa gestion est primordiale et attire l'attention des autorités baloise depuis 2004 avec le ratio Mc Donough.

3. Risques d'exploitations :

« Les risques d'exploitation sont liés à l'environnement commercial de la banque, notamment aux problèmes d'ordre macroéconomique, aux facteurs juridiques et réglementaires et au système global d'infrastructure du secteur financier et de paiement »⁴⁶.

4. Risques accidentels :

« Les risques accidentels comprennent toutes sortes de risques exogènes qui, lorsqu'ils se matérialisent, sont susceptibles de compromettre l'activité de la banque ou sa situation financière et l'adéquation de ses fonds propres »⁴⁷.

Les risques accidentels comme le nom l'indique arrive rarement et par accident (comme la crise de 2008 ou la covid19 par exemple), qui affectent considérablement l'institution bancaire et peut causer sa paralysie et sa faillite ; ce sont des risques extérieurs à l'activité de la banque. Ces risques peuvent être par exemple des crises bancaires, crises politiques, des effets de contagion ou autres risques exogènes.

⁴⁵ L'article n°20 de la loi n°14-01 du 16 février 2014 de la réglementation bancaire

⁴⁶ HENNIE VAN GREUNING, SONJA BRAJOVIC BRATANIVIC ; Analyse et gestion du risque bancaire ; 1^{er} éd ; P4.2004

⁴⁷ Idem P4.

Chapitre I Généralité sur les notions du risque de crédit

La banque en amont ne dispose pas de stratégie ad hoc pour faire face aux risques accidentels et donc elle est incapable de prévenir une méthode de gestion face à ses risques.

Chapitre I Généralité sur les notions du risque de crédit

5. Les risques financiers :

« Un risque financier est un risque de perdre de l'argent à la suite d'une opération financière (sur un actif financier) ou à une opération économique ayant une incidence financière »⁴⁸.

La banque en tant qu'institution financière fait face principalement au risque de crédit mais également fasse au développement de ses activités elle devient moins solvable et cour des risques énorme.

Les risques financiers se subdivisent en deux types de risques :

- Les risques purs tels le risques de **liquidité**, de **crédit** et de **solvabilité** peuvent engendrer des pertes pour une banque, lorsqu'ils ne sont pas bien gérés.
- Les risques spéculatifs, basés sur un arbitrage financier, peuvent engendrer un profit lorsque l'arbitrage est bon ou une perte lorsqu'il est mauvais. Les principales sortes de risques spéculatifs sont les risques de **taux d'intérêt**, les **risques monétaires** et les risques de **prix de marché**.⁴⁹

5.1 Le risque de crédit :

Le risque de crédit est le principal risque observé dans une banque car l'activité traditionnelle de la banque se résume à l'accord a la collecte de dépôt et de l'accord de crédit.

« Le risque de contrepartie, ou risque de crédit désigne le risque de défaut des clients, c'est-à-dire le risque de pertes consécutives au défaut d'un emprunteur face à ses obligations. Dans cette éventualité, il y a perte de tout ou partie des montants engages par un établissement»⁵⁰.

Le risque de contrepartie désigne aussi d'une façon plus large et plus nuancée, la dégradation continue de la situation financière d'un emprunteur, cette dégradation accroît la probabilité de défaut d'un client fasse à ces engagements donc marque la naissance du risque.

« Le risque de contrepartie représente la perte potentielle réalisée par la banque dans l'hypothèse d'une défaillance future de sa contrepartie. Le risque de crédit peut être défini comme la perte totale enregistrée sur une opération suite à la défaillance de la contrepartie.

⁴⁸ Consulté le 22/04/2022 https://fr.wikipedia.org/wiki/Risque_financier

⁴⁹ HENNIE VAN GREUNINGE et al; op cit ; P3.

⁵⁰ Joël BESSIS ; Gestion des risques et gestion actifs passif des banques ; éd Dalloz P15.

Chapitre I Généralité sur les notions du risque de crédit

On l'appelle aussi parfois risque de signature. Il est courant d'employer le terme de risque de contrepartie pour désigner exclusivement le risque de crédit »⁵¹

5.2 Le risque de liquidité :

La liquidité est le moteur de fonctionnement de toute entreprise car elle désigne la capacité et la rapidité de cette dernière à se procurer de l'argent à travers des actifs liquides pour faire face à ses quotidiens et par extension et aussi être définie comme la solvabilité à court terme.

Selon Joël BESSIS « le risque de liquidité désigne l'éventualité de difficultés, temporaires ou importantes, d'accès à des sources de fonds pour faire face aux besoins. La liquidité désigne dans ce cas la capacité d'un établissement à lever des capitaux à un *cout raisonnable* en permanence. Cette capacité dépend de deux facteurs distincts : la liquidité du marché et la liquidité de l'établissement, qui interagissent lorsque des tensions apparaissent »⁵².

L'activité bancaire, pour la plus grande part, dépend de la capacité de la banque à fournir des liquidités à sa clientèle. La plupart des opérations financières et des engagements financiers sont lourds d'implications pour la liquidité de la banque.

Les banques sont particulièrement vulnérables aux problèmes de liquidité, au niveau spécifique de l'institution et du point de vue du système et du marché.

« La notion de liquidité de financement fait essentiellement référence au cash et aux actifs susceptibles d'être convertis rapidement en numéraire et détenus à cet effet, et qui est destinée à satisfaire les demandes de retraits de fonds à court terme »⁵³

5.3 Le risque de solvabilité :

Le risque de solvabilité est celui de ne pas disposer des fonds propres suffisants pour absorber des pertes éventuelles. Par contre, le risque de contrepartie désigne le risque de dégradation de la contrepartie, non de l'établissement prêteur. Ce risque résulte du montant des fonds propres disponibles d'une part et des risques pris d'autre part soit de marché, de taux, de change etc...

Le problème fondamental de l'adéquation en capital consiste à ajuster de la meilleure manière possible fonds propres et risque.

⁵¹ Gestion des risques de contreparties, G-P. RANSON, Conseiller en Investissements Financiers (CIF), Membre de la CNCIF (La chambre nationale des conseillers en investissements financiers) n° D011862, agréée par l'AMF.

⁵² JOËL BESSIS ; Gestion des risques et gestion actifs passif des banques ; éd Dalloz 1995 ; P17

⁵³ NATACHA VALLA, BEATRICE SAES-ESCORBIAC, MURIEL TIESSET ; Liquidité bancaire et stabilité financière. Banque de France, Revue de la stabilité financière, 2006 P9

Chapitre I Généralité sur les notions du risque de crédit

« La réglementation prudentielle fixe des seuils minimaux de fonds propres en fonction des risques auxquels les établissements sont exposés (dans une première phase en fonction du risque e contre partie seulement). Leur inconvénient majeur est d'être forfaitaires et normatives plutôt que fonction des risques réellement encourus. Or rien ne garantit que les normes appliquées à tous conviennent un établissement ou une transaction particulière »⁵⁴.

Des analyses spécifiques des risques sont indispensables pour définir une adéquation objective des fonds propres aux risques réellement encourus car la survie de la banque dépend de sa capacité à prévoir un coussin solide pour absorber la venue d'un risque.

5.4 Le risque de taux d'intérêt :

Toutes les institutions financières sont confrontées au risque de taux d'intérêt. Lorsque les taux d'intérêt fluctuent, les profits et les dépenses de la banque varient de mêmes varie le prix de ses actifs et de ses passifs. Lorsque les taux d'intérêt fluctuent, les profits et les dépenses de la banque varient, de même que varie la valeur économique (la valeur économique d'un actif ou d'un passif est sa juste valeur, déterminée par une analyse économique et commerciale ou technique appropriée par exemple une analyse du cashflow actualisé) de ses actifs, de ses passifs et de ses positions hors bilan

« Le risque de taux d'intérêt est le risque de voir les résultats affectés défavorablement par les mouvements de taux d'intérêt »⁵⁵

« Le risque de taux concerne tous les intervenants, financiers ou non dès qu'ils sont emprunteurs ou prêteurs sur les marchés. Un prêteur à taux variables court le risque de voir ses revenus diminuer si les taux baissent.

Le risque de taux d'intérêts existe dès qu'il y a indexation (en finance, l'indexation est l'ajustement d'une valeur sur un indice ou un taux de référence) sur des taux de marché. L'indexation est un phénomène très générale dont les modalités sont très diverses ; dans beaucoup de cas, le taux des encours dépendent directement de taux de marché »⁵⁶.

La conjonction d'un contexte de taux d'intérêt volatils , d'une déréglementation et d'un ensemble de plus en plus large de produits de bilan et hors bilan a fait de la gestion des risques de taux d'intérêt une tâche de plus en plus difficile en même temps, une utilisation éclairée des produits dérivés du taux d'intérêt comme les futures et les swaps de taux d'intérêt

⁵⁴JOËL BESSIS ; Op cit ; P20

⁵⁵ Idem P17.

⁵⁶ Idem P18.

Chapitre I Généralité sur les notions du risque de crédit

, peut permettre aux banques de gérer et de réduire leur exposition au risque de taux d'intérêt, qui est inhérente à leur activité.

5.5 Le risque de prix de marché :

Le risque de marché intéresse les activités de négociation sur les marchés de capitaux

« Le risque de marché est celui de déviations défavorables de la valeur d marché des positions pendant la durée minimale requise pour liquider les positions

Les risques de prix de marché se mesurent à partir de l'instabilité des paramètres de marché (le taux d'intérêt, les indices boursiers, les taux de change ; cette instabilité est habituellement mesurée par la volatilité »⁵⁷.

5.6 Le risque de change :

Le risque de change est analogue au risque de taux ; c'est le risque d'observer des pertes à cause des évolutions des taux de change.

Les variations des résultats sont imputables à l'indexation de produits et de charges sur des cours de change, ou aux variations de valeurs d'actifs et de passifs libellés en devises.

« Le risque de change est un risque auquel s'expose tout investisseur se portant acquéreur d'un actif libellé dans une autre devise que celle ayant cours légal dans son pays »⁵⁸

Si un investisseur achète 1000 actions d'une société américaine cotée à New York au cours de 15 dollars et qu'à la date de la transaction l'euro vaut 1,4 dollar (ou un dollar vaut 0,71 euro), il aura investi 15 000 dollars US (1000 × 15 dollars) représentant alors 10 714 euros (15000 dollars / 1,4).

S'il décide de vendre ses actions six mois plus tard au cours de 16 dollars (soit avec une plus-value de 1 dollar par action pour une transaction de 16000 dollars), mais que l'euro vaut à cette date 1,5 dollar (ou le dollar est tombé à 0,66 euro), il récupérera environ 10 667 euros (16000 dollars / 1,5).

Il aura donc perdu 47 euros sur ce placement (10667 euros – 10714 euros) alors que le cours de l'action de la société américaine a progressé de 1 dollar.

⁵⁷ JOËL BESSIS ;Op cit; P19

⁵⁸ Consulté le 10/05/2022 à 22H 15 <https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/marches-financiers/produits-financiers/actions-2/les-risques-associes-aux-actions/le-risque-de-change/-:~:text=Le%20risque%20de%20change%20est,cours%20l%C3%A9gal%20dans%20son%20pays.>

Chapitre I Généralité sur les notions du risque de crédit

Afin de se protéger contre ce risque de change (on parle alors de « couverture »), il existe des produits financiers spécifiques, appelés produits dérivés.

Il est également possible d'investir sur des valeurs étrangères cotées sur des places financières hors zone euro par l'intermédiaire d'OPCVM qui intègrent la gestion du risque de change.

Conclusion :

La banque a un rôle important dans la croissance économique et cela vu son rôle qui consiste en l'octroi des crédits pour les agents économiques afin de réaliser leurs projets. Les crédits sont parmi les principales ressources des banques et le moteur de la création monétaire.

La banque propose une large gamme de lignes de crédit, des crédits aux particuliers et aux entreprises en fonction de leurs besoins spécifiques, la plupart des besoins des particuliers et des entreprises sont détaillés sous des types de crédits spécifiques. Ainsi, l'émergence d'un ensemble plus diversifié de risques.

Cependant tout accord de crédit conduit à la naissance d'un risque pour la banque. Les risques bancaires sont aujourd'hui une donnée importante pour le système bancaire et financier. Dans le passé et aujourd'hui, ils ont conduit à des crises et des faillites sans précédent dans le secteur bancaire. Ainsi, de grandes banques et institutions financières ont disparu, causant de graves dommages au système bancaire mondial. Tous les risques bancaires ne sont pas également toxiques.

En effet une panoplie de risque affecte le système bancaire tel que le risque d'exploitation, le risque accidentel, le risque opérationnel le risque financier. Nous avons jugé nécessaire de se basé sur le risque financier plus particulièrement le risque de crédit car sa mauvaise gestion peut être source de défaillance pour la banque. C'est dans cette optique que nous apporterons plus d'éclaircissement sur la méthodologie d'analyse et les outils de gestion du risque de crédit dans le prochain chapitre.

Chapitre II

*Règle de prudence en matière
de risque de crédit*

Chapitre II Règle de prudence en matière de risque de crédit

Les banques opèrent dans un environnement changeant, qui leur présente d'importantes opportunités mais qui se caractérise également par des risques complexes et variables qui peuvent les mettre en danger et même menacer leur bien-être financier et la stabilité du système.

En effet l'analyse et la gestion du risque de crédit est en constante amélioration, compte tenu de la complexité des menaces de l'activité de prêt. Les établissements de crédit ont un intérêt fondamental à maximiser l'analyse et la gestion des risques pour limiter les pertes monétaires et temporelles.

L'identification du risque de crédit est une étape importante pour pouvoir, mettre en place des méthodes d'analyse pour limiter les risques et réserver le capital nécessaire pour faire face à d'éventuelles pertes.

De plus les banques développent des méthodes innovantes dans le cadre de la gestion du risque de contrepartie. Ces nouvelles techniques permettent de mieux gérer les menaces avant qu'elles ne prennent des proportions trop importantes.

Dans ce chapitre, sur l'analyse et la gestion du risque de crédit, dans la première section nous examinerons les méthodes d'analyse appropriées pour le crédit à savoir les méthodes empirique et statistique, l'analyse sera effectuée sous différents angles et par la suite énumérer dans la section suivante les différents instruments de gestion du risque de crédit.

Section 1: Les méthodes d'analyse du risque de crédit

La mesure du risque de crédit a pour but d'évaluer, à un horizon déterminé, la probabilité de défaut d'un emprunteur. Elle peut être réalisée par deux types d'approches méthodologiques.

La première méthode dite empirique est basée sur l'analyse financière (l'analyse de la structure du bilan) sur la méthode des 5C étudient des traits pouvant influencer le risque de crédit et la notation ou rating qui est un classement des emprunteurs suivant le degré de non remboursement. La deuxième méthode est statistique en exergue le scoring ou score qui est une notation automatisée, la VAR ou Value at Risk interprète un risque et offre à la banque un degré de seuil de confiance.

Les deux approches méthodologique d'analyse du risque à la fois empirique et statistique relèvent d'une approche Corporate Finance ou finance d'entreprise

1. Les méthodes empiriques d'analyse du risque de crédit

L'analyse du risque d'un emprunteur vise à évaluer, plus ou moins formellement et plus ou moins quantitativement la probabilité qu'il rencontre des difficultés financières et n'honore pas ses engagements ; c'est à dire la probabilité que sa possible détresse financière génère un « incident de crédit ». Différentes méthodes sont utilisées dans l'analyse en vue d'un accord de crédit au sein d'une banque nous avons recensé : l'analyse financière, la méthode des 5C, la notation ou rating.

1.1 L'analyse financière :

« L'analyse financière consiste à effectuer des collectes sur les documents comptables afin de mettre en évidence la situation financière de l'entreprise. Plus précise que la *liasse fiscale*⁵⁹, elle organise les différents éléments comptables afin de faire apparaître les éventuelles problématiques et émettre un avis : le diagnostic financier. Elle permet ainsi d'étudier : le secteur, les risques encourus et la stratégie de la société, la capacité à générer des bénéfices, les perspectives de croissance. C'est en cela qu'on estime qu'une analyse financière permet de faire parler les chiffres en termes de rentabilité, de performances économiques et de stabilité financière. L'analyse financière est un outil précieux pour émettre un avis sur la santé financière d'une entreprise »⁶⁰.

De manière générale l'analyse financière consiste à retracer la politique financière menée par une entreprise (ses choix dans leur contexte) afin d'apprécier comment elle atteint ses objectifs (en terme de création de valeur) et respecte les différentes contraintes qui pèsent sur elle.

Mais l'analyse financière ne peut se résumer à une dimension historique elle est empreinte d'une dimension prospective et doit permettre de définir une position vis à vis de l'entreprise étudiée. Elle doit aboutir à des propositions concrètes. Elle se veut un outil d'anticipation de l'avenir, un point de départ pour planifier et engager des actions.

⁵⁹ En comptabilité, la liasse fiscale est un ensemble de documents fiscaux que l'on établit à la fin d'un exercice comptable. Ils mettent en évidence la situation comptable de l'entreprise étudiée et les justifications du résultat imposable au sens de l'administration fiscale.

⁶⁰ Consulté le 25/05/2022 à 17H 00 <https://www.sage.com/fr-fr/blog/glossaire/analyse-financiere-definition-de-lanalyse-financiere-en-entreprise/-?text=L'analyse%20financi%C3%A8re%20consiste%20%C3%A0,comptabilit%C3%A9%2C%20notamment%20la%20liasse%20fiscale.>

1.1.1 Démarche générique de l'analyse financière :

L'analyse financière suit un processus de six étapes ⁶¹:

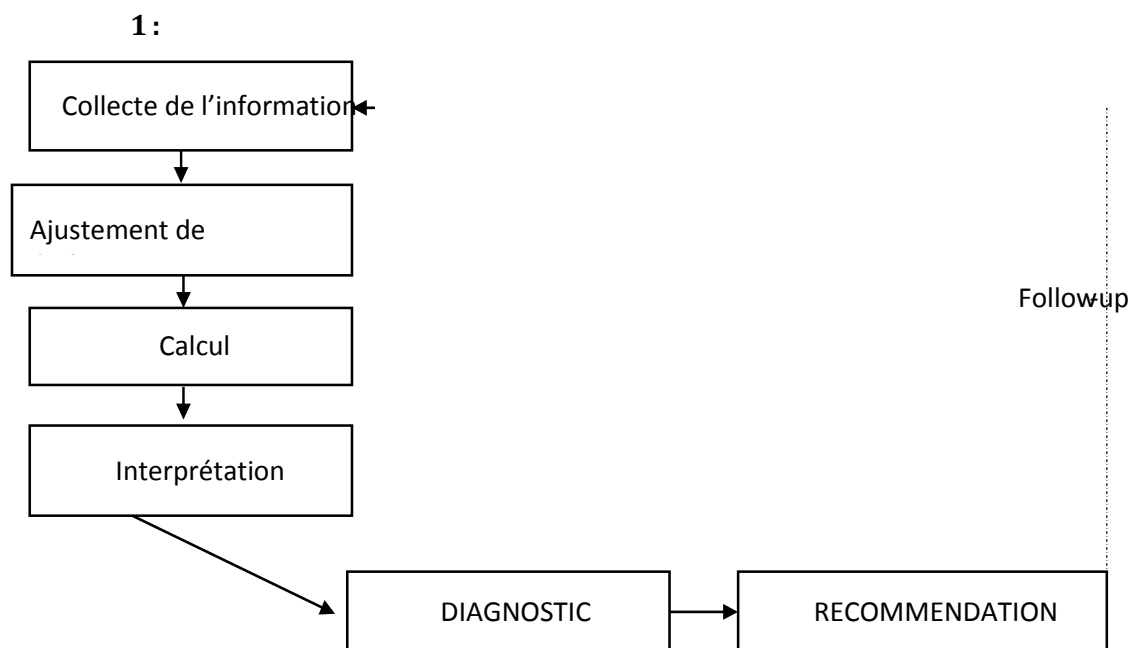
- La première étape est celle de la collecte de l'ensemble des informations utiles : données financières sur la société mais également informations qualitatives sur son métier et ses activités. Cette phase inclut la collecte d'informations sur les autres acteurs du secteur et sur le contexte économique et réglementaire dans lequel opère l'entreprise. Elle peut s'avérer lourde, coûteuse et suppose des compétences particulières pour identifier les sources d'information propres à chaque société et interpréter les données recueillies.
- Ensuite, l'information doit être retraitée. L'analyse s'inscrit logiquement dans les concepts et modèles développés en Finance. Les données comptables doivent devenir financières et les éléments qualitatifs doivent s'insérer dans le schéma d'analyse. Cette phase revient à modifier l'information brute disponible. Les ajustements peuvent être importants selon le référentiel de l'information comptable.
- À partir de l'information ajustée, intervient l'étape formelle de calcul. On applique aux données financières un ensemble d'instruments d'analyse dans le but d'opérer une série de mesures objectives et quantitatives. Parmi tous les instruments, il convient de sélectionner les plus pertinents, significatifs et robustes. Selon ce que l'analyse cherche à étudier et investiguer, il convient de choisir l'indicateur le plus approprié et le plus apte à réaliser la mesure souhaitée. Les instruments retenus sont appliqués de manière largement automatisée dans des tableurs, parfois avec des modèles formalisés propres à l'utilisateur.
- L'étape précédente fait apparaître des résultats, ils doivent être interprétés rigoureusement. En recourant à un ensemble de techniques, les praticiens doivent être capables de comprendre et qualifier la situation financière de la société. À ce stade, une réelle valeur ajoutée est apportée à l'information. Il s'agit de « faire parler » les résultats, en adoptant un raisonnement homogène. L'expertise et l'expérience sont indispensables, tout comme une connaissance approfondie du secteur et des entreprises qui le composent.

⁶¹ CECILE KHAROUBI ET PHILIPPE THOMAS ; Analyse du risque de crédit banque et marchés ; 1^{er} édition ; P52, P53

Chapitre II Règle de prudence en matière de risque de crédit

- Enfin, dans une étape quasi conclusive, on établit la synthèse de l'appréciation, en qualifiant la situation financière globale de la société étudiée et on formule un diagnostic. Celui-ci consiste à identifier les phénomènes financiers qui affectent la société, et leurs causes. Le diagnostic est implicitement dichotomique : il cherche prioritairement à distinguer les entreprises en bonne santé (pour lequel les on apprécie le potentiel d'accroissement) des entreprises en difficulté (pour lesquelles il doit évaluer le risque de faillite et les moyens du redressement). Le diagnostic doit clairement énoncer ce dont souffre l'entreprise ou ce qui fait sa solidité, voire son originalité.
- L'ultime phase, s'inscrivant dans une autre dimension, est la recommandation. Elle doit suggérer, inciter à l'action. Probablement plus subjective, cette dernière étape dépend de l'angle d'analyse retenu. Elle « signe » l'analyse financière, en la concluant par des prescriptions d'actions vis-à-vis de la société examinée.

Figure 2 Séquence de l'analyse financière



Source : PHILIPPE T(2011) « *Analyse Financière. Approche Internationale* », p.214

1.1.2 Analyse du risque en analyse financière :

Le risque étudié en analyse financière classique, et dans le cas de l'appréciation du risque de crédit, correspond au risque de l'entreprise au sens du risque qu'elle puisse rencontrer des difficultés de trésorerie pouvant la conduire à la cessation des paiements. L'analyse financière classique a connu de profondes évolutions avec la standardisation d'un tableau de flux de trésorerie financier : le Free Cash-Flow Statement, qui a permis d'affiner et de compléter les mesures classiques. La littérature financière nous enseigne que l'analyse du risque (de faillite) est réalisée par deux approches complémentaires.

- **Analyse du risque par le prisme de l'équilibre financier :**

Cette approche européenne émet le postulat que les difficultés de trésorerie viennent d'une situation où le Besoin en Fonds de Roulement (BFR) n'est plus financé. En conséquence, une firme équilibrée dispose en permanence de ressources pour couvrir son BFR. Elle doit donc détenir des ressources permanentes « en stock ». Ces dernières comprennent les Fonds Propres (FP), des Provisions Spécifiques⁶² (PS) et des Dettes Financières à Long Terme (DFLT) sont mobilisées pour financer les investissements en Immobilisations Nettes. Une entreprise doit donc présenter un excédent de ressources permanentes sur ses emplois permanents et faire apparaître un Fonds de Roulement.

$$\begin{array}{c} \text{Ressources Permanentes (FP + PS + DFLT)} \\ - \text{ Emplois Permanents} \\ = \text{Fonds de Roulement (FR)} \end{array}$$

Le Fonds de Roulement représente les ressources disponibles pour financer le BFR. Plus le FR est important, plus le risque serait faible. Il constitue, selon l'expression consacrée, un « matelas » de ressources disponibles pour financer l'exploitation. La mesure monétaire est cependant peu pratique pour évaluer l'ampleur de l'équilibre ; on lui préfère l'utilisation d'un ratio de Fonds de Roulement :

$$\text{Ratio de FR} = \frac{\text{Ressources permanentes}}{\text{emplois permanents}}$$

⁶² Provision spécifique ou réglementaire

Chapitre II Règle de prudence en matière de risque de crédit

Si Ratio de FR > 1 : équilibre financier

Si Ratio de FR < 1 : déséquilibre financier

- **Analyse du risque par la solvabilité :**

Il s'agit d'évaluer le poids de la dette dans le financement de la société, considérant que plus il est fort, plus le risque de non-remboursement est élevé.

De nombreux ratios descriptifs expriment la structure financière :

- Indépendance Financière = Fonds Propres / Passif
- Autonomie Financière = (Fonds Propres + Provision spécifique) / Passif
- Endettement Financier = Dettes Financières / Passif

Mais, de manière globale, la structure financière, qui résume les choix de financement et leurs conséquences en matière de risque, est appréciée par le ratio suivant :

$$\text{Gearing} = \frac{\text{Dettes financière}}{\text{Fonds propres}}$$

Ce dernier ratio, qui peut être comparé à ceux des pairs car il est très lié au secteur, s'avère significatif en termes de risque. Plus le Gearing est fort, plus le risque est élevé.

La contrainte de remboursement s'analyse en comparant les dettes financières (à rembourser) au cash-flow généré par la société (qui sert en priorité à effectuer les remboursements).

Le cash-flow considéré peut-être, classiquement le cash-flow comptable : Dettes Financières/Capacité d'Auto Financement, ou le Free Cash-Flow économique : Dettes Financières/FCFF. Dans tous les cas, ces ratios indiquent le nombre de fois³⁷ que les dettes représentent le cash-flow

1.1.3 Synthèse des outils d'analyse du risque en analyse financière :

On le voit, une instrumentation riche et relativement efficace est disponible pour l'étude du risque en analyse financière fondamentale. Ces indicateurs permettent l'examen des différentes composantes ou perception du risque. Cependant, ils posent de réelles difficultés d'appréciation et d'interprétation. Si souvent, intuitivement, on perçoit les valeurs des indicateurs

Chapitre II Règle de prudence en matière de risque de crédit

qui pourraient s'assimiler à un risque fort, on ne sait pas précisément à partir de quel seuil considérer que le risque devient fort. Si ces outils ont d'incontestables avantages qui leur donnent un rôle majeur pour le diagnostic financier, ils sont assortis d'une forte difficulté de « calibrage ». Ils sont plus générateurs d'un ressenti, d'une impression, sur le risque que d'une vraie mesure quantifiée du risque de crédit. On perçoit de manière empirique et intuitive « qu'il y a ou non du risque », mais on n'apprécie pas précisément son ampleur. Paradoxalement, ces approches quantitatives renvoient à une interprétation subjective et qualitative.

Tableau 1 Outils d'analyse financière concernant le risque

Outil	Mesure	Unité
FR	Ressources Perm. / Emplois Perm.	Nombre
Current ratio	Actif Circulant / Passif Exigible	Nombre
Gearing	Dettes Financières / Fonds Propres	Nombre
Interest coverage	Intérêts / EBITDA	%
DSCR	EBITDA / Service de la dette	Nombre
Debt coverage	Dettes Financières / Cash-Flow	Nombre
Debt cash service	FCFD / FCFF	%

Sources : élaboré par nos soins

1.2 La méthode des 5C :

Une méthode qui consiste à pousser l'analyste à faire des enquêtes sur cinq axes clés de recherche lui permettant d'apprécier ou déprécier le risque.

Il est élargi aux données financières, et correspond cependant à une analyse de type bancaire, tout en complétant les informations comptables par des données supplémentaires qualitatives ou quantitatives. Il procède à un assemblage implicite entre des informations hard et soft.

Ainsi CHIBEL Zineb et al ⁶³ en 2018 nous interpellent sur ces différentes méthodes :

1.2.1 Capacity :

C'est l'étude de la capacité à respecter l'engagement de crédit au regard de la situation financière de l'emprunteur. On compare les dettes (et leur service prévu) aux résultats de la

⁶³ CHIBEL Zineb et al (2018), « Etude de différentes méthodes d'analyse de risque crédit : Revue de Littérature », Revue du Contrôle de la Comptabilité et de l'Audit, Numéro 7, Décembre 2018, p935 et p936

Chapitre II Règle de prudence en matière de risque de crédit

société et on examine l'aptitude de l'emprunteur à assurer le service de la dette avec les cash flows futurs. Pour la capacité on distingue des critères purement financiers (revenus et dépenses mensuels)

1.2.2 Character:

Il s'agit de la réputation de l'entreprise, tant sur le marché en général qu'auprès de ses créanciers, aptes à interpréter l'historique de paiement (track record).

On fait référence à l'intégrité de l'emprunteur et à son intention de rembourser ou non et de faire d'éventuels efforts en cas de difficultés. C'est un facteur basé sur la fiabilité, L'honnêteté et la bonne foi de l'emprunteur.

1.2.3 Capital:

On examine à la fois la structure financière de la société et l'importance des fonds apportés par les actionnaires (Equity), mais aussi l'éventuelle capacité de ces derniers à réaliser un apport complémentaire pour financer le projet à l'origine de la recherche de financement ou en cas de crise financière. Dans une logique européenne, on mesure le Fonds de Roulement.

1.2.4 Collatéral:

Il s'agit de l'étude des actifs sous-jacents pouvant potentiellement sécuriser le crédit. Cette dimension nous permet de déterminer la nature et la valeur des garanties dont dispose le client.

1.2.5 Conditions:

On considère les conditions (de marché et commerciales) applicables à cet emprunteur. Autrement dit, il s'agit d'apprécier si les conditions (taux, maturité, mode de remboursement) applicables ou envisageables ne génèrent pas un risque trop élevé et si elles sont de nature à permettre au créancier de dégager une juste rémunération du risque de crédit supporté.

Chapitre II Règle de prudence en matière de risque de crédit

Tableau 2 Récapitulatif des cinq « C » du crédit

Caractère	Capacité	Capital	Conditions	Collatéral
Occupation	Revenu	Valeur nette	Cycle économique	Type d'emprunt
Stabilité d'emploi	Ratio d'endettement	Nature des actifs	Taux d'intérêt	Nature des Garanties
Stabilité de résidence	Age	Liquidité des actifs	Compétition	Valeur des garanties
Antécédents de crédit	Education		Niveau des taxes	
Statut familial	Formation		Relations de travail	
Responsabilité	Type d'emploi		Prises de contrôle	
Honnêteté	Qualification			
	Expérience			
	Habilité			

Source : La Revue des Sciences de Gestion, Direction et Gestion n° 269-270 – Finance

1.3 La notation ou rating :

La notation financière est l'expression de la solvabilité d'un emprunteur, elle mesure la capacité de ce dernier à rembourser toutes les sommes dues à court ou à long terme.

1.3.1 Définition :

El karyotis, 1995 définit la notation comme : « un processus d'évaluation de risque attaché à un titre de créance, synthétisé à une note, permettant un classement en fonction des caractéristiques particulières du titre proposé et des garanties offertes par l'émetteur »⁶⁴.

⁶⁴ DANIEL KARYOTIS, « la notation financière : une nouvelle approche de risque », la Revue Banque Editeur, 1995

Chapitre II Règle de prudence en matière de risque de crédit

« La méthode des scores permet de mesurer rapidement le degré de vulnérabilité d'une entreprise appartenant à un secteur donné et de la classer au sein de son secteur parmi les entreprises saines et vulnérable »⁶⁵.

La notation financière se concrétise par différents types de notation soit attribuée par des sociétés spécialisées de notation, on parle donc de notation externe, soit établie par les banques elles-mêmes, la notation alors est dite interne. L'activité de notation est née du besoin de condenser un ensemble de données dans une seule variable de synthèse, donnant une idée de la probabilité des difficultés en observant les taux de défaut (et de faillite) à différents horizons (1 ou 3 ans par exemple) selon le rating attribué. La probabilité est déduite de l'étude statistique.

Qui n'a jamais entendu ou lu les acronymes des notes « AAA » et autres « BBB », ces sésames tant convoités à la fois par les entreprises et les États ? Et pour les néophytes, qui dit notation dit forcément Standard & Poor's, Moody's et Fitch, les fameux « Big 3 ».

1.3.2 Le rating des agences :

Il s'agit généralement de ratings sollicités : les sociétés s'adressent à des agences spécialisées pour que celles-ci leur attribuent un rating. Les agences ne notent que les sociétés qui les ont sollicitées.

« L'agence réalise une appréciation indépendante du risque : elle collecte toutes les informations pertinentes internes et externes puis des analystes mènent des investigations en vue d'attribuer une note de synthèse. La démarche est empirique, tant pour les données traitées que pour l'attribution du rating, et normative car les analystes se prononcent au regard d'une échelle fermée (une norme), arrêtée par leurs institutions pour qualifier le risque »⁶⁶.

⁶⁵ BEATRICE et GRANDGUILLOT : « analyse financière » ; Gualino Editeur ,4ème éditions,2006, P181

⁶⁶ JACK Wellington, TLOU Makgotla Dion (2020-2021) ; Analyse et gestion du risqu de crédit ; Mémoire en vue de l'obtention du diplôme de master en sciences économique option monnaie finance et banque ; P46

Chapitre II Règle de prudence en matière de risque de crédit

Tableau 3 Critère de rating selon S&P

AAA	Meilleure qualité de crédit Extrêmement fiable en ce qui concerne les obligations financières
AA	Très bonne qualité de crédit Très fiable
A	Plus sensible aux conditions économiques Toujours une bonne qualité de crédit
BBB	Note la plus basse dans la catégorie investissement
BB	La prudence s'impose Meilleure qualité de crédit de sous-investissement
B	Vulnérable aux changements des conditions économiques Démontre actuellement la capacité de faire face à ses obligations financières
CCC	Actuellement vulnérable au non-paiement Dépendant de conditions économiques favorables
CC	Très vulnérable à un défaut de paiement
C	Proche ou déjà en faillite Paiements sur l'obligation actuellement poursuivis
D	Un défaut de paiement sur une obligation financière s'est effectivement produit

Source: Standard & Poor's Corporate 1998

Nous pouvons voir que le risque de crédit peut être analysé sous différents angles, l'analyse financière étant la partie cruciale des méthodes empiriques. Il est donc important pour les analystes d'avoir une intelligence financière suffisante afin de donner un sens aux informations d'une entreprise en ce qui concerne l'analyse des risques. Nous avons également remarqué qu'une vue d'ensemble solide de la position d'une entreprise est importante en termes de stratégie, d'environnement ainsi que de gestion. Les agences de notation utilisent ces informations pour établir une notation de crédit pour les cibles. D'autres méthodes d'analyse des risques de crédit existent, tels les méthodes statistiques.

Chapitre II Règle de prudence en matière de risque de crédit

2. Les méthodes statistiques d'analyse du risque de crédit :

La présente partie examinera les méthodes de scoring ou le score ainsi que le concept de valeur à risque (VAR)

2.1 Le scoring ou score :

En anglais « score » veut dire note au sens de « donner une note » à quelque' un

« Le score est une méthode automatisée de notation fondée sur des analyses statistiques qui permettent d'affecter à chaque client une note représentative de son profil de risque pour la banque »⁶⁷.

« La méthode des scores permet de mesurer rapidement le degré de vulnérabilité d'une entreprise appartenant à un secteur donné et de la classer au sein de son secteur parmi les entreprises saines et vulnérable »⁶⁸

2.1.1 Objectifs du crédit scoring :

L'objectif premier du crédit scoring est donc déterminer un score sensé être la présentation d'un certain risque pour le prêteur. Après l'évaluation chiffrée, il suffit d'intégrer le score obtenu dans une grille d'appréciation préalablement « étalonnée ». La lecture du score suppose en effet la détermination d'une grille de risque, laquelle permettra l'interprétation du chiffre obtenu qui aidera le banquier à la prise de sa décision.

« Cette technique de sélection de la clientèle née aux États-Unis dans les années 1950, s'est progressivement développée en France à partir des années 1970. Elle est aujourd'hui couramment utilisée par de nombreux établissements. Le score consiste à attribuer au demandeur de crédit une note mesurant le risque d'impayé qu'il représente »⁶⁹.

2.1.2 Méthodologie d'élaboration du scoring :

Des techniques établies de manière assez conventionnelle sur la base de données des bilans de l'entreprise. Les premières méthodes de scoring étaient largement issues de l'analyse financière et reposaient sur des ratios financiers fondamentaux en nombre restreint. Cependant ces méthodes ont ensuite évolué vers plus de complexité afin de tenter d'obtenir

⁶⁷ Michel MATHIEU : « l'exploitant bancaire et le risque de crédit » revue banque,1995, P 165

⁶⁸ BEATRICE et GRANDGUILLOT : « analyse financière » ;Gualino Editeur ,4ème éditions,2006,P181

⁶⁹ Hadji Amel ; le risque de crédit de l'évaluation traditionnelle au scoring ; mémoire en science de gestion, spécialité finance et contrôle, Université de sidi bel abbes ; 2015-2016

Chapitre II Règle de prudence en matière de risque de crédit

des notes plus fiables et précises, notamment en tenant compte des spécificités sectorielles. On distingue, entre autres, le modèle de Conan et Holder, et l'analyse discriminante⁷⁰

- **Le modèle de Conan et Holder :**

Le score de Conan et Holder permet un classement des sociétés les plus risquées. Ce modèle se met en place au travers de 5 phases à savoir⁷¹:

Phase 1 : Définition d'un échantillon d'étude : consiste en la représentativité statistique et homogénéité des échantillons.

Phase 2 : Etablissement des indicateurs susceptibles d'expliquer la faillite : à savoir la fiabilité et disponibilité des indicateurs ; choix de 30 à 50 indicateurs pouvant expliquer la faillite ; définition des coefficients de pondérations aux différents ratios, ratios financiers et comptables (provenant du bilan et du compte de résultat) mais également des informations qualitatives (environnement économique,) ; capacité à différencier les entreprises susceptibles d'avoir des difficultés.

Phase 3 : Choix d'un outil qui donne des formules avec des indicateurs pertinents pour faire une classification des entreprises : avec des ratios organisés par thème (endettement, rentabilité, gestion du cycle d'exploitation) et la corrélation des variables retenues.

Phase 4 : Appréciation de la qualité prédictive des indicateurs : car une fois le score construit et validé sur des échantillons test, sa qualité doit être contrôlée. Un des contrôles les plus nécessaire est d'examiner par sous population si le score a bien les propriétés attendues.

Phase 5 : Application de la méthode : par l'observation des ratios et des séries statistiques obtenues, par l'utilisation des formules afin d'obtenir un score final, par la définition de la défaillance ou pas d'une société afin de choisir de l'aider ou pas. Ce modèle utilise cinq (5) variables lesquelles sont pondérées les unes par rapport aux autres en fonction de leur importance relative. Il s'agit des 5 ratios suivants :

⁷⁰ JOANNA N.S et al (2013), « L'évaluation du Risque de crédit des entreprises : Cas de la Banque Congolaise de l'habitat », Revue Congolaise de Gestion, Volume 1 Numéro 17 P98

⁷¹ Zineb CHIBEL et al (2018) ; Op cit ; Vol.12, P.35

Chapitre II Règle de prudence en matière de risque de crédit

$$\begin{aligned} R1 &= \text{EBE} / \text{Endettement total} \\ R2 &= \text{Capitaux permanents} / \text{Total actif} \\ R3 &= \text{Réalizable et disponible} / \text{Total actif} \\ R4 &= \text{Frais financiers} / \text{Chiffre d'affaires hors taxes} \\ R5 &= \text{Frais de personnel} / \text{Valeur ajoutée} \end{aligned}$$

Le score final, compte tenu du poids accordé à chaque variable, est extrêmement sensible à l'importance des frais financiers et à la capacité de remboursement. Cette méthode de score traduit le risque de faillite dans la mesure où il est largement issu du niveau de liquidité et de la solvabilité de l'entreprise (au sens de l'analyse financière bancaire).

- **L'analyse discriminante :**

L'analyse discriminante est privilégiée par les constructeurs de scores. Il est un modèle de classification fondé sur l'analyse des données, il est une technique statistique qui consiste à reclasser les emprunteurs en deux groupes (défaut et absence de défaut) et à rechercher l'ensemble des variables (ratios) qui permettent de prévoir le mieux, qui a fait défaut (dans le passé).

Dans le cas d'une classification à deux groupes, l'analyse discriminante peut être réduite à une analyse de régression. La fonction discriminante se présente comme une combinaison linéaire de ces variables $(R_i)_{1 \leq i \leq n}$.

D'où la relation suivante:

$$\text{Score} = a_0 + a_1 R_1 + a_2 R_2 + \dots + a_n R_n = \sum_{i=0}^n a_i R_i$$

Les a_i représentent les coefficients ou pondérations associés aux ratios R_i .

La technique de l'analyse discriminante linéaire permet de trouver les valeurs des coefficients qui discriminent le mieux les deux groupes d'entreprises. Celle-ci renseigne sur la vraisemblance du défaut à court terme pour cet emprunteur : un score très faible situé en deçà

Chapitre II Règle de prudence en matière de risque de crédit

d'un certain seuil déterminé par le modèle indique une forte probabilité de défaut alors qu'un score élevé signifie au contraire un faible risque de défaut⁷².

De plus, en raison du caractère multicritère de la fonction, le score donne une prévision de la vulnérabilité plus fiable que celle des ratios individuels qui entrent dans la fonction.

Tableau 4 Exemple de crédit-scoring

Borne inférieure	Borne supérieur	Appréciations
Borne inférieure	150	Risque très faible, accord quant à l'opération envisagée
151	200	Risque faible, accord quant à l'opération envisagée
201	250	Risque moyen accord après seconde analyse
251	300	Risque fort, accord après seconde analyse
301	350	Risque très fort, accord après visite client et audit complet
351	Borne supérieur	Risque insupportable, refus automatique

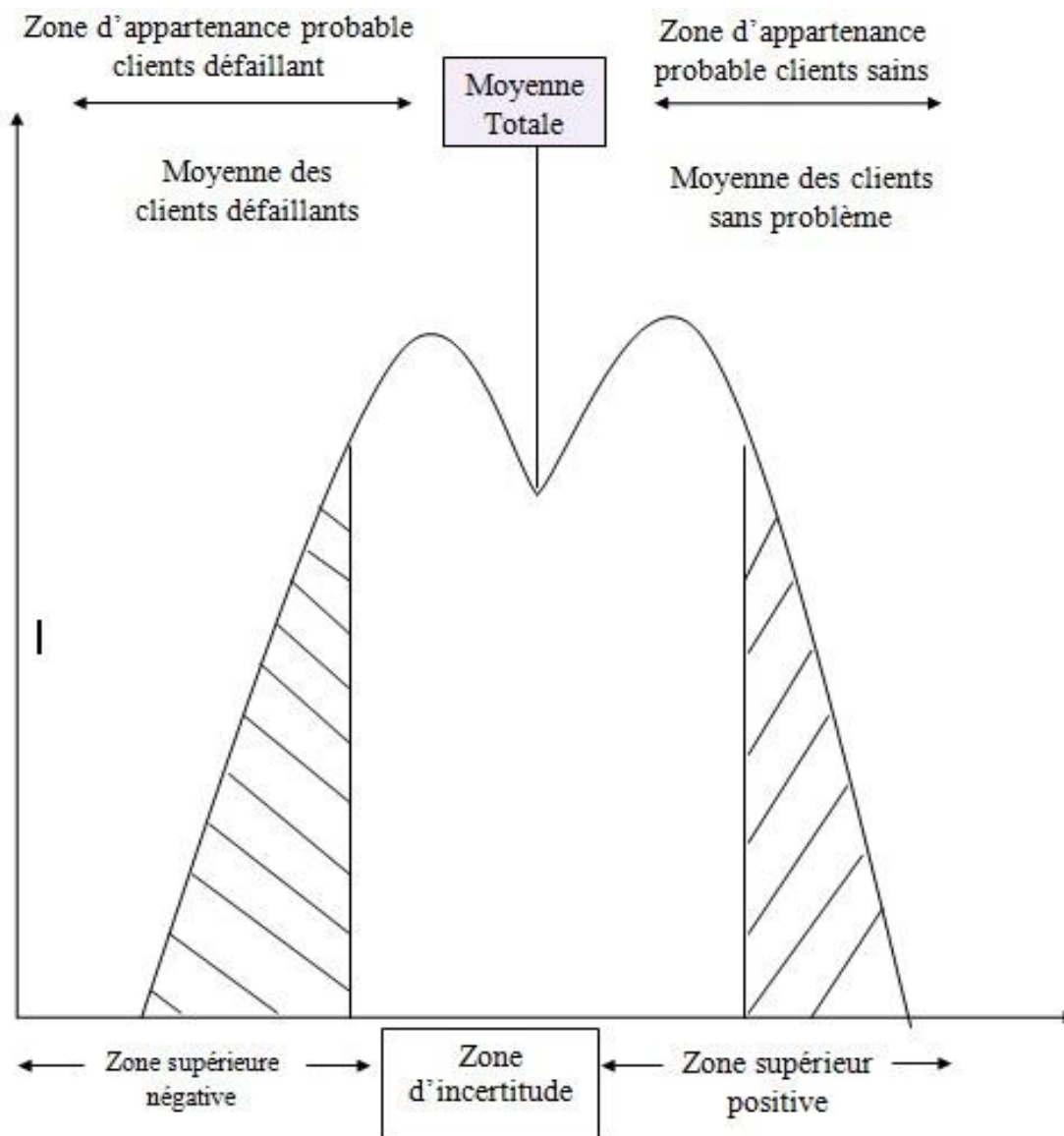
Source : Nicolas Van Praag « le crédit management et le crédit scoring », page 43

Le score obtenu dans ces modèles sert non seulement à prendre la décision d'accorder du crédit ou non, mais sert aussi d'indicateur.

Le score obtenu dans ces modèles sert non seulement à prendre la décision d'accorder du crédit ou non, mais sert aussi d'indicateur.

⁷²Zineb CHIBEL et al (2018) ; Op cit P 35

Figure 3 illustration du taux de risque de défaillance



Source : Michel MATHIEU : « l'exploitant bancaire et le risque de crédit » revue banque, 1995, P 165

En règle générale, le score est élaboré à partir d'une analyse statistique de comparaison de profil de bon et des mauvais risques suivant la méthode du score.

2.2 La VAR ou Value at Risk :

La VAR est un outil simple qui permet d'interpréter facilement un niveau de risque. Pour mesurer la proportion de menace, il faut obligatoirement un certain niveau de probabilité basé sur les statistiques, ce qui ne rassure pas toujours les investisseurs. La VAR se définit comme

Chapitre II Règle de prudence en matière de risque de crédit

une technique qui détermine une perte potentielle maximale en fonction d'une durée et d'un degré de confiance⁷³

Tableau 5 Illustration de la Var

« nous sommes certains à X%	X% → seuil de confiance
que nous ne perdrons pas plus que V	V → Value at Risk
dans les T prochains jours »	T → horizon temporel

Source : DEMAZY M, (2001), dans le livre Value at Risk et contrôle prudentiel des banques

Le modèle de la VAR a été démocratisé par JP Morgan pour devenir une technique commune dans l'évaluation des risques financiers.

2.2.1 La var paramétrique :

« Il s'agit de l'hypothèse que les facteurs de risque peuvent se rapprocher d'une loi théorique qui estime la Var d'un portefeuille. La formule de calcul et la matrice permettent de connaître la volatilité des éléments étudiés. Il faut cependant utiliser cette méthode avec parcimonie car il peut y avoir des approximations et des écarts en fonction des variables ou de la complexité de la formule »⁷⁴

2.2.2 La var de Monte-Carlo :

La mise en œuvre de la Var de Monte-Carlo prend en compte des éléments de la Var historique et paramétrique. Il faut tout d'abord attribuer un certain degré de facteurs de risque à chaque portefeuille. Puis des scénarios de variations des éléments du risque sont mis en œuvre. A partir de la simulation de ces échantillons, on obtient des hypothèses de résultat du risque pour les portefeuilles étudiés. Cette technique assez complète nécessite de lourd moyen en termes de calcul. En effet le nombre de simulations peut être très important avec une complexité grandissante, ce qui provoque des difficultés dans l'analyse des résultats pour obtenir une véritable précision⁷⁵

La sécurité est un domaine complexe qui comprend un nombre énorme de variable et le choix de la méthode de processus d'analyse des risques dépend de nombreux facteurs dont certains sont sélectionnés de manière subjective. Nous avons présenté brièvement certaines

⁷³ DEMAZY M, « Value at Risk et contrôle prudentiel des banques », p 15-20

⁷⁴ JACK Wellington, TLOU Makgotla Dion ; Op cit P53

⁷⁵ BRUNEL Vivien, (2009), « Gestion des risques et risque de crédit » p.32, disponible sur : <http://leguidedurentier.free.fr/documents/risquescredit.pdf>, : consulté le 08/06/2022

Chapitre II Règle de prudence en matière de risque de crédit

des méthodes statistiques pour analyser le risque de crédit en empruntant certaines données à d'autres méthodes empiriques telles que l'analyse des ratios financiers.

Ce sont cependant les applications pratiques de ces concepts qui sont plus importantes. La partie suivante s'appuie sur ces analyses pour établir un modèle de risque de crédit.

Section 2 : Les instruments de gestion du risque de crédit

Selon pierre CONSO, « On a pu constater que le risque est omniprésent, multiforme, qu'il concerne tous les collaborateurs de l'entreprise, et bien sûr la direction générale, mais aussi les actionnaires au niveau du risque global d'entreprise. Le combattre concerne donc tous les acteurs »⁷⁶.

La gestion du risque de crédit correspond à un ensemble d'instruments, des techniques et outils utilisés par les banques pour identifier, mesurer et contrôler le risque de crédit. Les banques utilisent diverses mesures de protection contre le risque de crédit pour limiter son influence. Nous allons l'expliquer de la manière suivante : La gestion du risque de crédit, c'est-à-dire les procédures opérationnelles internes et L'assistance et les outils modernes de gestion du crédit dont vous avez besoin pour accorder un crédit lié à l'évolution du système financier, et donc aux marchés financiers. Les banques peuvent utiliser tous ces outils pour protéger et gérer le risque de crédit. Cependant, veuillez noter qu'en plus des instruments traditionnels et modernes, Les banques identifient et évaluent avec précision le risque de crédit.

1 Les instruments traditionnels de gestion de risque de crédit :

Les banques sont vivement intéressées à renforcer leurs efforts pour mettre en œuvre des procédures et des mesures pour éviter le risque de crédit en utilisant les outils traditionnels : La politique de garanties, la diversification du portefeuille des engagements, et les procédures internes à la banque.

1.1 La politique de garantie :

La politique de garantie est la réponse traditionnelle des banques lorsqu'il s'agit de protection contre les risques liés aux opérations de crédit.

Le dictionnaire LAROUSSE le définit comme : Obligation qui incombe à une personne soit d'assurer à une autre la jouissance d'une chose ou d'un droit, soit de la protéger contre un dommage auquel elle est exposée, ou de l'indemniser quand elle a effectivement subi le dommage ; responsabilité incombant à l'un des cocontractants⁷⁷.

⁷⁶ CONSO P. L'entreprise en 24 leçons, Dunda, Paris, 2001, P260.

⁷⁷ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/garantie/36077> . Consulté le 20/06/2022 à 21H 02

Chapitre II Règle de prudence en matière de risque de crédit

Ainsi la garantie bancaire peut être définie comme un bien ou une valeur mis en jeu par une personne lors d'une demande d'un financement à un établissement bancaire dans l'éventualité d'une incapacité de remboursement⁷⁸.

Pour améliorer la sécurité de ces engagements, et surtout pour se couvrir du risque de non remboursement, les banques recueillent des garanties.

On peut décomposer les garanties entre les garanties réelles et les garanties personnelles.

1.1.1 Les garanties réelles :

Les droits réels sont un droit d'une personne sur une chose. Au niveau juridique ces garanties sont appelées « cautionnement réel » selon HADJ SADOK⁷⁹. Les garanties réelles permettent d'affecter un bien mobilier ou immobilier à un créancier pour un paiement préférentiel. Elle procure au créancier un droit réel accessoire permettant de ne pas subir la concurrence des autres créanciers sur le bien garanti. Il s'agit de droit réel accessoire.

Le droit de préférence permet au créancier privilégié qui a pris cette garantie réelle de se faire payer en priorité par rapport aux autres⁸⁰. Les autres droits liés aux garanties réelles sont :

- Le droit de suite permet d'obtenir la saisie et la vente du bien pris en garantie même s'il a changé de propriétaire.
- Le droit de rétention s'applique en matière de bien meuble, la banque qui pratique le prêt sur gage peut retenir la chose gager jusqu'au complet remboursement du prêt.
- Le droit d'attribution permet au créancier de devenir propriétaire d'un bien gagé en guise de paiement sans passer par la procédure de saisie et de vente aux enchères du bien.

• Les garanties réelles immobilières

Le privilège immobilier est un droit donné à un créancier d'être préféré aux autres créanciers même hypothécaire. On distingue les privilèges généraux et les privilèges spéciaux dont le plus utilisé, le privilège de prêteur de deniers⁸¹. Ce privilège accorde une garantie à la

⁷⁸ AYNES L. « Le cautionnement », édition Dalloz, 1997, page 10.

⁷⁹ HADJ SADOK T, Op cit ; P. 11

⁸⁰ Consulté le 25/06/2022 17H22 <http://www.dictionnaire-juridique.com/definition/droit-de-preference.php>

⁸¹ Consulté le 25/06/2022 20H 06 <http://www.cours-de-droit.net/les-differentes-suretes-reelles-immobilières-a121609094>

Chapitre II Règle de prudence en matière de risque de crédit

banque, elle vend le bien et rembourse les intérêts avec le capital grâce à la vente. Il est prioritaire sur toutes les autres garanties car il prend rang à la date de vente. Le coût du privilège de prêteur de deniers est moins élevé que celui d'une hypothèque mais ne peut pas être utilisé dans le cas de prêt servant à financer la construction d'un logement.

On peut aussi observer la subrogation du banquier dans le privilège de vendeur d'immeuble. Il permet au vendeur s'il n'est pas payé de demander la résolution de la vente. Il reprend le bien et restitue à l'acheteur le prix déjà perçu.

Dans un autre registre que les privilèges, il existe les hypothèques⁸². C'est un droit réel accessoire sur un immeuble affecté à la garantie d'une obligation. Il s'agit d'une sûreté réelle sans dépossession ni dessaisissement. Elle donne à son titulaire le droit de suite et préférence. Les banques peuvent l'utiliser pour garantir les constructions à l'inverse du privilège de prêteur de deniers. Il est possible de prendre plusieurs hypothèques sur un même bien pour garantir plusieurs créances. Les créanciers seront classés par rang d'inscription. Si un créancier inscrit en premier rang est presque remboursé alors le deuxième devient premier rang utile.

- **Les garanties réelles mobilières**

La sûreté sur un bien meuble corporelle est le gage. Ce contrat par lequel le débiteur (constituant) donne en garantie à son créancier un objet mobilier, assure l'exécution de ses engagements. Celui-ci peut être avec dépossession, dans ce cas le créancier dispose du droit de rétention et de préférence. Sinon il est sans dépossession alors la banque possède le droit de suite et de préférence. Le gage est utilisé sur des biens tels que l'outillage, les véhicules, le matériel ou les stocks⁸³.

La sûreté sur un bien meuble incorporel est le nantissement. C'est l'affectation d'un bien meuble incorporel en garantie d'une dette. Toujours sans dépossession et utilisé sur un fonds de commerce, des parts sociales, des instruments financiers⁸⁴...

⁸² <http://www.cours-de-droit.net/les-differentes-suretes-reelles-immobilieres-a121609094> Consulté le 26/06/2022 à 22H 00

⁸³ <http://cours.de.droit.over-blog.com/article-droit-des-suretes-le-gage-et-le-nantissement66535402.html> Consulté le 26/06/2022 à 22H 45

⁸⁴ <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31636> Consulté le 27/06/2022 à 22H 52

Chapitre II Règle de prudence en matière de risque de crédit

1.1.2 Les garanties personnelles :

Les garanties personnelles sont des conventions qui confèrent à un créancier le droit de réclamer le paiement de sa créance à une ou plusieurs personnes autres que le débiteur principal⁸⁵. Le droit à la sûreté personnelle est le droit de toute personne, quels que soit son état et son origine, de ne pas être arbitrairement détenue, c'est-à-dire de ne pas être détenue hors des conditions prévues par la loi.

Ainsi, une détention, une rétention ou encore une retenue ne pourront être considérées comme arbitraires que si elles sont régies par la loi et qu'elles sont mises en œuvre dans le respect des droits de la défense. Elles se sont développées en raison de leur facilité de mise en œuvre et sa mise en place est fait à l'aide du cautionnement ou de l'aval.

1.2 La diversification et partages des risques :

La diversification et le partage des risques sont deux (2) des moyens les plus utilisés par les banques à réduire le risque lié à leurs activités. Elles permettent aux banques de se protéger contre des pertes lourdes qui peuvent conduire à une défaillance. Les banques préfèrent de répartir les risques entre un grand nombre de contreparties parce que la probabilité de perte n'est pas importante⁸⁶.

D'autre part, une concentration trop importante des risques sur un nombre de contreparties fragilise la gestion de la banque et met en danger sa pérennité en cas de défaillance de l'une des contreparties les plus importantes. On peut distinguer le cofinancement et les engagements de garantie.

1.2.1 Le cofinancement :

Dans ce cas, plusieurs banques se mettent d'accord pour financer une contrepartie, cet accord peut donner lieu, mais cela n'est pas obligatoire, à la constitution d'un pool bancaire, ce dernier est l'ensemble des banques d'une même entreprise, et une ou deux banques du pool ayant en général les quotes-parts les plus élevées, sont dites chefs de file et assurent la gestion et le suivi des concours.

⁸⁵ Dominique LEGAIS, Sûretés et Garanties du Crédit, éd L.G.D.J, 5eme ed.2006, P. 25.

⁸⁶ FERRONIERE J. ; CHILLAZ E., Les opérations de banque, éd Dunod,1980, P.257.

Chapitre II Règle de prudence en matière de risque de crédit

1.2.2 Les engagements de garantie :

La banque bénéficie d'une garantie délivrée par un tiers spécialisé, et le tiers n'intervient pas en financement, un exemple ici en Algérie, c'est la société de garantie des crédits immobiliers (SGCI), le fonds de garantie (FGAR), etc.

1.3 Les procédures internes de fonctionnement :

Pour renforcer l'efficacité de l'application des règles prudentielles, les banques estiment nécessaire de mettre en place des procédures internes. Nous présenterons la liste Des mécanismes mis en place pour prévenir, même partiellement, les risques d'affecter toute opération de crédit. Nous citerons :

- La mise en place du système de délégation de crédit dans la limite des seuils autorisés. En effet l'agence bancaire est la structure la mieux placée pour se prononcer, dans les limites de sa délégation, sur certains crédits à la clientèle.
- L'instauration d'un système de contrôle des utilisations de crédit afin d'assurer le suivi des crédits consentis.
- L'institution d'un système de comité siégeant au niveau des agences. L'objectif assigné à cette action est de conjuguer la réflexion en matière d'octroi de crédit.

2 Les instruments modernes de gestion du risque de crédit :

Les banques ont développé de nouvelles méthodes pour gérer le risque de crédit. Il est possible de distinguer les titrisations des dérivés de crédit.

2.1 La titrisation :

La titrisation est une opération par laquelle les établissements bancaires cèdent leurs créances à des organismes dits fonds communs de créances, qui émettent des titres négociables sur le marché ; transformation, par cette opération, de créances bancaires en titres⁸⁷.

On peut définir la titrisation comme une technique financière qui consiste pour une entreprise à céder certains de ses actifs et recevoir en contrepartie des liquidités. Ces actifs sont cédés à une structure spécifique (SPV : Spécial Purpose Vehicle) qui émet des parts (Titres de dette) souscrites par des investisseurs.

⁸⁷<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/titrisation/78246#77324> consultée le 28/06/2022 à 15H12

Chapitre II Règle de prudence en matière de risque de crédit

A cet effet, nous pouvons citer la titrisation des créances bancaires. Comme son nom l'indique, la titrisation de créances bancaires est une opération de titrisation dans laquelle les actifs cédés sont des prêts bancaires, ces prêts sont généralement des crédits immobiliers ou à la consommation difficile à refinancer et présentant des taux d'intérêt élevés. L'opération de titrisation permet à une banque de vendre une partie de ses créances, mais aussi les risques qui en découlent.

Par le biais de la titrisation, une banque vend une partie de ses créances, mais aussi les risques qui y sont associés. L'intérêt de la titrisation des créances bancaires réside également dans la capacité à libérer le capital affecté aux créances cédées.

La banque pourra alors procéder à de nouvelles opérations.

Parallèlement à la titrisation des prêts bancaires classiques, on retrouve les titrisations des créances bancaires synthétiques. Ces derniers, consistent pour une banque à céder le risque de contrepartie d'un portefeuille de créances tout en conservant les créances dans son bilan. En effet, les titrisations des créances bancaires synthétiques ne portent pas sur les prêts, mais plutôt sur les dérivés de crédit associés à ces prêts.

La titrisation présente également des avantages et des inconvénients, à savoir :

2.1.1 Les avantages de la titrisation :

- Elle améliore la situation de liquidité de l'établissement cédant (répondre à un besoin de liquidités) ;
- La titrisation permet d'anticiper et améliorer la solvabilité de la banque ;
- Elle permet d'accroître le rendement des fonds propres de la banque ;
- Elle permet de segmenter et transférer les risques ;
- Elle permet de trouver de nouveaux investisseurs.

2.1.2 Les inconvénients de la titrisation :

- Le montage est complexe et le cout de l'opération est aussi important
- Constitue un manque à gagner pour la banque.

Chapitre II Règle de prudence en matière de risque de crédit

2.2 Les dérivés de crédit :

Un produit dérivé de crédit est défini comme « un instrument de marché, donc coté en fourchette, dont le flux qui lui est associé dépend de l'évolution de la qualité de crédit de l'émetteur d'un actif de référence »⁸⁸. Un produit dérivé financier peut se définir de façon très générale comme un contrat financier négociable portant droit sur un autre actif. En d'autres termes, c'est « un contrat dont la valeur dépend (ou dérive) de celle d'un actif ou d'un indice sous-jacent ».

Ces produits sont notamment utilisés à des fins de couverture en cas de défaut de la contrepartie sur la dette. Un défaut peut être caractérisé par l'insolvabilité ou le défaut de paiement sur le principal ou intérêts créditeurs ; la restructuration affaiblit la qualité de crédit de la référence et la faillite entraîne l'incapacité du débiteur à honorer ses engagements.

Nous allons maintenant présenter les quatre(4) principales catégories de produits dérivés utilisés dans la gestion du risque de crédit, selon Kharoubi C et THOMAS P⁸⁹.

2.2.1 Crédit default Swaps (CDS) :

Le CDS est le plus simple, et le plus utilisé, des produits dérivés de crédit. C'est un produit financier dont la valeur dépend d'un actif sous-jacent (un événement de crédit sur un emprunteur risqué) et consiste en l'échange (swap) de flux entre deux contreparties.

Il permet à l'une de transférer à l'autre le risque de crédit sur un emprunteur.

L'acheteur de protection paie une prime régulière au vendeur de protection qui s'engage à payer un certain montant en cas de réalisation d'un événement de crédit sur l'emprunteur. Cette prime (coût de couverture) dépend de l'évaluation du risque de crédit de l'emprunteur. Elle est fixée une seule fois au début de l'opération et pour toute sa durée. Cependant, la prime à payer pour une opération ultérieure dépendra des conditions de marché et de l'évolution du risque.

2.2.2 Total Return Swaps (TRS) :

Le Total Return Swap est un autre produit dérivé très négocié, il consiste en un échange de rentabilité totale. C'est un contrat par lequel deux intervenants échangent la rentabilité totale d'une obligation contre un taux variable (Euribor, Libor ou Eonia) majorée d'un spread.

⁸⁸ MARTEAU D., Les enjeux du développement du marché des dérivés de crédit, Revue Banque Stratégie, n°186, octobre, 2001, p.2.

⁸⁹ Kharoubi. C et Thomas. P, Op cit ; p.132 -135.

Chapitre II Règle de prudence en matière de risque de crédit

Le rendement total est égal à la somme des coupons et des plus ou moins-values en capital pendant la durée du swap. Le TRS permet de se couvrir à la fois contre le risque de crédit et le risque de marché et de répliquer le rendement total d'une obligation, sur une période définie.

En « rentrant » dans un TRS, le détenteur d'obligations (B dans le schéma ci-après) s'engage à verser les coupons qu'il reçoit à chaque date de détachement et à payer la variation de valeur positive depuis la dernière date de paiement du swap à la contrepartie (A dans le schéma ci-après). Si cette variation de valeur est négative, elle sera payée par le vendeur de protection A ; B est ainsi immunisé contre le risque de marché et le risque de crédit. En effet, la variation de valeur des obligations peut provenir de ces deux sources de risques. Le détenteur des obligations a « échangé temporairement » la performance de ces obligations corporate, tout en restant propriétaire des titres, contre la performance d'une obligation à taux variable. Il doit donc recevoir la référence variable, ici l'Euribor.

2.2.3 Crédit Linked Notes (CLN) :

Les crédit linked notes sont des emprunts obligatoires émis par une banque qui veut se protéger sur un actif conclu avec une contrepartie, dont le remboursement est conditionné par la non défaillance de cette contrepartie (Non survenance d'un événement de crédit).

Ces produits sont assimilables à des obligations risquées partiellement assurées contre le risque de défaut. Comme pour tout autre actif, la séquence des flux doit être définie de façon très précise.

Le CLN permet donc à un investisseur d'acheter un titre synthétique offrant toutes les caractéristiques d'une obligation risquée, tout en bénéficiant d'un rendement supérieur. Par exemple l'investisseur peut associer l'achat d'un certificat de dépôt rémunéré autour du taux Euribor et la vente d'une protection via un CDS⁹⁰.

Il existe cependant quelques différences fondamentales entre un CLN et une obligation classique⁹¹:

- Le CLN est peu liquide et se traite sur le marché de gré à gré (absence de marché secondaire), car il répond très souvent aux besoins d'un investisseur spécifique ;
- Le CLN ne peut donner lieu à un financement avantageux sur le marché de pension livrée ;

⁹⁰ Cette stratégie s'applique cependant aux entités de référence de bonne qualité.

⁹¹ REOCH R, « The market of credit Derivatives », Wiley, 2ème édition, 2000, p. 631.

Chapitre II Règle de prudence en matière de risque de crédit

- Le risque supporté par l'acheteur de CLN est différent de celui supporté par un détenteur d'une obligation. En effet, le risque pour le porteur de l'obligation est limité au risque de détérioration de la qualité de crédit de l'entité de référence que celui lié au CDS (l'entité acheteuse de protection via le CDS s'étant engagée à verser des primes périodiques). Cette double exposition au risque expliquerait en partie le surcroît de rendement.

2.2.4 Collateralised Debt Obligations (Titres de créance garantis) :

Une autre technique, reposant sur le principe de la titrisation, a également connu un fort développement.

Elle consiste à transférer un risque « physique » aux marchés financiers (dont la capacité d'absorption des chocs est grande) par le biais d'émissions d'actifs financiers, librement négociables et liquides.

De manière générale, la titrisation est une opération de bilan par laquelle un créancier financier se déleste d'un portefeuille de créances qu'il détient. Celles-ci sont cédées à un véhicule spécialisé qui se finance auprès d'investisseurs financiers.

L'encaissement des créances par le véhicule lui permet d'assurer le service de sa dette (paiement des coupons et remboursement du capital). L'intérêt de la titrisation pour un vendeur est en premier lieu l'accès à une nouvelle source de financement.

Pour un investisseur, l'attrait des opérations de titrisation réside surtout dans les spreads proposés qui sont plus attractifs que sur les marchés obligataires classiques. Le véhicule spécialisé détient, à son actif, les obligations (ou autres prêts : hypothécaires, prêts étudiants, créances commerciales ...). Il est financé par les titres financiers émis (tranche de CDO), qui seront remboursés par les flux générés par l'amortissement des actifs titrisés. Ces derniers constituent un couple spread/rating qui sera validé par les agences de notation. L'échéance de l'opération peut être reconduite par l'inclusion d'une période de revolving pendant laquelle le cédant s'engage à vendre au véhicule spécialisé de nouvelles créances à intervalles réguliers.

La titrisation permet donc de transformer un risque « physique » et illiquide en risque financier et liquide. Les CDO sont des produits de titrisation qui aboutissent à émettre sur les marchés financiers des titres créés à partir de portefeuilles de crédit. Le transfert du risque de crédit par les CDO est le suivant. Le créancier qui possède un portefeuille de crédit va le céder à une entité ad hoc (Special Purpose Vehicle), qui va émettre plusieurs tranches de titres

Chapitre II Règle de prudence en matière de risque de crédit

sur les marchés financiers pour en financer l'acquisition. Ce SPV n'a pas d'objectifs, de moyens ou de rentabilités propres, mais n'existe que pour les besoins de la transaction. Cette coquille sera dissoute à l'issue de l'opération.

Les établissements bancaires sont donc contraints de prendre des sûretés pour garantir les engagements. En effet, les risques liés aux lignes de crédit sont nombreux et la situation d'un emprunteur peut rapidement se dégrader. Grâce à ces techniques, les banques augmentent leurs chances de rembourser intégralement et à temps les prêts. Il est concevable qu'aucune institution ne prête à un tiers sans un niveau minimum de sécurité pour compenser des circonstances imprévues. Les banques recherchent des solutions pour bien gérer le risque de contrepartie afin de ne pas être directement impliquées dans la gestion de la remédiation souvent longue et coûteuse.

Conclusion :

Le choix de la méthode de processus d'analyse des risques dépend de nombreux facteurs dont certains sont sélectionnés de manière subjective. Nous avons présenté brièvement certaines des méthodes statistiques pour analyser le risque de crédit en empruntant certaines données à d'autres méthodes empiriques telles que l'analyse des ratios financiers qui est un aspect indéniable à l'analyse de tout dossier de crédit.

En second lieu, nous avons développé des techniques importantes utilisées dans la gestion du risque de crédit. Il existe une corrélation significative entre la performance des banques (en termes de rentabilité) et la gestion du risque de crédit (en termes de performance des prêts). Une meilleure gestion du risque de crédit conduit à une meilleure performance bancaire. Par conséquent, il est important que les banques mettent en œuvre une gestion prudente du risque de crédit afin de protéger leurs actifs et les intérêts des investisseurs.

Dans l'ensemble, la gestion et l'analyse des risques s'avère systématique et objective en contexte. En utilisant ces techniques et d'autres, les banques peuvent gérer les risques de crédits, améliorer leurs situations financières, leurs liquidités et établir de meilleures relations avec leurs clients.

Chapitre II Règle de prudence en matière de risque de crédit

Section 3 : La réglementation prudentielle un outil de gestion du risque de crédit

L'innovation, les progrès technologiques et bien d'autres facteurs ont modifié, chacun à sa manière, l'activité de la banque qui n'a cessé de subir des mutations accompagnées souvent de l'émergence de risques nouveaux au fur et à mesure que les opérations de la banque se développent. Ce qui reste inchangé est le souci majeur des autorités de contrôle, qui demeure celui de la protection des déposants et du système financier dans son ensemble. Ce qui ressort notamment à travers la mise en place, par les autorités de contrôle, de réglementations destinées à superviser l'activité de la banque. Cependant, ces règles ne sont apparemment pas à la hauteur souhaitée et connaissent, elles-mêmes, des évolutions à travers le temps et en fonction de la conjoncture. Rappelons que le risque majeur qui préoccupe depuis des décennies les autorités de supervision est le risque systémique et la réaction en chaîne, le fait est que la défaillance d'une seule banque peut nuire à la santé de tout le système financier.

C'est dans cette optique que le comité de Bâle sur le contrôle bancaire a été créé. Son objectif ultime est celui de mettre en place une réglementation uniforme et harmonieuse pour les banques surtout celles de dimension internationale. Les travaux du comité ont été sanctionnés par plusieurs documents et publications depuis 1988 où sont proposées des normes de gestion des principaux risques bancaires ainsi que les méthodes de calcul et de mesure des fonds propres réglementaires nécessaires pour leur couverture.

1. La nécessité du contrôle prudentiel :

Comme nous l'avons déjà vu dans le chapitre précédent ; l'activité bancaire est exposée à plusieurs risques. Ce qui fait qu'une mise en place d'une réglementation prudentielle est primordiale.

Le contrôle prudentiel trouve sa nécessité dans la divergence d'objectifs qui peut exister entre les banques et les autorités de tutelles. Les dirigeants des banques ont un objectif de rentabilité qui peut entraîner des prises de risque importantes ; ce faisant, ils mettent en péril l'ensemble du système financier à cause des effets de contagion, c'est le risque systémique. La prise de risque est nécessaire pour une banque, puisque les marges d'intérêt en dépendent donc il faut faire un arbitrage entre la rentabilité et le risque, c'est là que le contrôle prudentiel intervient afin de fixer des limites et permettre l'arbitrage le plus adéquat⁹².

⁹² DEWTRIPONT.M ; TIROLE. J : La réglementation prudentielle des banques. France : Payot Lausanne, 1993, p.65.

Chapitre II Règle de prudence en matière de risque de crédit

L'objet principal de la réglementation prudentielle est la solvabilité de la banque et la protection des déposants.

2. La création du comité de Bâle :

Le comité de Bâle est un organisme de réflexion et de proposition sur la supervision bancaire. Créé en 1974, il est domicilié à la banque des règlements internationaux (BRI) à Bâle en Suisse d'où son nom du comité de Bâle. Il est des représentants des banques centrales et des autorités prudentielles du G10*, dont le but est d'intensifier la coopération entre les autorités nationales chargées du contrôle bancaire afin de renforcer la stabilité et solidité du système bancaire international et réduire les inégalités concurrentielles existantes entre les banques internationales en établissant des normes prudentielles et des méthodes de surveillance bancaire.

Les missions de ce comité sont : l'échange d'informations sur les pratiques nationales de contrôle, l'élaboration de techniques de mise en œuvre de la surveillance de l'activité bancaire internationale et la fixation des normes prudentielles minimales. Le comité de Bâle ne dispose pas de pouvoir propre pour imposer des normes à caractère obligatoire mais ses propositions ont un caractère de recommandation.

Dans les années 1970 la faillite de la banque Allemande Herstatt Bank, le krach boursier de 1987 et la faillite de plusieurs banques vedettes ont influencé le système bancaire et financier internationale. Ces menaces ont conduit ce comité à édicter des normes pour fixer un minimum de fonds propres pour absorber les pertes potentielles et éviter les crises systémiques.

3. Vue globale sur les accords de Bâle :

Les principaux travaux du comité de Bâle sur le contrôle bancaire qui traitent des risques bancaires sont :

- La convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres de 1988 (Bâle I) ;
- Le nouvel accord de Bâle sur les fonds propres, appelé couramment les accords de Bâle II de 2004 ;
- Les accords de Bâle III de 2010.

Chapitre II Règle de prudence en matière de risque de crédit

3.1 Les accords de Bâle I et le ratio COOKE :

Nous allons donner un aperçu du premier accord de Bâle puis présenter ses limites.

3.1.1 Aperçu sur le premier accord de Bâle :

Les accords dit Bâle I ont été appliqués par une centaine de pays dans le monde. Ils sont définies comme étant un certain nombre de normes minimales que les banques doivent satisfaire, le Comité de Bâle est créé en 1974 mais les premiers accords dit Bâle I ne sont signés qu'en 1988, entre 1974 et 1988, plusieurs rapports et directives sont publiés par le Comité, ils constituent les prémisses à l'accord Bâle I⁹³.

C'est à l'initiative de Peter Cooke, directeur de la banque d'Angleterre, que se réunit un comité de Banques Centrales et d'autorités de supervision des pays du G10 à Bâle. Le Comité Blunden (du nom de son premier directeur) par la suite il devient le Comité de Bâle pour la Supervision Bancaire (CBSB), ces premiers accords avaient officiellement deux objectifs : assurer la stabilité ("safety and soundness")⁹⁴ du système bancaire international, et éliminer les distorsions de concurrence provenant du fait que certains Etats (le Japon étant l'exemple le plus clair) accordaient une garantie de soutien implicite et illimitée à leurs banques en cas de défaillance. Cela permettait à ces banques de s'endetter énormément à des taux inférieurs aux taux qu'aurait normalement dû exiger le marché, et de gagner ainsi des parts de marché importantes sur le marché des crédits⁹⁵.

Le ratio Cooke porte le nom du Président du Comité de Bâle de l'époque, il correspond au rapport entre les fonds propres de la banque et ses actifs pondérés. Il doit dépasser ou égaler 8%⁹⁶. Les encours concernent aussi bien le bilan que le hors bilan, et les pondérations sont les suivantes :

⁹³ JACKSON, P., et al. Capital requiremetns and bank behavior : The impact of the basel accord. Tech. rep., Basel Committee on Banking Supervision, 1999, p.6.

⁹⁴ Sécurité et solidité.

⁹⁵ ROCHET, J. Le futur de la réglementation bancaire, Ecole d'économie de Toulouse, notes TSE, 2008, p.6-7.

⁹⁶ RONCALLI, T, Gestion des risques financiers, Paris :Economica, 2003, p.23.

Chapitre II Règle de prudence en matière de risque de crédit

Tableau 6 Pondérations des engagements du bilan

Contrepartie ou type de transaction	Pondération
Créances sur les Etats de l'OCDE	0%
Créances sur les banques et collectivités locales des pays de l'OCDE	20%
Engagements garantis par une hypothèse ou crédit-bail immobilier	50%
Autres éléments d'actif notamment les crédits aux particuliers	100%

Source : RONCALLI, T, Op.cit., p.23.

En ce qui concerne les éléments de hors bilan, les pondérations sont les suivantes :

Tableau 7 Pondérations des contreparties du hors-bilan

Contrepartie	Pondération
Engagements classiques non liés au cours de change et aux taux d'intérêts.	Convertis en équivalent crédit par un facteur allant de 0 à 100% en fonction de leur nature, pondérés en fonction de la contrepartie
Engagements liés au cours de change et aux taux d'intérêts.	L'équivalent risque = coût de remplacement total (évaluation aux prix de marché de contrats présentant un grain + risque de crédit potentiel produit du nominal par un coefficient de majoration dépendant de la durée résiduelle et de la nature du contrat.

Source : RONCALLI, T, Op.cit., p.24.

Le succès du ratio Cooke s'explique, en grande partie, par sa simplicité méthodologique et une mise en œuvre aisée. D'une manière générale, le ratio Cooke est un rapport entre : Au numérateur, le montant des fonds propres de la banque ; Au dénominateur, le montant de l'ensemble de l'actif pondéré, représenté essentiellement par le risque crédit⁹⁷.

$$\text{Ratio Cooke} = (\text{Fonds propres} / \text{risques pondérés}) \geq 8\%$$

⁹⁷ BENAMGHAR, M. Op.cit., p.68.

Chapitre II Règle de prudence en matière de risque de crédit

Exemple :

Si la banque accorde un prêt à une entreprise pour un montant total de 100 millions de DA, elle doit disposer d'un minimum de 8 millions de DA de fonds propres pour respecter la norme Bâle I. En revanche, si elle prête la même somme à une collectivité locale, son engagement sera de 100 millions \times 20 %, soit 20 millions et elle ne devra plus disposer que de 1,6 million de fonds propres (8 % de 20 millions). Si le même prêt est accordé à un État de l'OCDE, la banque n'a pas besoin de mettre des fonds propres en regard de cet engagement, puisque le risque de défaillance est considéré comme nul⁹⁸.

L'accord de Bâle I concède aux fonds propres une définition qui sera prise par les dispositifs suivants. Les fonds propres d'une banque sont constitués :⁹⁹

- **Du capital de base (catégorie 1)** qui représente un noyau formé par le capital social et les réserves publiées provenant des bénéfices après impôts non distribués. Ce capital doit représenter au moins 50 % des fonds propres dont la permanence et la capacité d'absorption des pertes sont les plus élevées.
- **Du capital complémentaire (catégorie 2)** qui comprend les réserves non publiées, les réserves de réévaluation (issues de la comptabilisation des plus-values latentes résultent dans le cas de la détention de titres évalués dans le bilan à leur coût d'origine et d'une réappréciation des immeubles destinés à l'usage propre de la banque) et les provisions générales pour les créances douteuses. On y ajoute aussi des instruments hybrides de dette et de capital et des dettes subordonnées. Ces composantes des fonds propres seront admises jusqu'à concurrence d'un montant égal à celui du capital de base.

Le dispositif de 1988 a été amendé à plusieurs reprises. En 1991, il a été amendé afin de clarifier la définition des provisions générales ou réserves générales pour les créances douteuses pouvant être incluses dans les fonds propres, un amendement officiel fut adopté en 1996 pour s'adapter à l'innovation financière et aux risques qui n'étaient pas couverts dans la configuration initiale, notamment les risques de marché liés aux positions ouvertes des banques sur des devises, titres de dettes négociés, actions, produits de base et options.

⁹⁸ IEFP, Les 3 piliers des accords de Bâle I [en ligne]. (2014). Disponible sur <https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/marches-financiers/acteurs-de-la-finance/comite-de-bale/rappel-sur-la-reglementation-bale-ii/> consulté le 16/08/2022 à 12H 32.

⁹⁹ MOUSSOUNI, H. Les accords de Bâle et règles prudentielles des banques : défis et contraintes pour le système bancaire Algérien, Université Abou-Bakar Belkaid de Tlemcen, Thèse de Doctorat, 2013-2014, p.87.

Chapitre II Règle de prudence en matière de risque de crédit

L'amendement de 1996 définit le principe d'une immobilisation de capital pour faire face aux risques de pertes liés aux opérations sur les marchés financiers ; Ce dernier amendement comportait un élément particulièrement important, en ce sens que les banques pouvaient être autorisées, sous réserve du respect de critères quantitatif et qualitatif rigoureux, à utiliser leur modèle interne pour calculer leurs exigences de fonds propres réglementaires au titre des risques de marché, l'amendement de 1996 a aussi intégré certaines garanties hors bilan correspondant à la titrisation, qui laissaient la porte ouverte à un accroissement non maîtrisé du risque de crédit réellement porté par les banques¹⁰⁰.

Pour récapituler, voici une brève chronologie des travaux de Bâle de 1988 à 1996 communément appelé Bâle I :

Tableau 8 Chronologie des travaux de Bâle de 1988 à 1996

1988	Le comité a formulé des recommandations visant à établir un lien entre les risques de crédits encourus par les banques et le montant de leurs fonds propres. Cette recommandation est connue sous le nom de «ration Cooke ».
1989	La Communauté Européenne, se basant sur les recommandations du comité de Bâle, a émis une directive concernant un ratio de solvabilité européenne pratiquement identique au ratio Cooke.
1991	Amendement relatif à l'inclusion des provisions générales ou réserves générales pour créances douteuses dans les fonds propres.
1992	Mise en application du ratio Cooke.
1996	Publication du texte « amendement to the capital accord to incorporate market risk » qui élargit l'assiette des risques du ratio Cooke aux risques de marché.

Source : BENAMGHAR, M. Op.cit. p.70.

Dans l'ensemble, l'accord Bâle I a atteint ses objectifs. En effet, la structure relativement simple du ratio Cooke a fait qu'il a été adopté dans une centaine de pays, aussi le niveau général des fonds propres a connu une augmentation considérable, ce qui a renforcé l'égalité des conditions de concurrence entre les banques internationales.

¹⁰⁰ BENAMGHAR, M. Op.cit. p.69.

Chapitre II Règle de prudence en matière de risque de crédit

3.1.2 Les limites de l'accord de Bâle I :

Devant la sophistication des techniques bancaires et la nécessité d'approches plus qualitatives, la norme Cooke a montré ses faiblesses. De plus, les turbulences financières qui ont secoué les marchés financiers internationaux ont mis en évidence certaines limites de Bâle I, car il n'a pas intégré des éléments essentiels de la théorie financière et n'a généré aucun avantage en fonds propres pour les banques disposant de portefeuilles bien diversifiés¹⁰¹. En outre, il a été souvent reproché au ratio Cooke que les pondérations imposées sur les actifs ne donnent pas une image réelle du risque de crédit encouru.

Pour PUJAL¹⁰² les faiblesses structurelles de l'accord de 1988 sont à situer sur plusieurs niveaux. En premier lieu, il cite le non prise en considération de certains risques encourus par les banques. Les exigences de fonds propres dans le ratio Cooke ne concernaient que la couverture des risques de crédit. A l'exception de l'amendement de 1996 sur les risques de marché, aucune dotation n'a été prévue pour les autres risques comme par exemple le risque opérationnel...etc.

En deuxième lieu, le ratio Cooke n'est qu'une estimation fruste et statique de crédit. Le nombre trop limité de catégories de risques associées à un niveau de pondération (0%, 20%, 50%, 100%), est défini selon des critères institutionnels et non économiques, l'absence de prise en compte de l'évolution de la qualité de signature des contreparties, au cours de la durée de vie des créances, en troisième lieu, le ratio Cooke n'abordait que partiellement l'effet de l'utilisation des techniques de réduction des risques telles que les sûretés ou la compensation¹⁰³.

3.2 Les accords de Bâle II :

Avant l'apparition du nouvel accord de Bâle, l'activité bancaire est régie essentiellement par la réglementation sur l'adéquation des fonds propres instaurée en 1988 sous la terminologie de ratio Cooke. Par la suite, et tenant compte de la plus grande complexité du monde bancaire et l'innovation financière, par l'apparition de nouveaux produits mal appréhendés par l'accord de 1988, le régulateur a décidé de remettre à niveau une

¹⁰¹ CLERC. L, DRUMETZ. F et JAUDAIN. O. Dans quelles mesures les normes prudentielles et comptables sont-elles pro ou contra-cyclique ? , Bulletin de la Banque de France n°87, mars 2001, p .45-62.

¹⁰² PUJAL, A. De Cooke à Bâle II, Revue d'économie financière, n°73, octobre 2003.

¹⁰³ Idem.

Chapitre II Règle de prudence en matière de risque de crédit

réglementation obsolète et dépassée par l'innovation financière qui ne représente plus la réalité des risques encourus par les banques¹⁰⁴.

Le Comité de Bâle a décidé en 1998 de rapprocher une nouvelle fois la réglementation de la pratique actuelle des affaires bancaires et d'améliorer tout particulièrement l'ajustement aux risques des exigences en matière de fonds propres. En janvier 2001, le Comité de Bâle propose une refonte de l'accord de 1988 et un nouveau ratio de solvabilité, le ratio McDonough. La mise en place du nouvel accord de Bâle devait se faire en janvier 2005 mais sa réalisation effective n'a eu lieu qu'en fin décembre 2006. Cette réforme repose sur trois piliers : améliorer la méthode de calcul du niveau adéquat de fonds propres, mettre au point un processus de contrôle et renforcer la discipline du marché¹⁰⁵.

3.2.1 Les piliers de l'accord de Bâle II :

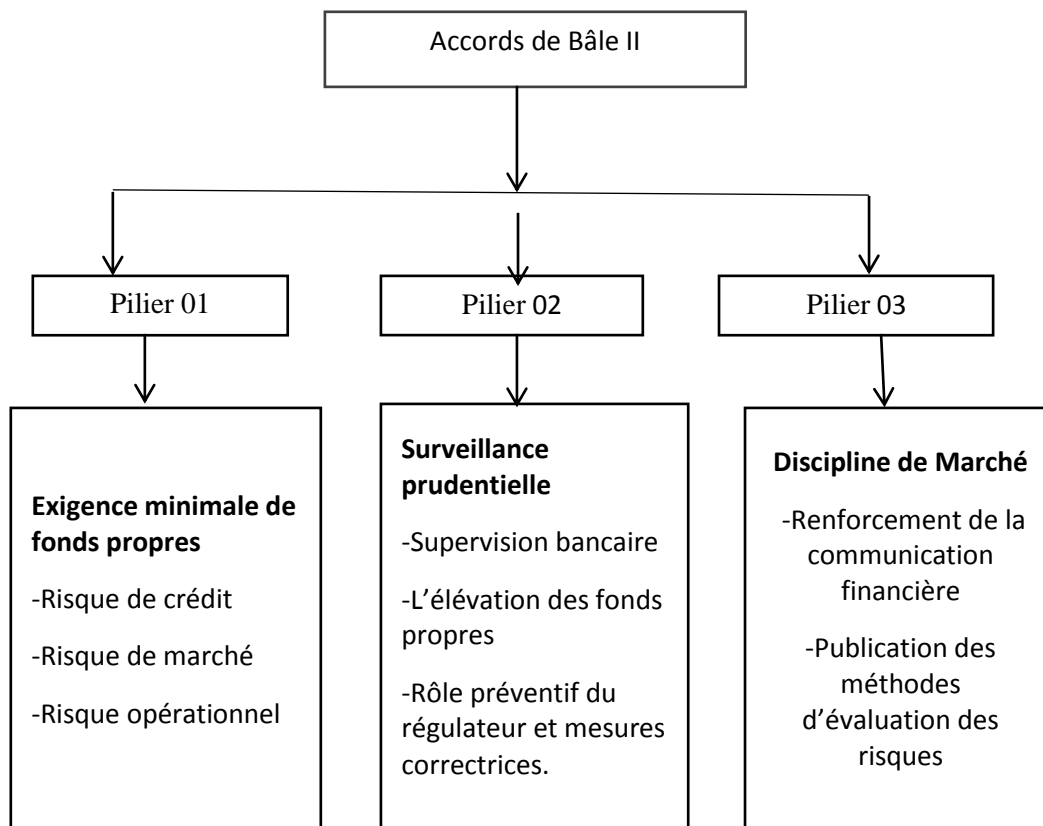
Les trois piliers sont censés se renforcer mutuellement. L'objectif ultime étant de produire une norme de fonds propres intégrant certains aspects pointus de la gestion des risques tout en préservant le principe d'un niveau minimum obligatoire de fonds propres¹⁰⁶. Les trois piliers sont illustrés dans le schéma suivant :

¹⁰⁴ HENNANI, R. De Bale I à Bale III : Les principales avancées des accords prudentiel, Laboratoire montpelliérain d'économie théorique et appliquée, ES N° 2015-01, p.41.

¹⁰⁵ Idem p.42.

¹⁰⁶ JIMENEZ, C, MERLIER, P. Prévention et gestion des risques opérationnels, Paris : Revue Banque,2004, p.160.

Figure 4 Les trois piliers des accords de Bâle II.



Source : BENAMGHAR, M. Op.cit., p.82.

Nous essayerons détailler chaque pilier dans cette partie, en commençant par le premier :

3.2.1.1 Exigence en fonds propres (Pilier 01) :

Le premier pilier de ce nouvel accord a tracé comme objectif l'évaluation des risques encourus par la banque et la détermination des fonds propres dont elle doit disposer pour la couverture de ces risques. « La logique est identique à celle du ratio Cooke pour la détermination d'une exigence en fonds propres équivalente à 8% du total des risques de crédit, risque de marchés et risques opérationnels mesurés »¹⁰⁷. Ce dernier est un point innové, il est défini comme étant le risque de pertes, directes ou indirectes, attribuables à des procédures, au personnel, au système du contrôle interne ou des événements extérieurs.

¹⁰⁷ NEZ, C, MERLIER, Op.cit., p.158.

Chapitre II Règle de prudence en matière de risque de crédit

Bâle a introduit le risque opérationnel comme une variable fondamentale dans la détermination du capital réglementaire, ce qui a conduit à l'apparition d'un nouveau ratio : Ratio MC Donough.

Fonds propres réglementaire

$$\text{Ratio MC DONOUGH} = \frac{\text{Fonds propres réglementaire}}{\text{Risque de crédit} + \text{Risque de marché} + \text{Risque opérationnel}} \geq 8\%^{108}$$

Risque de crédit + Risque de marché + Risque opérationnel

L'accord propose les pondérations suivantes :

Tableau 9 : Pondérations des risques selon Bâle II

Type de risqué	Exigences en fonds propres	Répartition
Crédit	6,8%	85%
Marché	0,24%	3%
Opérationnel	0,9%	12%
Total	8%	100%

Source : DOV, O. Comptabilité et audit bancaire, Paris :Dunod, 2004,p.303.

On constate à travers ces pondérations que le risque crédit reste en tête en matière de consommation de capital. En effet, l'intégration du risque opérationnel comme variable clé dans le calcul des fonds propres dont doit disposer la banque pour la couverture de ses risques, représente la plus grande innovation de ce nouvel accord¹⁰⁹. En terme de fonds propres il y a une première partie appelée « Tier 1 » qui concerne le capital sans risques doit s'élever au moins à 50% des fonds propres (soit 4% des risques). Il est lui-même décomposé en deux sous-ensembles¹¹⁰ :

- Le « Core Tier 1 » ne prend en compte que les fonds détenus par les actionnaires à savoir le capital et les bénéfices mis en réserve et doit constituer au moins 2% des risques.

¹⁰⁸ IEFP, Op.cit., p.2.

¹⁰⁹ DOV, O. Op.cit., p.303.

¹¹⁰ IEFP, Op.cit., p.3.

Chapitre II Règle de prudence en matière de risque de crédit

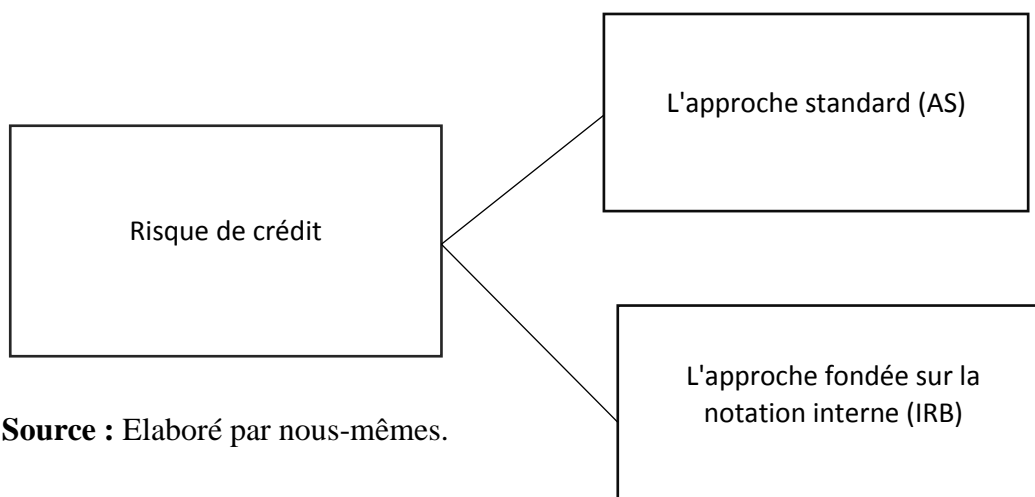
- Le « Core Tier 2 » ou « Autres Tier 1 » intègre les titres dits super subordonnés (obligations à caractère perpétuel) et autres titres hybrides s'apparentant à du capital comme les obligations convertibles.

La seconde partie concerne les fonds propres complémentaires et s'apparente à celle déjà existante dans le ratio Cooke.

3.2.1.1.1 La gestion du risque de crédit selon Bâle II :

Bâle préconise deux approches (méthodes de calcul des exigences de fonds propres) relatives au risque de crédit. On essaiera de les exposer dans cette partie, à savoir l'approche dite standard, s'appuyant sur des évaluations externes du risque de crédit et l'approche IRB basée sur l'utilisation par les banques de leurs propres systèmes de notation interne.

Figure 5 : Les deux approches de calcul des exigences de fonds propres relatives au risque de crédit.



Source : Elaboré par nous-mêmes.

- **L'approche Standard (AS) :** Plusieurs méthodes de calcul de risque de crédit sont offertes aux banques dans le cadre du dispositif de Bâle II. L'approche la plus simple est dite standard. Cette approche est considérée par un aménagement de l'accord de Bâle I en matière des pondérations des risques. Selon cette approche, la détermination des pondérations par recours des banques aux évaluations effectuées par des agences de notation (notation externe) appelées aussi agences de ratings comme l'exemple de

Chapitre II Règle de prudence en matière de risque de crédit

Standard and Poor's, Moody's, Fitch...etc¹¹¹. Le calcul des exigences de fonds propres au titre du risque crédit s'effectue en trois étapes :

- **Les notations externes**¹¹²: Les systèmes de notation les plus connus comportent de l'ordre de 10 notes représentées par 2 ou 3 lettres ou 2 lettres et le signe + ou -

AAA ou AA+ : capacité extrêmement forte de respecter ses engagements financiers.

AA ou A+ : Capacité très forte de respecter ses engagements financiers.

B : Capacité à respecter ses engagements financiers à court terme.

CC : Souvent en défaut.

D : en défaut sur une ou plusieurs obligations financières.

Ces notes sont mises à jour régulièrement. Pour disposer des notes de ses clients, la banque doit s'abonner à une des agences de notation citées ci-dessus.

- **Les pondérations**

Le tableau ci-dessous indique les principales pondérations des encours nets qui devraient être retenues pour le calcul des besoins de fonds propres dans l'approche standard.

Tableau 10 : Les pondérations standards.

Clients	AAA à AA-	A+ à A -	BBB+ à BBB	BB+ à B-	< B	Non note
Etats	0%	20%	50%	100%	150%	100%
Banques	20%	50%	100%	100%	150%	100%
Entreprise	20%	50%	100%	100%	150%	100%
Détail : Immobilier hypothécaire						35%
Détail : Garanti par des immeubles						50%
Détail : autres						75%

Source : DESMICHT, F. Op.cit., p.268.

¹¹¹ DESMICHT, F. Pratique de l'activité bancaire. Paris : DUNOD, 2004, p.268-279.

¹¹² Idem.

Chapitre II Règle de prudence en matière de risque de crédit

A titre comparatif, on aperçoit à partir du tableau ci-dessus, que dans le ratio Cooke, les Etats sont pondérés à 0% alors que dans ce nouveau ratio, la pondération des Etats est en fonction de la notation.

- **Mesure des exigences en fonds propre au titre du risque de crédit**

L'exigence de fonds propres au titre du risque de crédit est alors égale à 8% du montant des (encours – équivalents crédits- garanties) pondérés par les coefficients correspondants aux clients et à leurs notes¹¹³.

- **L'approche fondée sur la notation interne (IRB)**

Sur le plan de gestion du risque crédit, l'innovation principale de l'accord Bâle II se traduit par la généralisation des notations internes au sein des banques. Cette approche appelée IRB (Internal Ratings Based), constitue une réponse du comité de Bâle pour les banques s'interrogeant sur la mise en place du système de notation interne¹¹⁴. La méthodologie de cette approche est basée sur l'existence d'un système interne de notation des emprunteurs, permettant la constitution de classes de risque et d'historique de notation. Il s'agit de déterminer la probabilité d'insolvabilité d'une contrepartie : entreprises, emprunteurs souverains, clientèle de détail, actions. Seules les banques répondant aux exigences minimales d'admission à l'approche IRB et ayant mis en œuvre un système de notation ont la possibilité d'opter pour cette méthode. Dans le cadre de cette approche, deux méthodes sont proposées (FIRB et AIRB) pour le calcul de l'exigence de fonds propres au titre du risque de crédit¹¹⁵:

- i. **La méthode FIRB (Foundation Internal Ratings Based)**

Cette méthode exige la mise en place par la banque d'un système de notation interne (rating interne) pour noter les contreparties et mesurer la probabilité de défaut de chaque emprunteur. « L'approche FIRB de calcul des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit s'appuie sur les notations internes et le calcul de probabilité de défaut (PD). Les autres paramètres de calcul sont fournis par la réglementation »¹¹⁶.

¹¹³ 1 DESMICHT, F. Op.cit., p.269.

¹¹⁴ SAYOUD, S. Gestion du risque crédit, approche résultant des recommandations de Bâle II, mémoire d'étude supérieur bancaire, 2008, p.61

¹¹⁵ SAYOUD, S. Gestion du risque crédit, approche résultant des recommandations de Bâle II, mémoire d'étude supérieur bancaire, 2008, p.61

¹¹⁶ DESMICHT, F. Op.cit., p.274.

Chapitre II Règle de prudence en matière de risque de crédit

Ces autres paramètres sont : la perte en cas de défaut (LGD : Loss Given Default), exposition au moment de défaut (EAD : Exposure At Default).

ii. La méthode AIRB (Advanced Internal Ratings Based)

La mise en œuvre d'un système de notation interne par la banque est exigée également par cette méthode, elle s'appuie aussi sur les probabilités de défaut de la méthode FIRB mais à la différence de cette dernière, les autres paramètres (LGD, EAD) sont également calculés par la banque, les modèles construits par la banque pour le calcul de ces autres paramètres doivent être validés par les autorités de contrôle bancaire nationales.

3.2.1.2 La gestion du risque de marché selon Bâle II :

Le risque de marché est défini comme le risque de réaliser des moins-values ou des pertes à la revente des titres détenus par suite de variations défavorable des cours des instruments financiers, des marchandises, de la monnaie et des devises étrangères. L'exigence de fonds propres au titre des risques de marché peut être mesurée soit par une approche standard, basée sur le calcul arithmétique classées par catégories, soit par une approche interne : Internal Model Approach (IMA), basée sur un modèle interne développé par la banque et ce modèle doit être validé par les autorités de tutelle¹¹⁷.

3.2.1.3 La gestion du risque opérationnel :

L'introduction du risque opérationnel dans le calcul de l'exigence de fonds propres a marqué une grande différence entre le ratio Cooke et le ratio MC Donough, dans la mesure où le ratio Cooke n'a pas pris en considération ce risque¹¹⁸. Le risque opérationnel porte sur l'ensemble des processus de gestion de la banque, il implique sept événements. Ces événements, dès qu'ils se réalisent, peuvent être source de pertes. A cet effet, l'accord Bâle II a proposé trois (03) méthodes pour calculer les exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel, à savoir : Approche Indicateur de Base, approche Standard et approche Avancée.

¹¹⁷ SAYOUD, S. Op.cit., p. 64

¹¹⁸ DESMICHT, F. Op.cit., p.259.

Chapitre II Règle de prudence en matière de risque de crédit

3.2.1.2 La surveillance prudentielle (Pilier02) :

L'objectif du pilier 02 consiste dans le renforcement du pilier 01 qui se limite juste au respect des aspects purement quantitatifs basés sur le respect de certains ratios. En effet le comité de Bâle, à travers le pilier 02, veut engager les superviseurs nationaux dans le renforcement du processus de surveillance prudentielle. Dans ce sens, les superviseurs nationaux doivent s'assurer que chaque établissement bancaire s'est doté de procédures internes saines pour évaluer l'adéquation de ses fonds propres sur la base d'une évaluation approfondie des risques encourus. « Les superviseurs nationaux doivent évaluer ces procédures et prendre des mesures si elles ne sont pas satisfaisantes »¹¹⁹. Ce pilier repose sur quatre principes¹²⁰ :

- Expertise de la procédure d'évaluation de l'adéquation des fonds propres et du maintien de leur niveau.
- Examen des stratégies et procédures pour évaluer le niveau de fonds propres et garantir le respect des ratios réglementaires.
- Atteindre la détention de fonds propres supérieurs aux ratios réglementaires minimaux.
- Intervention afin d'éviter des niveaux de fonds propres inférieurs aux minimaux requis.

Pour estimer la capacité de résistance des banques en cas de crise économique, ce processus de surveillance fait des stress tests, lesquels servent à indiquer si les fonds propres détenus sont suffisants pour répondre aux obligations de la banque, s'ils ne le sont pas les autorités de contrôle peuvent demander à la banque de réduire le risque.

3.2.1.3 Transparence et discipline de marché (Pilier 03) :

Le pilier 03 est complémentaire aux piliers 1 et 2, son objectif principal est d'encourager les banques à publier les informations nécessaires sur leur situation financière, afin de permettre aux différents acteurs économiques d'évaluer leur exposition aux risques et l'adéquation de leurs fonds propres. Les informations que les banques vont publier sont

¹¹⁹ JIMENEZ, C, MERLIER, P. Op.cit., p.161.

¹²⁰ DAVAN, M, ESTRADA, L. La réglementation Bâle III, est-elle en mesure de prévenir une prochaine crise bancaire ?, Mémoire de Master, Université de Strasbourg, 2012-2013, p.25.

Chapitre II Règle de prudence en matière de risque de crédit

relatives à leur organisation, la structure de leur capital et son adéquation au profil des risques, le risque crédit, les garanties, la titrisation et le portefeuille des actions¹²¹ .

3.2.2 Les limites du Ratio MC Donoug :

La supervision bancaire vise deux objectifs, à savoir la sécurité financière individuelle des banques et la stabilité du système monétaire et financier dans sa dimension globale pour contenir le risque systémique. Si le ratio MC Donough a réalisé le premier objectif, il semble qu'il n'est pas en mesure de limiter les effets pro cycliques¹²² et systémiques (crise des subprimes).

La crise financière de 2007/2008 a mis en évidence le fait que les fonds propres des institutions financières étaient insuffisants ou de mauvaise qualité. Certains risques avaient été peu ou mal identifiés et ce, pour trois raisons¹²³ :

- La complexification des opérations réalisées sur les marchés financiers (produits structurés, titrisation) ;
- la défaillance du contrôle interne et de la gouvernance des établissements bancaires ;
- les insuffisances du contrôle exercé par les régulateurs dans un univers où on faisait une confiance sans doute excessive à l'autorégulation.

Les banques n'ont pas su apprécier correctement les risques qu'elles prenaient de sorte que leur niveau de fonds propres s'est retrouvé en inadéquation avec la réalité des risques figurant à leur bilan ou dans leur hors-bilan. Le système bancaire s'est ainsi trouvé dans l'incapacité d'absorber ses pertes sur les activités de négociation et de crédit, pertes qui ont alors pris une dimension systémique. En outre, beaucoup d'établissements, qui avaient délaissé la gestion de leur risque de liquidité, ont été confrontés à de vives tensions lorsque le marché monétaire s'est brutalement bloqué, obligeant les banques centrales à intervenir pour assurer son bon fonctionnement et parfois pour soutenir certaines banques¹²⁴ .

¹²¹ MOUSSOUNI, H. Op.cit., p.119

¹²² Le phénomène pro cyclicité sur le volet risque de crédit s'explique par le fait qu'en période conjoncture économique défavorable, la baisse du ratio inciterait les Banques à réduire l'offre de crédit pour se conforter au standard minimum de 8% fixé par le régulateur, ce qui a pour effet d'accentuer la crise. Cette baisse du ratio en période de récession est expliquée par deux facteurs conjugués : la réduction du capital des Banques en période de crise (numérateur du ratio) et la hausse du montant des actifs pondérés du risque de crédit (partie du dénominateur du ratio) suite à la dégradation de la notation des emprunteurs.

¹²³ IEFP, Op.cit.

¹²⁴ Idem.

3.3 Les accords de Bâle III :

La crise financière qui a fortement impacté l'économie mondiale ces dernières années a mis en évidence les faiblesses du cadre réglementaire applicable et la nécessité de mettre en place un nouveau système de régulation financière avec une réforme de la réglementation tant micro-prudentielle que macro-prudentielle¹²⁵.

Une réforme du cadre prudentiel est voulue intégrale par le Comité de Bâle afin de l'adapter à un environnement bancaire devenu incertain et volatil. A cet effet, le groupe des gouverneurs de banque centrale et les responsables du contrôle bancaire se sont fermement résolus à augmenter la qualité, la quantité et la convergence des exigences en fonds propres, à renforcer les normes internationales relatives à la liquidité, à décourager le recours trop fréquent à l'effet de levier, la prise de risque excessive et à réduire la procyclicité. Les critères de Bâle III qui entreront en vigueur entre 2013 et 2018 constituent un des principaux défis auquel le secteur bancaire fera face. L'impact réel de la réforme Bâle III dépendra de l'attitude des banques qui devront modifier en profondeur leur stratégie, leur structure de coût et leur politique de rémunération des actionnaires¹²⁶.

Une réforme qui aura par conséquent, un impact sur l'économie mondiale assurant comme estimé, par les gouverneurs et les superviseurs, une stabilité et une performance économique à long terme. L'idée du Comité est relativement simple :

- Plus de fonds propres
- Des fonds propres de meilleure qualité
- Plus de transparence

Le Comité de Bâle III a mis en place une série de réformes dont les principaux axes sont :

3.3.1 Renforcer le niveau et la qualité des fonds propres :

L'objectif de ce premier point est que les établissements bancaires soient mieux protégés en cas de pertes importantes. Pour ce faire, le comité de Bâle a mis en place deux points importants¹²⁷:

¹²⁵ BEN JELLOUL, M. Réforme financière de Bâle III : chemin parcouru et enjeux futurs, Centre d'analyse stratégique, La Note d'Analyse n° 209 Janvier 2011.

¹²⁶ BEN JELLOUL, M. Op., cit.

¹²⁷ BEAUDON, B. Bâle III : les principes fondamentaux [en ligne], Culture Banque, publié le 12 aout 2015, <http://www.culturebanque.com/credit-financement/principes-bale-3/> (Consulté le 17/08/2017).

Chapitre II Règle de prudence en matière de risque de crédit

- Exigence minimale de fonds propres réglementaires (Tier 1 et Tier 2) en regard des risques pondérés reste inchangée et égale à 8 %. (ratio de McDonough*). Le tier 1 étant le « noyau dur » des fonds propres (contient entre autre le capital social et les résultats mis en réserve) et le tier 2 étant le tier 1 + des fonds de garantie ou encore des provisions.
- Augmentation du ratio de fonds propres durs, ratio Core Tier One, à 4,5% + un matelas de sécurité de 2,5% soit 7%.

Le ratio de solvabilité des banques doit donc être de 10,5% (8% + le coussin de 2,5% relatif au tier 1) et non de 8% comme l'exigeait Bâle II.

3.3.2 Plafonner l'effet de levier :

L'effet de levier est le rapport entre le total des actifs et les fonds propres de la banque. Pour la plupart des banques, ce rapport était important avant la crise. En effet, les actionnaires pouvaient avoir intérêt à ce que leur entreprise augmente son endettement afin d'investir dans des actifs rentables plutôt que d'augmenter leur capital. Cependant si la valeur des actifs diminue fortement comme cela a eu lieu durant la crise, les moins rentables sont cédés en masse sur les marchés et ainsi amplifient la spirale de pertes et pour éviter cela, ce ratio est fixé à 3%¹²⁸.

$$\text{Ratio de levier} = \text{Fonds propres} / \text{Total des actifs}$$

3.3.3. Mettre en place deux ratios de liquidité afin d'améliorer la gestion du risque de liquidité :

Jusqu'à la crise, le risque de liquidité ne faisait pas l'objet d'une surveillance harmonisée internationale et il a été manifestement sous-estimé. Mais la turbulence sur le marché financier a démontré l'incapacité des établissements financiers à mobiliser des actifs liquides en période de tension¹²⁹.

Afin d'éviter ce genre d'exposition, le comité de Bâle a mis en place deux ratios :

¹²⁸ BEAUDON, B. Op.cit.

¹²⁹ CHEBOTAREVA, E. L'influence possible de Bâle III sur les relations entreprises-banques, Mémoire de Master, Université D'Orléans, 2011, p.22.

Chapitre II Règle de prudence en matière de risque de crédit

- Le LCR (Liquidity Coverage Ratio) permet aux banques de résister à une crise de liquidité importante durant un mois. L'objectif est que les réserves de liquidités soient supérieures aux sorties nettes de trésorerie sur un mois.
- Le NSFR (Net Stable Funding Ratio) dont l'objectif est que le montant en financement stable soit supérieur au montant de financement stable exigé afin que l'établissement puisse exercer ses activités durant un an dans un contexte de tensions prolongées.

La réglementation est un soutien incontournable pour le raffermissement du financement de l'économie des pays, dans la mesure qu'une politique de contrôle et de réglementation de l'activité bancaire, qualifiée par le concept de « rigueur bancaire », peut être bénéfique et favorable au développement bancaire d'un pays. On note que les différents ratios retenus influencent de façon positive le financement des économies. On assiste plutôt à un rationnement du crédit et un refus total d'octroyer le crédit. On note un financement du développement non résolu, un manque d'innovations financières et une surliquidité exagérée du système bancaire. Pour y remédier, les nouvelles réglementations devront avoir une dimension macro-prudentielle marquée c'est-à-dire ne plus être uniquement orientées vers l'objectif de préservation de la solvabilité des établissements individuels mais vers des objectifs de stabilité globale du système financier.

Chapitre III

*Analyse du risque de crédit au
niveau de la BADR*

Chapitre III Analyse du risque de crédit au niveau de la BADR

La décision d'octroi d'un crédit est basée sur le croyance ou la conviction du prêteur que l'emprunteur remboursera sa dette. L'analyse du chargé de crédit, dont le premier travail est d'évaluer la pertinence de la demande de crédit. Le projet pour lequel l'entreprise demande un financement est-il créateur de valeur ? Que révèle l'évaluation qualitative et quantitative? La banque de l'agriculture et du développement rural (BADR) est une banque dont la mission est la collecte de dépôt et la distribution de crédit. Elle est ainsi de par son activité confrontée au risque de crédit Pour comprendre et apprécier la méthode de gestion relative aux demandes de crédit, nous allons à partir du traitement d'un dossier de demande de crédit fait au sein du groupement régional d'exploitation de la BADR à Tizi-Ouzou, déterminer le processus et méthode d'analyse du risque de crédit en interne, et ce, dans la limite des données disponibles. Ce chapitre aura donc pour objet d'identifier l'activité de la BADR, sous son aspect global, les modalités d'analyse préventive du risque de crédit à la BADR et la gestion d'un risque de crédit d'exploitation sollicité par une entreprise de production d'aliment de bétail.

Section 1: Présentation de la BADR

La banque de l'agriculture et du développement rural BADR est une banque commerciale algérienne. Son réseau compte actuellement près de 331 agences et 39 directions régionales. La densité de son réseau et l'importance de son effectif font de la BADR la première banque à réseau en Algérie qui joue un rôle important dans l'exécution des plans et programmes prévus à la réalisation des objectifs a signés au secteur agricole. Pour se faire, plusieurs dispositions ont été mise en place en collaboration avec la Banque de l'Agriculteur et de Développement Rural qui a pour mission stratégique de contribuer conformément à la politique du gouvernement au développement de l'ensemble du secteur de l'agriculture et à la promotion des activités agricoles artisanales et agro-industrielles. Dans ce chapitre, nous présenterons en première section l'agence de la BADR580 groupe régional d'exploitation T.O

1. Evolution de la BADR et ses différents objectifs et missions :

1.1 Présentation de la BADR :

La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural^o est une institution financière nationale créée par décret n°82-10 du 13 Mars 1982. Elle a pour missions principales le développement du secteur agricole et la promotion du monde rural.

La BADR est une société par actions au capital social de 2.200.000.000 DA, chargée de fournir aux entreprises publiques économiques conseils et assistance dans

Chapitre III Analyse du risque de crédit au niveau de la BADR

l'utilisation et la gestion des moyens de paiement mis à leur disposition, dans le respect du secteur bancaire. En vertu de la loi 90/10 du 14 Avril 1994, relative à la monnaie et au crédit, la BADR est devenue une personne morale effectuant les opérations de réception des fonds du public, les opérations d'octroi des crédits, ainsi que la mise à la disposition de la clientèle les moyens de paiement et de gestion.

Depuis 1999, le capital social de la BADR a augmenté et atteint le seuil de 33.000.000.000 Dinars, constituée initialement de 140 agences cédées par la BNA, son réseau compte actuellement plus de 290 agences et 41 directions régionales et plus de 7000 cadres et employés activistes au sein des structures centrales, régionales et locales.

De part, la densité de son réseau et l'importance de son effectif, la BADR est classée par le « BANKERS ALMANACH » (édition 2001) première banque en niveau national, 13ème au niveau africain et 668ème au niveau mondial sur environ 4100 banques classées. Etablissement à vocation agricole à sa création, la BADR est devenue, au fil du temps, et notamment depuis la promulgation de la loi 90/10, une banque universelle qui intervient dans le financement de tous les secteurs d'activités.

1.2 L'historique et l'évolution de la BADR :

La BADR a toujours suivi une constante évolution" parallèle à elle de l'économie, politique, stratégique et financière du pays.

1.2.1 La période de 1982-1990

Au cours de ces huit années, la BADR a eu pour objectif d'asseoir sa présence dans le monde rural, en ouvrant de nombreuses agences dans les zones à vocation agricole; elle a acquis une notoriété et une expérience dans le financement de l'agriculteur et de l'agro- alimentaire.

1.2.2 La période de 1991-1999

La loi 90-10 ayant mis un terme à la spécialisation des banques, la BADR a élargi son champ d'intervention vers les autres secteurs d'activités, et notamment, vers les PME/PMI, tout en restant un partenaire privilégié du secteur agricole. Sur le plan technique, cette étape a été celle de l'introduction des technologies informatiques.

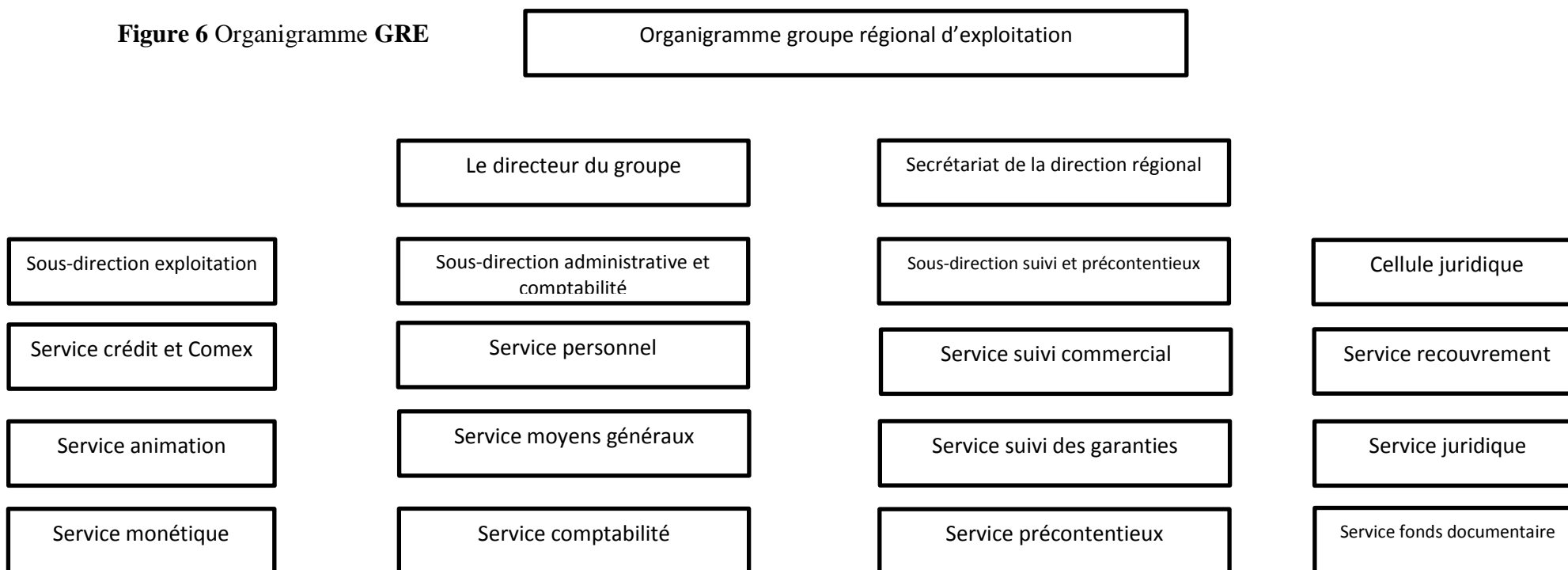
1.2.3 La période après l'an 2000

L'étape actuelle se caractérise par la nécessaire implication des banques publiques dans la relance des investissements productifs et la mise en adéquation de leurs

activités et du niveau de leurs prestations avec les principes de l'économie de marché.

1.3 L'organigramme de la BADR

Figure 6 Organigramme GRE



Source : information interne de la BADR

1.4 Les missions de la BADR :

La BADR a été créée pour répondre à une nécessité économique, née d'une volonté politique afin de restructurer le système agricole, assurer l'indépendance économique du pays et relever le niveau de vie des populations rurales.

C'est ce qui lui confie les missions suivantes :

- Le traitement de toutes les opérations de crédit, de change et de trésorerie.
- L'ouverture de comptes à toute personne faisant la demande.
- La réception des dépôts à vue et à terme.
- La participation à la collecte de l'épargne.
- La contribution au développement du secteur agricole.
- L'assurance de la promotion des activités agricoles, agro-alimentaire, agro-industrielle, et artisanales.
- Le contrôle avec autorité de tutelle de la conformité des mouvements financiers des entreprises domiciliées.

Pour mieux assurer ses tâches et ses missions, et pour se rapprocher de plus en plus de ses clients, constitués essentiellement d'agriculteurs, d'entreprises et opérateurs privés, la BADR a jugé utile d'élargir ses pouvoirs de décision - selon des critères définis tels que la nature des crédits sollicités, leurs montants, et le domaine d'activité où ces crédits seront utilisés aux structures d'exploitations pour qu'elles aient plus de liberté dans leurs activités et jouent d'avantages de pouvoirs de décision et de ce fait elles deviennent plus compétitives et perspicaces dans leur décision.

Toutes ces instances (succursales, agences centrales, agences, etc.) externes au siège font partie de l'organisation décentralisée de la banque.

1.5 Objectifs de la BADR :

Les objectifs de la BADR s'articulent autour des axes suivants :

- L'augmentation des ressources aux meilleurs coûts et rentabilisation de celle-ci par des crédits productifs et diversifiés dans le respect des règles.
- La gestion rigoureuse de trésorerie de la banque en dinars ainsi qu'en devise.
- L'assurance d'un développement harmonieux de la banque dans les domaines d'activités la concernant

Chapitre III Analyse du risque de crédit au niveau de la BADR

- L'extension et le redéploiement de réseau.
- La satisfaction de ses clients en leurs offrants les services susceptibles de répondre à leurs besoins.
- L'adaptation d'une gestion dynamique en matière de recouvrement.
- Développement commercial tel que le marketing et l'investissement dans de nouvelles techniques managériales telle que le marketing et l'investissement d'une nouvelle gamme de produits.

Pour conclure cette première section où nous avons fait la présentation et l'évolution de la BADR, il faut savoir que la BADR dispose plusieurs missions et objectifs qui sont actifs dans plusieurs domaines tels que la formation bancaire, la garantie du crédit immobilier.

2. Les différents types de crédit de la BADR

A l'image de ses consœurs du groupe régionale d'exploitation est une banque publique qui offre des produits bancaires classiques, des services financiers innovants, et des financements structurés¹³. Elle dispose d'une large gamme de produits et services destinés aux entreprises, aux particuliers, en plus des produits et services classiques elle offre le crédit spécifique, elle propose également :

2.1 Les Crédits destinés aux entreprises :

La BADR dispose de plusieurs types de crédits destiné aux entreprises qui sont :

2.1.1 Crédits classiques :

Les crédits classiques ou les crédits d'investissements sont des crédits dont la durée de vie correspond à la durée d'amortissement du bien avec un taux applicable de 5,5%. Ce sont donc des crédits à moyenne et à long terme, Ils financent l'outil de production, comme ils la partie du haut du bilan, les immobilisations, l'outil de travail de l'entreprise. Le remboursement de ces crédits ne peut être assuré que par le jeu des bénéfiques. Il est possible de les classer en deux grandes catégories.

- **Les crédits à moyenne terme :**

Ils sont par définition des crédits dont la durée se situe entre trois et sept ans. Ces crédits sont généralement destinés à financer l'acquisition d'équipement légers c'est-à-dire ceux dont la durée d'amortissement égal à la durée de remboursement de ces crédits.

Chapitre III Analyse du risque de crédit au niveau de la BADR

- **Les crédits à long terme :**

Ils sont par définition des crédits dont la durée excède sept ans c'est à dire sept ans et plus, il son destinée généralement à financer des investissements lourds c'est-à-dire ceux dont la durée d'amortissement va au-delà de sept ans. Les crédits à long terme sont les plus souvent accordés par les organismes financiers spécialisés dans le crédit national. Ces derniers accordent des prêts ordinaires et des prêts avec garanties mutuelle sous réserve d'acceptation d'une dossière; toutes les entreprises industrielles commerciales du secteur concurrentiel peuvent obtenir un prêt ordinaire pour financer leurs investissements corporels ou incorporels

- **Les crédits moyens et long terme part bonifier:**

Une bonification pareillement du taux d'intérêt sur toute la durée du différé y compris les intérêts intercalaires. Une bonification de 3% sur la durée d'amortissement du crédit.

- **Les crédits moyens et long terme totalement bonifié**

Une bonification totale du taux d'intérêt est appliquée sur toute la durée de différé. Une bonification de 0 % sur tout le long de la durée d'amortissement du crédit.

- **Condition et structure de financement moyenne et long terme**

- i. Le projet doit répondre au critère d'éligibilité, de rentabilité et de solvabilité. Le financement bancaire ne peut accéder 70% du cout du projet.
- ii. La prise en compte de l'apport en nature dans l'évaluation de l'autofinancement des projets et subordonnée aux résultats de leur expertise par un expert conventionné avec la banque.

2.1.2 Le crédit-bail (Leasing) :

C'est un contrat entre la banque (crédit bailleur) et le promoteur (crédit preneur) pour la location de bien, de fabrication locale, rentrant directement dans la réalisation de projet d'investissement.

- **Généralités :**

Le crédit leasing mobilier est une opération financière et commerciale, mettant en relation la banque avec des opérateurs économiques nationaux, sur un contrat de location des biens équipements rentrent directement dans la réalisation ou l'extension de projet d'investissement.

L'organisateur de financement du crédit- bail est désigné comme crédit bailleur (banque) et comme bénéficiaire de ce financement comme crédit preneur (client bénéficiaire).

La BADR est dans une première phase de lancer le leasing financier afin de diversifier les projets de soutien à l'économie national, et en application des résolutions de l'ensemble général relative au lancement de l'activité de leasing, la BADR a mis en place au financement par le leasing financier en interne.

La BADR éreintera ses efforts vers le financement matériel produit localement en particulier vers le matériel agricole.

- **Caractéristiques du crédit :**

- **Montant**

Le crédit peut atteindre 100% du cout des équipements à acquérir. Plus généralement une participation du promoteur à hauteur de 20 à 30 % du cout global est requise.

- **Durée de la location**

10 ans pour les moissonneuses-batteuses et 5 ans pour les autres équipements diffère le client peut en fonction de la nature et de la typologie du projet, bénéficier d'un différé de 6 mois à 1 an.

- **Echéance**

En fonction du type d'activité et selon une périodicité convenue entre les deux parties le remboursement peut être mensuel, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

Taux d'intérêt

Le taux appliqué est de 9 % TTC l'an (5% + 4% de bonification).

- **Subvention**

Une subvention de 25 à 40% est accordée par l'Etat aux clients financé par la BADR.

Les clients payant cash bénéficient également de la subvention.

Apport personnel dans de la cadre des projets subventionnés par l'Etat, l'apport personnel est calculé à raison de 10 % du cout du projet. L'apport est de l'ordre de 20 à 30 % du cout global, lorsque le projet est réalisé sans intervention des pouvoirs publics.

2.1.3 Crédit dispositif :

C'est un crédit d'impôt recherche(CIR) de soutien au financement d'action de recherche engagées par l'entreprise. La capacité de cet outil à s'adresser à l'ensemble des acteurs socio- économique, indépendamment de leur organisation et de champ d'activité, en fait un instrument idéal pour renforcer la compétitivité des entreprises au travers de la recherche et des partenariats publics ou privés.

En outre le ministère des petites et moyennes entreprises, il y a des organismes Gouvernementaux et des institutions spécialisées qui jouent un rôle actif dans de développement des PME.

- **L'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ):**

L'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes, est une institution publique ente en 1096 chargé de l'encouragement à la création d'entreprise, le dispositif ANSEG est réservé aux jeunes chômeurs (19-35ans) porteurs d'idée de projet de création d'entreprise, elle est sous autorité du premier ministre. Le processus d'accompagnement assuré par dispositif couvre les étapes de création de lancement et d'extension de l'entreprise. Il concerne des projets de création dont le cout global ne dépasse pas les 10 millions de dinars.

- **La Caisse Nationale d'Allocation Chômage (CNAC) :**

La caisse nationale d'assurance chômage. Prend en charge le dispositif de soutien à la création et l'extension d'activité réservé aux chômeurs promoteurs de 30-50 ans, en offrent plusieurs avantages, pour un montant d'investissement pouvant atteindre 10 millions de DA.

Les services assurés aux promoteurs par le dispositif intègrent, à la fois :

- L'accompagnement personnalisé durant toutes les phases du projet et l'élaboration de business plan.
- Aides financières.
- Prêt non rémunéré représentant 28 à 29% du cout globale du projet.
- Bonification des intérêts bancaires.

Assistance à l'obtention du financement bancaire (70% du cout globale du projet) à travers une procédure simplifiée par la mise en place du comité de sélection et validation des financements des projets et la garantie des crédits par le fonds de caution mutuelle Risques/crédits investissement chômeurs promoteurs 30-50 ans.

Les investissements à réaliser dans ce cadre reposent exclusivement sur un mode de financement de type triangulaire, qui met en relation le promoteur, la banque et la CNAC à travers le montage suivant :

Apport personnel : 1 à 2% du cout globale du projet.

Financement CNAC : 28 à 29% du cout globale de projet (non rémunéré).

Chapitre III Analyse du risque de crédit au niveau de la BADR

Financement bancaire : 70% (intérêts bonifiés).

- **L'Agence Nationale pour la Gestion du Micro crédit (ANGEM)**

L'Agence Nationale du Micro crédit est créée en 2004, elle développe un dispositif (le Micro crédit) visant le développement des capacités individuelles des personnes à s'auto prendre en charge en créant leur propre activité: Le micro crédit est un prêt permettant l'achat d'un petit équipement et des matières premières de démarrage pour exercer une activité ou un métier. Ce dispositif est destiné à tout citoyen de plus de 18 ans sans revenus ou disposant de revenus instables et irréguliers ainsi que les femmes au foyer. Il vise l'intégration économique et sociale à travers la création d'activité de production de biens et de services.

- **Le crédit « achat de matière première » :**

Le dispositif prévoit un financement à 100% (aucun apport de postulant au micro crédit du montant d'achat de la matière première à travers un prêt non rémunéré (PNR), pour un cout global ne dépassant pas 100 000 DA.

- **Le crédit « acquisition de petits matériels et équipements » :**

Le cout maximum de l'investissement est fixé à 1 million de dinars.

Le montage financier proposé par le dispositif prévoit la formule suivante :

Apport personnel : 1% du cout globale du projet.

ANGEM : 29% du cout globale à travers prêt non rémunéré.

Banque : 70% du cout globale (intérêts bonifiés).

A côté de ces quatre organismes on trouve aussi de nombreuses structures et instruments, dont la finalité est toujours l'instauration d'un climat favorable à la création et au développement des PME, on peut citer :

Le fonds de garantie des crédits aux PME créé en 2004

L'Agence Nationale de développement de la PME, créée en 2005

La Caisse de Garantie des crédits à l'investissement des PME, créé en 2004

2.1.4 Crédit d'exploitation agricole :

C'est un crédit à court terme, accordé habituellement par des banques ou des fournisseurs aux entreprises permettent de financer des actifs circulant, dit aussi valeurs d'exploitation (stocks, travaux en cours, créance sur clients ...) non couverts par le fonds de roulement.

2.1.5 Les crédits de compagnie :

Il permet à une entreprise, dont l'activité est saisonnière, de production

Et éventuellement de constituer des stocks. Il se présente sous forme d'un découvert ou d'un escompte de billets à ordre accepté par le client. Le caractère saisonnier de l'entreprise peut porter soit sur des approvisionnements soit sur des ventes.

- **Le crédit d'embauche :**

Il est accordé pour financer l'achat de bétail et son engraissement en vue de sa revente.

Les risques encourus sont important : fluctuation possible des prix de la viande du bétail.

- **Le crédit de financement des stocks :**

La banque apporte son aide financière aux entreprises en finançant ses délais de stockage (crédit sur marchandise et escompte de warrant). Outre le caractère saisonnier de l'activité d'une entreprise, d'autres circonstances peuvent obliger une entreprise à constituer des stocks supérieurs à la moyenne de ses besoins d'exploitation.

- **Les crédits de mobilisations des créances clients :**

Accordés aux entreprises et consiste à mobiliser des créances commerciales détenues sur des clients nationaux privés (escompte commercial) ou publics (mobilisation de droits acquis).

- **Les crédits par décaissement :**

Il y a trois sortes de crédits par décaissement qu'une entreprise peut souhaiter de sa banque afin de financer la réalisation d'une marche : crédits de préfinancement, crédits d'accompagnement ou de mobilisation de créance non constatées et crédits de mobilisation de créances constatées et crédits de mobilisation de créances non constatées et crédits de mobilisation de créances constatées ou de droit acquis.

Chapitre III Analyse du risque de crédit au niveau de la BADR

- **Le crédit documentaire :**

Un importateur et un exportateur se connaissant mal, peuvent hésiter, l'un à se dessaisir de sa marchandise, l'autre à la régler avant de l'avoir reçue. Pour cela il convient de dénouer leur transaction commerciale par l'ouverture d'un crédit documentaire afin d'éviter cette situation embarrassante. Il est communicatif à la demande de l'importateur pour l'exportateur avec l'intermédiaire de leurs banques respectives et par la présentation de documents sans lesquels l'opération ne peut se concrétiser. Donc l'importateur n'agira dans cette opération que sur instruction de son client importateur. Quant à l'exportateur, il aura à montrer des documents conformes à sa banque contre paiement à vue ou à échéance.

2.1.6 Crédit par signature :

Une banque peut apporter son concours sous forme d'engagement que l'on appelle des crédits par signature. La banque prête alors sa signature sans supporter de charges de Trésorerie. L'étude faite par la banque doit être aussi minutieuse que pour n'importe quel autre concours bancaire, car cet engagement peut entraîner des décaissements importants.

3. Les crédits spécifiques à la BADR :

Ces types de crédit sont émis par la BADR pour attirer la clientèle, on trouve : le crédit ETTAHADI et le crédit INVEST-VAN

3.1 Le crédit ETTAHADI :

ETTAHADI est un crédit destiné pour le financement des opérations d'investissement et de mise en valeur des terres relevant de la propriété privée et du domaine privé de l'Etat. Il est octroyé dans le cadre de la création de nouvelles exploitations agricoles et d'élevage ou d'exploitations existantes sur les terres agricoles non exploitées.

L'action ciblée par ETTAHADI est la réalisation des projets d'investissements retenus dans le programme de mise en valeur approuvé par les structures habilitées du ministre de l'agriculture et du développement rural; notamment l'offre nationale des terres agricoles (ONTA) dont les domaines concernés est les suivants :

- Création, équipement et modernisation de nouvelle exploitation agricole et/ou d'élevage.

Chapitre III Analyse du risque de crédit au niveau de la BADR

- Renforcement des capacités de production de celles existantes et insuffisamment valorisées.
- L'intensification; la transformation; la valorisation de produits agricoles et d'élevage; la distribution et l'exploitation de produits agricoles et agroalimentaires.

Le montant du crédit ETTAHADI varie selon les hectares exploités :

- Un million de dinars (100 000 000,00 DA); pour les concessionnaires bénéficiaires d'exploitations de plus de 10 hectares et tous autres bénéficiaires du crédit ETTAHADI.
- Au-delà de ces montants; les porteurs de projets sont libres de négocier les crédits auprès de la BADR; dans le cadre des crédits classiques et les procédures internes en vigueur à la BADR.

La durée du crédit ETTAHADI est modulée en fonction de la maturité de chaque projet.

Elle peut être à moyen terme avec un (1) à deux (2) ans différé et bénéficier des avantages de la bonification de taux elle peut être à long terme avec un différé qui peut atteindre cinq (5) ans.

La bonification du taux d'intérêt se fait de la manière suivante :

- Le taux d'intérêt est bonifié à 100% (taux 0) pendant les cinq (05) premières années.
- Le taux d'intérêt à la charge du bénéficiaire est de (01%) à partir de la sixième année jusqu'à la septième année.
- Le taux d'intérêt à la charge du bénéficiaire de (03%) à partir de la huitième année jusqu'à la neuvième année.
- A partir de la dixième année; le bénéficiaire supporte l'intégralité du taux d'intérêt de (5.5%).

- **Caractéristiques du crédit ETTAHADI**

Il s'agit d'un crédit d'investissement partiellement bonifié, destiné aux nouvelles exploitations agricoles et d'élevage ou aux projets implantés sur des terres agricoles non exploitées, relevant de la propriété ou du domaine privé de l'Etat.

Chapitre III Analyse du risque de crédit au niveau de la BADR

Les projets validés et remplissent les conditions d'admissibilité auprès des structures habitées du Ministère de l'agriculture et du développement rural et/ou de l'ONTA doivent répondre aux exigences suivantes :

- La validité du projet et sa durabilité.
- La rentabilité financière du projet.
- La capacité de remboursement.

3.2 Le crédit INVEST-VAN :

Ce crédit est destiné à l'achat d'un véhicule utilitaire pour l'activité commerciale du promoteur. Ce véhicule ne doit pas dépasser 3,5T de catégorie B.

La durée du crédit va de trois à cinq ans avec un taux d'intérêt de 5,25% qui est variable.

La banque finance 70% du montant du véhicule qui est limitée à 1 200 000,00 DA.

Toutes les banques octroient les mêmes crédits à ces promoteurs, mais chacune d'elles contient des crédits spécifiques à elle, et ceux de la BADR sont les crédits ETTAHADI et INVES-VAN comme on les a cités précédemment.

Section 2: Etude du dossier de crédit au niveau de la BADR

Au niveau de la BADR la réception du dossier de crédit suit une série d'étapes d'analyse du particulier ou de l'entreprise en question. Ces étapes débutent de la réception du dossier du client au niveau de l'agence à l'analyse par le service crédit.

Tantôt sur des méthodes empirique, statistique mais aussi théoriques sont utilisées ; nous allons voir dans cette section les méthodes d'analyse financière utilisées par la BADR pour minimiser le risque de crédit.

1. Présentation et analyse du bilan financier de l'entreprise :

L'analyse du risque de crédit au niveau de l'entreprise se fait à partir d'un processus d'analyse financière qui passe par l'analyse bilan pour établir la valeur réelle de l'entreprise en donnant des renseignements de ce qu'elle possède et ce qu'elle doit.

Chapitre III Analyse du risque de crédit au niveau de la BADR

1.1 Actif du bilan :

Nous avons opté pour une analyse séparée du bilan financier, d'abord l'enregistrement des comptes de l'actif et entamés celui du passif.

Tableau 11 *Bilan financier 2019;2020;2021 (Actif)*

COMPTE DE L'ACTIF (LIBELLE)			
En monnaie national (milliers de dinars)			
Nombre des années de l'exercice	2019	2020	2021
VALEUR IMMOBILISEE NETTE	9 126 427	6 929 843	5 294 839
Autres immobilisations corporelles	9 126 427	6 929 843	5 294 839
VALEUR D'EXPLOITATION NETTE	456 000	1 126 924	905 271
Stocks et encours	456 000	1 126 924	905 271
VALEUR REALISABLE NETTE	1 269 773	1 202 073	1 066 119
Autres débiteurs	1 269 773	1 202 073	1 066 119
Impôts et assimilés	00,00	0,00	3 760
VALEUR DISPONIBLE NETTE	2 241 343	3 015 055	1 670 437
Trésorerie	2 241 343	3 015 055	1 670 437
TOTAL ACTIF	13 093 543	12 273 895	8 940 426

Source : élaboré par nos soins à partir des données de la BADR

Ce tableau est la représentation de l'actif du bilan financier de l'entreprise KALISY pour les années 2019, 2020 et 2022 sur la base des données collectées au niveau de la banque.

Cet actif nous renseigne sur l'évolution des immobilisations de l'entreprise, de la valeur réelle de son stock avec son produit fini, une vue générale de ses créances et nous renseigne également sur le montant de sa trésorerie nette pour faire face aux dépenses quotidiens.

Chapitre III Analyse du risque de crédit au niveau de la BADR

Tableau 12 Bilan en grande masse de l'actif

Bilan en grande masse : Actif			
Nombre des années de l'exercice	2019	2020	2021
Valeur Immobilisée Nette	69,7%	56,46%	59,22%
Valeur D'exploitation Nette	3,48 %	9,18%	10,12%
Valeur Réalisable Nette	9,69%	9,79%	11,92%
Valeur Disponible Nette	17,11%	24,56%	18,68%
Total Actif	100%	100%	100%

Source : élaboré par nos soins à partir des données de la BADR

Durant l'établissement du bilan de l'entreprise KALISY plusieurs remarques ont attirés notre attention tant au niveau de l'actif que du passif, tantôt des déséquilibres au niveau des suivant les différentes années.

1.1.1 Valeurs immobilisé nette:

Ce poste doit regrouper les immobilisations à plus d'un an dont on doit retrancher les actifs sans valeurs. La valeur immobilisée nette ne comporte que le compte autres immobilisations corporelles avec un montant très significatifs et représentant **69,7%** de l'actif pour l'année 2019 pour entamés une baisse pour les autres années notamment en 2020 avec **56,46%** et en 2021 avec **59,22%**.

1.1.2 Valeur d'exploitation nette :

Cette rubrique comprend les stocks de marchandises et matière première. La valeur d'exploitation nette comprend ici que le compte stock et encours avec un taux de **3,48 %** de l'actif, un montant faible mais qui connait un rehaussement les années suivantes soit de **5,7%** en 2020 et de **0,94%** en 2021.

Chapitre III Analyse du risque de crédit au niveau de la BADR

1.1.3 Valeur réalisable Nette :

Cette rubrique comprend les créances détenues sur la clientèle, les avances aux fournisseurs ainsi que les EENE. La valeur réalisable comporte ici le compte de Autres débiteurs et impôts et assimilé cette rubrique demeurent légère stable durant les deux premières année et grimpe en 2021 avec un taux de **11,92%**.

1.1.4 Valeur disponible nette :

Ce poste comprend les éléments qui ont un degré de liquidité élevé, notamment les liquidités en banque ou à la caisse, ainsi que les titres cotés en bourse, c'est la rubrique la plus liquide du compte de l'actifs. L'entreprise démarre avec une bonne trésorerie de plus de **17,11%** du totale de l'actif, et augmente jusqu'à **7,45%** 2020.

1.2 Passif du bilan :

Le passif du bilan correspond à la partie constituante des ressources d'une entreprise.

Chapitre III Analyse du risque de crédit au niveau de la BADR

Tableau 13 Bilan financier 2019;2020;2021 (Passif)

COMPTE DU PASSIF (LIBELLE)			
En monnaie national			
Nombre des années de l'exercice	2019	2020	2021
FONDS PROPRES (FP)	7 424 038	7 374 116	7 667 621
Capital émis	7 253 775	7 125 343	7 326 008
Report à nouveau	170 263	248 773	341 613
DETTES A LONG ET MOYEN TERME (DLMT)	3 600 000	3 600 000	00,00
Emprunts et dettes financières	3 600 000	3 600 000	00,00
DETTES A COURT TERME (DCT)	2 069 505	1 299 779	1 272 805
Fournisseurs et comptes rattachés	1 564 798	1 091 397	1 005 200
Impôts	22 226	68 437	95 824
Autres dettes non courantes	482 281	139 945	171 781
TOTAL PASSIF	13 093 543	12 273 895	8 940 426

Source : élaboré par nos soins à partir des données de la BADR

On y retrouve les modalités de financement choisies. Elle nous permet de voir les différents types d'emprunt de l'entreprise et le poids de ces emprunteurs dans le bilan, autrement nous constaterons le taux d'endettement de l'entreprise. Pour déterminer cela nous avons établi et étudié le bilan en grande masse.

Tableau1 4 Bilan en grande masse du passif

Bilan en grande masse : Passif			
Nombre des années de l'exercice	2019	2020	2021
Fonds Propres (FP)	56,69%	60,07%	85,76%
Dettes A Long Et Moyen Terme (DLMT)	27,49%	29,33%	0%
Dettes A Court Terme (DCT)	15,8%	10,58%	14,23%
Total Passif	100%	100%	100%

Source : élaboré par nos soins à partir des données de la BADR

1.2.1 Fonds propres :

On constate que l'entreprise dispose des fonds propres élevés avec un taux de **56,69%** du passif en 2019, une augmentation de cette proportion est remarquée en 2020 **60,07%** et en 2021 à **85,76%** et cela nous montre une indépendance de l'entreprise au vue de ces prêteurs.

1.2.2 Dettes A Long Et Moyen Terme (DLMT):

En 2019 les emprunts de l'entreprise constituaient plus **27,49%** du passifs et a connu une légère augmentation en 2020 avec un pourcentage de **29,33%** et de zéro en 2021 qui montre que l'entreprise ne dispose pas de dette à long terme.

1.2.3 Dettes A Court Terme (DCT):

Une vue rapide des dettes à court terme montre qu'un règlement des fournisseurs de 2019 à 2020 d'un pourcentage de **5,22%** et une augmentation den 2021 de **3,65%** cela est dû à l'évolution des dettes fournisseurs et comptes rattaché.

2. Calcul des différents ratios :

Les ratios financiers sont utilisés pour évaluer la rentabilité, la structure financière, la trésorerie et l'activité d'une entreprise. Ces outils sont notamment utilisés dans la phase d'évaluation menée avant de racheter une entreprise, pour comparer ses performances avec

Chapitre III Analyse du risque de crédit au niveau de la BADR

d'autre entreprise du même secteur et ainsi déterminer les faiblesses de cette dernière ou dans notre cas pour l'octroi ou le refus d'un crédit.

2.1 Analyse financière par les équilibres financiers (ratio de trésorerie) :

Cette partie de l'analyse est portée sur le fond de roulement, le besoin en fond de roulement et enfin la trésorerie nette.

2.1.1 Le fond de roulement :

Fond de roulement(FR) = fonds propres(FP) + dette à long et moyen terme (DLMT) – valeur immobilisée(VI)

Tableau 15 Fond de roulement

Désignation	2019	2020	2021
FP	7 253 775	7374116	7 667 621
DLMT	3 600 000	3 600 000	0
VI	9 126 427	6 929 843	5 294 339
FR	1 897 611	4 044 273	2 372 782

Source : élaboré par nos soins à partir des données de la BADR

Une vue globale de la progression nous permet de constater une situation financière équilibrée avec une augmentation continue en fonds de roulement (mais une baisse en 2021 causée par le remboursement de la dette financière), qui représente une marge de sécurité pour l'entreprise.

Cette entreprise génère une ressource qui peut lui servir à financer son BFR et aussi lui permet d'absorber les risques engendrés par certaines de ses activités, à savoir les défaillances d'un client, l'augmentation du délai de règlement des clients, et aussi la diminution du délai de règlement des fournisseurs.

Chapitre III Analyse du risque de crédit au niveau de la BADR

L'entreprise KALISY a su montré durant ces années qu'elle est capable de financer ses actifs immobilisés par les capitaux permanents donc le financement des valeurs immobilisées ne présente aucun problème et dégage une marge de sécurité pour ainsi financer le bas du bilan.

2.1.2 Besoins en fond de roulement :

Besoins en fond de roulement(BFR) = Valeur d'exploitation + Valeur réalisable – Dette à court terme

Tableau16 Besoin en fond de roulement

Désignation	2019	2020	2021
VE	456 000	1 126 924	905 271
VR	1 269 773	1 202 073	1 069 879
DCT	2 069 505	1 299 779	1 272 805
BFR	-343 732	1 029 218	702 345

Source : élaboré par nos soins à partir des données de la BADR

En 2019 nous remarquons un BFR négatif cela signifie que l'exploitation de l'entreprise est financièrement stable et qu'elle dispose d'une bonne moins de stock et de créances client.

En revanche durant l'année 2020 une hausse fulgurante du BFR est observé cela est dû à un règlement des fournisseurs et une forte augmentation de comptes stock et encours, mais également une diminution de 30% de BFR en 2021

Chapitre III Analyse du risque de crédit au niveau de la BADR

2.1.3 Trésorerie nette :

Trésorerie nette(TN) = trésorerie active(TA) - trésorerie passive(TP)

Tableau 17 Trésorerie nette

Désignation	2019	2020	2021
TA	2 241 343	3 015 055	1 670 437
TP	0	0	0
TN	2 241 343	3 015 055	1 670 437

Source : élaboré par nos soins à partir des données de la BADR

La trésorerie nette est positive ce qui signifie que le fonds de roulement de cette entreprise couvre ses besoins en fonds de roulement. Elle est en situation d'équilibre financier immédiat donc peut faire face à ses dépenses immédiates et constitue un coussin face aux différents risques inhérents à son activité. La trésorerie nette représente 17,11% ; 24,56% et 18,68% de ses actifs soit respectivement de 2019, 2020 et 2021 cela s'explique par une mal gérance aussi des fonds de l'entreprise, c'est-à-dire que l'entreprise dispose de l'argent qu'elle aurait pu fructifier en l'investissant.

Le diagnostic des ratios par l'analyse financière par les équilibres financiers nous a permis d'étudier la solvabilité et la liquidité de l'entreprise avec le FR, le BFR et la TN.

Ainsi nous avons constaté entre 2019, 2020 et 2021 que l'entreprise KALISY dispose d'une situation financière équilibrée avec une augmentation continue du fonds de roulement qui est une marge de sécurité et aussi lui permet d'absorber les risques engendrés par certaines de ses activités.

Le besoin en fond de roulement est en effet couvert par fond de roulement positif dégagé de 2020 et 2021. Un montant représentatif au niveau de la trésorerie montre qu'on a recours à une entreprise très liquide pouvant gérer ses risques inhérents à son activité.

Chapitre III Analyse du risque de crédit au niveau de la BADR

2.2.2 Risque liquidité générale :

Le **ratio de liquidité** générale mesure la capacité d'une entreprise à s'acquitter de ses dettes à court terme. Il se calcule en divisant l'actif circulant par le passif circulant :

Tableau 19 Risque liquidité générale = $VE+VR+VD/DCT \geq 1$

Nombre des années de l'exercice	2019	2020	2021
VE+VR+VD	3 967 116	5 344 052	3 645 587
DCT	2 069 505	1 299 779	1 272 805
Risque liquidité générale	1,916	4,111	2,864

Source : élaboré par nos soins à partir des données de la BADR

Les ratios des années 2019,202 et 2021 sont appréciables car elles sont au-dessus de 1 et sont respectivement de 1,916 de 4,111 et de 2,864 ; et cela signifie que les passifs à court terme permettent de financer les actifs circulants.

Chapitre III Analyse du risque de crédit au niveau de la BADR

2.2.3 Risque d'exploitation :

Tableau 20 Risque d'exploitation = FR / (VE+VR)

Nombre des années de l'exercice	2019	2020	2021
FR	1 897 611	4 044 273	2 372 782
VE+VR	1 725 773	2 328 997	1 975 150
Risque d'exploitation	1,09	1,73	1,20

Source : élaboré par nos soins à partir des données de la BADR

« Le risque d'exploitation désigne le risque lié à l'incertitude des rendements d'exploitation, il dépend essentiellement de la variation des charges entre charges fixes et charges variables »¹³¹.

Ce risque désigne la probabilité de couverture du FR donc du haut de bilan par les actifs circulants. Ainsi nous remarquons que la couverture est suffisante mais demeurent faibles.

2.3 Ratio de rentabilité :

La rentabilité c'est le rapport entre ce que l'entreprise perçoit comme revenus et ce que ça lui a coûté d'engendrer ces revenus. Autrement dit, si les revenus versés à l'entreprise sont supérieurs ou égaux aux charges de l'entreprise, alors on peut dire que l'entreprise est rentable.

Les différents ratios utilisés dans cette étude de rentabilité sont la rentabilité financière, la rentabilité nette et la rentabilité économique.

¹³¹ <https://wikimemoires.net/2009/12/les-strategies-pour-la-gestion-du-risque/-:~:text=Le%20risque%20d'exploitation%20d%C3%A9signe,charges%20fixes%20et%20charges%20variables.>

Chapitre III Analyse du risque de crédit au niveau de la BADR

2.3.1 Rentabilité financière :

Tableau 21 Rentabilité financière = Résultat net(RN) / fond propres nette(FP)

Nombre des années de l'exercice	2019	2020	2021
RN	170 263	248 773	341 613
FP	7 424 038	7 374 116	7 667 621
Rentabilité financière	2,29%	3,37%	4,45%

Source : élaboré par nos soins à partir des données de la BADR

La rentabilité financière mesure la capacité des capitaux investis par les détenteurs (capitaux propres) à dégager un certain niveau de profit.

Nous constatons avec ce tableau que l'entreprise à une belle évolution de son degré de rentabilité qui est en perpétuelle croissance passant de 2,29 à 4,45 en deux ans.

2.3.2 Rentabilité nette :

Il correspond au pourcentage de bénéfice net par rapport au chiffre d'affaires qu'elle dégage :

Rentabilité nette = Résultat nette(RN) / chiffre d'affaire(CA)

Chapitre III Analyse du risque de crédit au niveau de la BADR

Tableau 22 Rentabilité nette

Nombre des années de l'exercice	2019	2020	2021
RN	170 263	248 773	341 613
CA	20 410 331	18 468 609	17 574 686
Rentabilité nette	0,83%	1,34%	1,94%

Source : élaboré par nos soins à partir des données de la BADR

Suivant les données issues du tableau, le résultat net dégagé par l'entreprise représente en 2019 0,83% du chiffre d'affaire, 1,34 en 2020 et 1,94 en 2021.

Nous constatons une évolution du continue de la rentabilité nette due à la baisse du chiffre d'affaire mais surtout à l'évolution du résultat nette.

2.3.3 Rentabilité économique :

Rentabilité économique = résultat net / capitaux permanent

Tableau 23 Rentabilité économique

Nombre des années de l'exercice	2019	2020	2021
RN	170 263	248 773	341 613
CP	11 024 038	10 974 116	7 667 621
Rentabilité économique	1,54%	2,26%	4,45%

Source : élaboré par nos soins à partir des données de la BADR

Chapitre III Analyse du risque de crédit au niveau de la BADR

La rentabilité économique d'une activité désigne le taux de rendement des capitaux permanent déterminer sur la base des capitaux propres. Nous assistons à un taux de rendement en perpétuel évolution soit d'une valeur de 3,2% de 2019 à 2021.

En comptabilité, les ratios permettent de se faire une idée globale de la santé financière de l'entreprise ou de la comparer à des entreprises du même secteur. Ils sont des outils d'analyse financière indispensables à la banque pour se prononcer sur l'accord ou le refus d'un crédit.

3. Analyse du solde intermédiaire de gestion :

Tableau 24 Le solde intermédiaire de gestion

Opération	MONTANT		
	2019	2020	2021
Vente de marchandise	0,00	0,00	0,00
Coût d'achat des marchandises vendues	0,00	0,00	0,00
Marge commerciale	0,00	0,00	0,00
Production Vendue	20 410 331,00	18 468 609,00	17 574 686,00
Production stockées	0,00	0,00	0,00
Production immobilisé	0,00	0,00	0,00
Production de l'exercice	20 410 331,00	18 468 609,00	17 574 686,00
Marge commerciale	0,00	0,00	0,00
Production de l'exercice	20 410 331,00	18 468 609,00	17 574 686,00
Consommation en provenance des tiers	14 955 414,00	12 535 474,00	12 115 467,00
Valeur ajoutée	5 454 917,00	5 933 135,00	5 459 219,00
Valeur ajoutée	5 454 917,00	5 933 135,00	5 459 219,00
Subvention d'exploitation	0,00	0,00	0,00
Taxes impôts et assimilés	204 103,00	184 686,00	175 748,00
Charge du personnel	3 449 504,00	3 296 321,00	3 307 271,00

Chapitre III Analyse du risque de crédit au niveau de la BADR

Excédent brute d'exploitation (EBE)	1 801 310,00	2 452 128,00	1 976 200,00
EBE	1 801 310,00	2 452 128,00	1 976 200,00
Autres produits opérationnels	0,00	0,00	2 828,00
Reprises sur pertes de valeur et provision	0,00	0,00	0,00
Transfert de charges	0,00	0,00	0,00
Autres charges opérationnelles	0,00	6 770,00	2 505,00
Dotations aux amortissements	1 626 093,00	2 196 583,00	1 635 004,00
Résultat d'exploitation	175 217,00	248 775,00	341 519,00
Produit financier	0,00	0,00	0,00
Charges financières	4 955,00	0,00	0,00
côte part des opérations en commun	0,00	0,00	0,00
Résultat financier	-4 955,00	0,00	0,00
Résultat d'exploitation	175 217,00	248 775,00	341 519,00
Résultat financier	-4 955,00	0,00	0,00
Résultat courant avant impôt	170 262,00	248 775,00	341 519,00
Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
Charges exceptionnels	0,00	0,00	0,00
Résultat exceptionnel	0,00	0,00	0,00
Impôt	0,00	0,00	0,00
Résultat net	170 262,00	248 775,00	341 519,00

Source : élaboré par nos soins à partir des données de la BADR

Chapitre III Analyse du risque de crédit au niveau de la BADR

L'analyse du solde intermédiaire de gestion nous indique que l'entreprise KALISY dispose d'une situation financière assez équilibrée mais un peu stagné avec des bonnes perspectives de croissance.

La production de l'exercice, est un des indicateurs de performance de toute entreprise industrielle (elle représente le montant des biens vendus stockés ou conservés pour l'utilisation de l'entreprise) a connu une baisse fulgurante durant les années 2019 à 2020 mais aussi de 2020 à 2021 et cette baisse est un facteur non négligeable. La valeur ajoutée permet non seulement d'analyser la santé de l'entreprise mais elle lui permet aussi de rémunérer les acteurs qui ont permis cette création de richesse (les salariés, les associés, les banques, l'Etat...) et durant 2019 à 2021 cette valeur a connu des légères augmentations notamment en 2020. L'excédent brut d'exploitation suffisamment élevé pour permettre à l'entreprise d'assurer la couverture de ses charges financières, le renouvellement de ses immobilisations et nous remarquons que l'entreprise ne paie pas d'impôt sur le bénéfice car elle est sous l'usufruit de ses trois premières années d'exemption d'impôt accordé par les autorités pour la création d'entreprise.

4. Analyse de la capacité d'autofinancement :

CAF = Résultat net + Dotation aux amortissements et aux provisions – Reprise sur amortissements et provisions + Le moins-value du secteur d'un élément d'actif – Le plus-value du secteur d'élément d'actif

Tableau 25 Analyse de la capacité d'autofinancement

	2019	2020	2021
Résultat net	170 263	248 773	341 613
Dotations aux amortissement et aux provision	1 635 004	2 196 583	1 626 093
Reprise sur amortissement et provisions	0	0	0
Le moins-value du secteurs de l'élément d'actif	0	0	0
Le plus-values du secteur de l'élément d'actif	0	0	0
CAF	1 805 267	2 445 356	1 967 706

Source : élaboré par nos soins à partir des données de la BADR

Chapitre III Analyse du risque de crédit au niveau de la BADR

Le résultat de la capacité d'autofinancement est positif donc l'entreprise génère davantage d'argent qu'elle n'en consomme, elle profite donc d'un excédent de trésorerie qu'elle peut utiliser comme elle le souhaite pour son besoin de financement. La CAF dispose pour toute les années d'une valeur conséquente, élément déterminant sa capacité à rembourser ses dettes.

L'analyse d'un dossier de crédit passe par plusieurs étapes et débute dès la réception de la demande du client jusqu'à la décision finale d'octroi ou de refus du crédit.

Compte tenu de l'analyse de la santé financière de l'entreprise des différents éléments abordés dans la présente étude et les résultats optimistes (solvabilité et rentabilité) obtenus, nous donnons un avis favorable pour la ligne de crédit.

Conclusion :

Par ce chapitre nous avons réalisé une étude des procédures d'octroi de crédit au niveau de la Banque d'Agriculture et de Développement Rural (BADR), ainsi que les méthodes de gestion de risque de crédit utilisée permettant de prendre les mesures pour minimiser la défaillance des clients

La BADR sous sa hiérarchie départementale fait recours au service crédit pour gérer le risque auquel elle est confrontée. C'est une opération complexe qui demande le respect d'un processus bien défini selon des mécanismes internes, tout d'abord à la réception du dossier de crédit transmis par de l'agence qui a établi le 1er lien avec le client. Le service crédit du groupement régional d'exploitation commence par un contrôle systématique du dossier en le classant en quatre types de documents : réseau, administratif, comptable et juridique. Pour confirmer la véracité des documents et acquérir de nouvelles informations, l'analyste fait une visite sur site en compagnie d'un agent de l'agence locale d'exploitation. Une fois le lieu de travail et les garanties proposées par l'emprunteur inspectés. L'étude du dossier peut commencer, cette étude consiste dans un premier temps en : une présentation du client (l'affaire) par un énoncé bien détaillé des informations pertinentes à prendre en compte, du demandeur de crédit qu'elles soient professionnelles ou personnelles avec une attention particulière à l'objet de sa demande.

L'étude qualitative, est complétée par une analyse financière des données comptables du client. L'objectif de cette phase est d'établir un jugement sur la viabilité du projet d'exploitation par une analyse de ratios calculé par des formules prédéfinies qui expose une certaine logique quant au fonctionnement et à l'évolution globale l'entreprise sur les trois der-

Chapitre III Analyse du risque de crédit au niveau de la BADR

niers exercices écoulés. Associé à une analyse prévisionnelle du plan de financement et du plan de trésorerie, qui permet de mettre l'accent sur le besoin financier du client.

Conclusion générale

Conclusion générale

Conclusion générale :

La banque en tant qu'institution financière est un des piliers dans la structure financière et le financement de l'économie. Il met en relation des agents à capacité de financement et les agents à besoin de financement par l'octroi de crédit. Cependant tout octroi de crédit peut engendrer un risque de non remboursement de l'emprunteur ce risque est inhérent à l'activité d'intermédiation financière.

La banque porte sur son ailes différentes activités de services parmi lesquelles : la gestion des systèmes de paiement, le rôle d'intermédiation financière ; la mission d'assurance ; le rôle de conseil ; la mission d'ingénierie financière, la mission politique. Dans toutes ces missions, nous nous sommes concentrés sur le crédit comme un instrument clé pour réaliser notre objectif de recherche.

Au cours de nos recherches nous avons vu que les banques sont soumises à divers risques qui évoluent constamment. Face à ces risques accrus et à la recherche de meilleurs rendements, ils sont obligés de concevoir des stratégies pour réduire la probabilité qu'ils se concrétisent. Tout au long de nos recherches, nous avons constaté qu'il existe plusieurs catégories et dans cette panoplie de risque il y'a le risque opérationnel, le risque d'exploitation, le risque accidentel et enfin le risque financier comme présenter de façon générale dans le chapitre1. Cependant pour éclairer le cadre de recherche nous avons mis en exergue le risque financier et plus particulièrement le risque de crédit.

Toute banque dispose d'une panoplie de crédit en la disposition de sa clientèle. Les spécificités des crédits bancaires sont des facteurs important qui déterminent le choix des outils d'analyse et des techniques de gestion d'un risque liée à un dossier de crédit.

Le risque de crédit est toujours une grande préoccupation des banques. Même si ces méthodes d'analyse évoluent de jour en jour, les banques ne peuvent toujours pas se passer des méthodes dites traditionnelles, telles que l'analyse financière et les règles prudentielle surtout pour un pays comme l'Algérie dont les marchés financiers sont quasi inexistantes et les nouvelles méthodes d'analyse peut utiliser.

Il est nécessaire d'utiliser une évaluation de l'investissement par les techniques d'évaluation de projet pour un crédit d'investissement mais ce n'est pas le cas pour un crédit d'exploitation car les types de crédit sont différents. Le type de client en question (si c'est une entreprise sa notoriété, l'étendue de son activité ou s'il est coté en bourse)

Conclusion générale

impacte le choix des instruments de mesure. Ainsi nous pouvons affirmer nos propositions d'hypothèse.

Pour une meilleure gestion du risque, nous avons jugé important de mettre en exergue la perspective au niveau macro, grâce au cadre de réglementation prudentielle mis en place par le Comité de Bâle. En ce qui concerne ce dernier, nous avons noté que l'Algérie a activement adopté les dispositions de Bâle 1 et Bâle 2 avec l'ouverture à l'économie de marché depuis 1994 avec le plan d'ajustement structurel imposé par le Fond Monétaire International (FMI).

A l'issue de l'élaboration de cette étude sur l'analyse et la gestion du risque de crédit, nous avons eu suivre un stage pratique. L'étude menée au sein de BADR, dans le cadre de notre recherche, nous a permis de faire la liaison entre les connaissances acquises durant notre parcours académique et la réalité du fonctionnement de cette institution.

Après analyse, le chargé du dossier pourra mettre en évidence les besoins de demandeur de crédit, ensuite déterminer sa capacité de remboursement ainsi que le risque qu'il est appelé à courir, puis donner sa décision en conséquence. Le seul souci du banquier est de minimiser le risque financier et en même temps maximiser son rendement, le seul moyen lui permettant d'atteindre ses objectifs serait d'améliorer perpétuellement ses méthodes d'analyse et d'évaluation d'un dossier de crédit.

Au terme de l'étude, nous avons comparé les résultats obtenus et la démarche que nous avons empruntée avec ceux de la banque. Cette comparaison nous laisse conclure que la différence entre les méthodes n'implique pas forcément des différences entre les conclusions.

Chaque risque représente un danger pour la banque et a des conséquences négatives sur cette dernière.

Dans l'ensemble il faut savoir que l'analyse et la gestion du risque de crédit sont contextuelles. Il ne s'agit pas d'un événement ponctuel, mais d'un processus méthodologique continu systématique et objectif qui se déroule pendant toute la durée du contrat de crédit.

Nous restons désireux de voir l'instauration d'un réseau interbancaire de transmission des données afin d'assurer la rapidité et la confidentialité dans l'échanges d'information.

Bibliographie

Bibliographie

Ouvrage

1. AYNES L. « Le cautionnement », édition Dalloz, 1997.
2. Banque Stratégie, n°186, octobre, 2001.
3. BEATRICE et GRANDGUILLOT : « analyse financière » ; Gualino Editeur ,4ème éditions, 2006.
4. BEN JELLOUL, M. Réforme financière de Bale III : chemin parcouru et enjeux futurs. Centre d'analyse stratégique, La Note d'Analyse n°209 Janvier 2011.
5. Benhalima A. : « Pratique des techniques bancaire » ; Edition Dahlab ; Alger ; 1997.
6. Beranlard J-P. : « Droit du crédit » ; 4ème édition ; Aengde ; Paris ; 1997.
7. Boeck université ; Bruxelles ; 2004.
8. Boudinot A et Frabot J-C. : « Technique et pratique bancaire » ; 2ème édition ; Si-rey Bruxelles ; 1972.
9. Bouyacoub F. : « L'entreprise et le financement bancaire » ; Edition Casbah ; Alger ;
10. CECILE KHAROUBI ET PHILIPPE THOMAS, :Analyse du risque de crédit banque et marchés ; 1ere édition.RB 2013
11. Conso P. : L'entreprise en 24 leçons , Dunda ;Paris ;2001.
12. DEMAZY M, « Value at Risk et contrôle prudentiel des banques »2001.
13. DESMICHT, F. Pratique de l'activité bancaire. Paris : DUNOD, 2004.
14. DEWTRIPONTM; TIROLE. J: La réglementation prudentielle des banques. France: Payot Lausanne, 1993.
15. Dominique LEGEAIS, Suretés et Garanties du Crédit, Editions L.G.D.J, 5eme ed.2006..
16. Economica ; Paris ; 2001.
17. FERRONIERE I. ; CHILLAZ E.), Les opérations de banque, Dunod, 1980.
18. François D. : « Pratique de l'activité bancaire » ; Edition Dunod ; Paris ; 2004.
19. HADJ SADOK T. les risques de l'entreprise et de la banque, édition Dahlab, 2007.
20. HENNANI, R. De Bale I à Bale III : Les principales avancées des accords prudentiel, Laboratoire montpelliérain d'économie théorique et appliquée, ES N° 2015-01.

Bibliographie

21. HENNIE VAN GREUNING, SONJA BRAJOVIC BRATANIVIC, : Analyse et gestion du risque bancaire ; 1ère édition.
22. JACKSON, P., et al. Capital requirements and bank behavior: The impact of the basel accord. Tech IER., Basel Committee on Banking Supervision, 1999.
23. JIMENEZ. C, MERLIER P. : Prévention et gestion des risques opérationnels, Paris : Revue Banque 2004.
24. Joël BESSIS, : Gestion des risques et gestion actifs passif des banques ; éd Dalloz.2004
25. Kharoubi. C et Thomas. P. : « Analyse du risque de crédit », édition Rb,2013.
26. Laure S. : « Droit commerciale et droit du crédit » ; 3ème édition ; Dunod ; Paris ;
27. Luc B-R. : « Pratique de technique bancaire » ; 25ème édition Dunod ; Paris ; 2008.
28. Luc B-R. : « Principe de technique bancaire » ; 24ème édition ; Dunod ; Paris ; 2006.
29. Luc B-R.: « Principe de technique bancaire » ; 21ème édition ; Dunod ; Paris ; 2001.
30. Luc B-R.: « Principe de technique bancaire » ; 23ème édition ; Dunod ; Paris ; 2004.
31. Mannai S et Simon Y. : « Technique financière internationale » ; 7ème édition ;
32. MARTEAU D., Les enjeux du développement du marché des dérivés de crédit, Revue
33. NATACHA VALLA, BEATRICE SAES-ESCORBIAC, MURIEL TIESSET ;; Liquidité bancaire et stabilité financière. Banque de France, Revue de la stabilité financière, 2006.
34. Pasco C. : « Commerce international » ; 6ème édition ; Dunod ; Paris ; 2006.
35. Philippe N. : « Banque et Banque centrale Dans la Zone Euro » ; 1er édition ; De
36. PUJAL A. : De Cooke à Bale II, Revue d'économie financière, n°73, octobre 2003.
37. REOCH R. :« The market of credit Derivatives », Wiley, 2ème édition.
38. ROCHET, J. : Le futur de la réglementation bancaire, Ecole d'économie de Toulouse, notes TSE,2008.
39. RONCALLI, T. : Gestion des risques financiers, Paris Economica, 2003.
40. Thierry D. : « Droit Bancaire » ; Edition Dalloz ; Paris ; 2007.

Bibliographie

Mémoire :

1. Hadji Amel ; le risque de crédit de l'évaluation traditionnelle au scoring ; mémoire en science de gestion, spécialité finance et contrôle, Université de sidi bel abbes ; 2015-2016.
2. JACK Wellington, TLOU Makgotla Dion ; Analyse et gestion du risque de crédit ; Mémoire en vue de l'obtention du diplôme de master en sciences économique option monnaie finance et banque, 2020-2021.
3. M. BENAMGHAR Mourad. La réglementation prudentielle des banques et des établissements financiers en Algérie et son degré d'adéquation aux standards de Bâle 1 et Bâle 2, Mémoire de Fin d'Etudes de magister,2012.
4. SAYOUD, S. Gestion du risque crédit, approche résultant des recommandations de Bale II, mémoire d'étude supérieur bancaire. 2008.
5. Zineb CHIBEL et al (2018) ; prévision du risque de crédit : ambition du scoring analyse comparative des pratiques de crédit scoring ; Revue de Université Hassan Premier du MAROC ; Vol.12.

Reuves

1. DANIEL KARYOTIS, « la notation financière : une nouvelle approche de risque », la Revue Banque Editeur, 1995.
2. JOANNA N.S et al (2013), « L'évaluation du Risque de crédit des entreprises : Cas de la Banque Congolaise de l'habitat », Revue Congolaise de Gestion, Volume 1 Numéro 17.
3. Michel MATHIEU : « l'exploitant bancaire et le risque de crédit » revue banque,1995.

Bibliographie

Articles :

- Article 543 du code de commerce algérien.
- L'article 976 du code civil.
- L'article 644 de code civil.
- L'article 71 de la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.
- CLERC. L, DRUMETZ. F et JAUDAIN. O. : Dans quelles mesures les normes prudentielles et comptables sont-elles pro ou contra-cyclique ?, Bulletin de la Banque de France n°87, mars 2001.

Site internet :

- <https://www.larousse.fr>
- <http://www.dictionnaire-juridique.com/definition/droit-de-preference.php>
- <http://www.cours-de-droit.net/les-differentes-suretes-reelles-immobilieres-a121609094>
- <http://www.cours-de-droit.net/les-differentes-suretes-reelles-immobilieres-a121609094>
- <http://cours.de.droit.over-blog.com/article-droit-des-suretes-le-gage-et-le-nantissement66535402.html>
- <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31636>
- https://fr.m.wikipedia.org/wiki/Risque_financier
- <https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/marches-financiers/produits-financiers/actions-2/les-risques-associes-aux-actions/le-risque-de-change/#:~:text=Le%20risque%20de%20change%20est,cours%201%C3%A9gal%20dans%20son%20pays.>

Liste des tableaux et figures

Liste des tableaux et figures

❖ Liste des figures

Figure 1 Classification des risques bancaires	24
Figure 2 Séquence de l'analyse financière.....	36
Figure 3 illustration du taux de risque de défaillance.....	48
Figure 4 Les trois piliers des accords de Bâle II.	69
Figure 5 : Les deux approches de calcul des exigences de fonds propres relatives au risque de crédit.	71
Figure 6 Organigramme GRE.....	83

❖ Liste des tableaux

Tableau 1 Outils d'analyse financière concernant le risque	39
Tableau 2 Récapitulatif des cinq « C » du crédit	41
Tableau 3 Critère de rating selon S&P	43
Tableau 4 Exemple de crédit-scoring	47
Tableau 5 Illustration de la Var	49
Tableau 6 Pondérations des engagements du bilan.....	64
Tableau 7 Pondérations des contreparties du hors-bilan	64
Tableau 8 Chronologie des travaux de Bâle de 1988 à 1996	66
Tableau 9 : Pondérations des risques selon Bâle II.....	70
Tableau 10 : Les pondérations standards.	72
Tableau 11 Bilan financier 2019;2020;2021 (Actif)	95
Tableau 12 Bilan en grande masse de l'actif.....	96
Tableau 13 Bilan financier 2019;2020;2021 (Passif)	98
Tableau 14 Bilan en grande masse du passif	99
Tableau 15 Fond de roulement	100
Tableau 16 Besoin en fond de roulement	101
Tableau 17 Trésorerie nette	102
Tableau 18 Autonomie financière = $DLMT / \text{Capitaux permanent}(CP) < 0,5$	103

Liste des tableaux et figures

Tableau 19	Risque liquidité générale = $VE+VR+VD/DCT \geq 1$	104
Tableau 20	Risque d'exploitation = $FR / (VE+VR)$	105
Tableau 21	Rentabilité financière = $Résultat\ net(RN) / fond\ propres\ nette(FP)$	106
Tableau 22	Rentabilité nette	107
Tableau 23	Rentabilité économique	107
Tableau 24	Le solde intermédiaire de gestion	108
Tableau 25	Analyse de la capacité d'autofinancement	110

Table des matières

Table des matières

Introduction générale

Chapitre 1

Généralités sur les notions du risque de crédit

Section 1 : Les différents types de crédits bancaires	06
1. Les crédits d'exploitation	06
1.1 Les crédits par caisse :	07
1.1.2 Les crédits par caisse globaux.....	07
1.1.3 Les crédits par signature	14
2. Les crédits d'investissement :	17
2.1 Les Crédits à Moyen Terme (CMT) :	17
2.1.1 Le crédit à moyen terme réescomptable.....	17
2.1.2. Le crédit à moyen terme mobilisable :	18
2.1.3. Le crédit à moyen terme non refinançable :	18
2.2 Les crédits à Long Terme :	18
2.3 Le crédit-bail ou leasing.....	18
2.3.1 Crédit-bail mobilier :	19
2.3.2 Crédit-bail immobilier :	19
2.3.3 Les avantages de crédit-bail.....	19
2.3.4 Les inconvénients du crédit-bail.....	20
3. Le financement du commerce extérieur	20
3.1 Financement des exportations :	20
3.1.1 Le crédit fournisseur :	21
3.1.2 Le crédit acheteur :	21
3.2 Financement des importations :	21
3.2.1. L'encaissement documentaire ou la remise documentaire :	21
3.2.2.....	L
e crédit documentaire :	21
4. Les crédits aux particuliers :	21
4.1 Le crédit à la consommation	22
4.2 Le crédit immobilier.....	22
Section 2: Présentation des risques bancaires.....	23
1. La classification des différents risques étudiés :	23

Table des matières

2. Les risques opérationnels	25
3. Risques d'exploitations :	25
4. Risques accidentels :	25
5. Les risques financiers :	26
5.1 Le risque de crédit :	27
5.2 Le risque de liquidité :	28
5.3 Le risque de solvabilité :	28
5.4 Le risque de taux d'intérêt :	29
5.5 Le risque de prix de marché :	30
5.6 Le risque de change :	30
Conclusion :	31

Chapitre II

Règle de prudence en matière de risque de crédit

Section 1: Les méthodes d'analyse du risque de crédit.....	33
1. Les méthodes empiriques d'analyse du risque de crédit.....	34
1.1 L'analyse financière :	34
1.1.1 Démarche générique de l'analyse financière :	35
1.1.2 Analyse du risque en analyse financière :	37
1.1.3 Synthèse des outils d'analyse du risque en analyse financière :	38
1.2 La méthode des 5C :	39
1.2.1 Capacity :	39
1.2.2 Character:	40
1.2.3 Capital:	40
1.2.4 Collatéral:	40
1.2.5 Conditions:	40
1.3 La notation ou rating :	41
1.3.1 Définition :	41

Table des matières

1.3.2	Le rating des agences :	42
2.	Les méthodes statistiques d'analyse du risque de crédit :	44
2.1	Le scoring ou score :	44
2.1.1	Objectifs du crédit scoring :	44
2.1.2	Méthodologie d'élaboration du scoring :	44
2.2	La VAR ou Value at Risk :	48
2.2.1	La var paramétrique :	49
2.2.2	La var de Monte-Carlo :	49
Section 2 : Les instruments de gestion du risque de crédit		51
1	Les instruments traditionnels de gestion de risque de crédit :	51
1.1	La politique de garantie :	51
1.1.1	Les garanties réelles :	52
1.1.2	Les garanties personnelles :	53
1.2	La diversification et partages des risques :	54
1.2.1	Le cofinancement :	54
1.2.3	Les engagements de garantie :	55
1.3	Les procédures internes de fonctionnement :	55
2	Les instruments modernes de gestion du risque de crédit :	55
2.1	La titrisation :	55
2.1.1	Les avantages de la titrisation :	56
2.1.2	Les inconvénients de la titrisation :	56
2.2	Les dérivés de crédit :	57
2.2.1	Crédit default Swaps (CDS) :	57
2.2.2	Total Return Swaps (TRS) :	57
2.2.3	Crédit Linked Notes (CLN) :	58
2.2.4	Collateralised Debt Obligations (Titres de créance garantis) :	59
Conclusion :		60
Section 3 : La réglementation prudentielle un outil de gestion du risque de crédit		61
1.	La nécessité du contrôle prudentiel :	61
2.	La création du comité de Bâle :	62
3.	Vue globale sur les accords de Bâle :	62
3.1.	Les accords de Bâle I et le ratio COOKE :	63

Table des matières

3.1.1. Aperçu sur le premier accord de Bâle :	63
3.1.2. Les limites de l'accord de Bâle I :	67
3.2. Les accords de Bâle II :	68
3.2.1. Les piliers de l'accord de Bâle II :	68
3.2.2. Les limites du Ratio MC Donoug :	76
3.3. Les accords de Bâle III :	77
3.3.1. Renforcer le niveau et la qualité des fonds propres :	77
3.3.2. Plafonner l'effet de levier :	78
3.3.3. Mettre en place deux ratios de liquidité afin d'améliorer la gestion du risque de liquidité :	

Chapitre III

analyse du risque de crédit au niveau de la BADR

Section 1: Présentation de la BADR :	81
1. Evolution de la BADR et ses différents objectifs et missions :	81
1.1. Présentation de la BADR :	81
1.2. L'historique et l'évolution de la BADR :	82
1.2.1 La période de 1982-1990	82
1.2.2 La période de 1991-1999	82
1.2.3 La période après l'an 2000	82
1.3. L'organigramme de la BADR	83
1.4. Les missions de la BADR :	84
1.5. Objectifs de la BADR :	84
2 Les différents types de crédit de la BADR	85
2.1 Les Crédits destinés aux entreprises :	85
2.1.1 Crédits classiques :	85
2.1.2 Le crédit-bail (Leasing) :	87
2.1.3 le crédit dispositif :	88
2.1.4 Crédit d'exploitation agricole :	90

Table des matières

2.1.5 Les crédits de compagne :	90
2.1.6 Crédit par signature :	92
3 Les crédits spécifiques à la BADR :	92
3.1 Le crédit ETTAHADI :	92
3.2 Le crédit INVEST-VAN :	93
Section 2: Etude du dossier de crédit au niveau de la BADR	
1. Présentation et analyse du bilan financier de l'entreprise :	94
1.1 Actif du bilan :	94
1.1.1 Valeurs immobilisé nette:	96
1.1.2 Valeur d'exploitation nette :	96
1.1.3 Valeur réalisable Nette :	96
1.1.4 Valeur disponible nette :	96
1.2 Passif du bilan :	96
1.2.1 Fonds propres :	98
1.2.2 Dettes A Long Et Moyen Terme (DLMT):	98
1.2.3 Dettes A Court Terme (DCT):	98
2. Calcul des différents ratios :	98
2.1 Analyse financière par les équilibres financiers (ratio de trésorerie) :	99
2.1.1 Le fond de roulement :	99
2.1.2 Besoins en fond de roulement :	100
2.1.3 Trésorerie nette :	100
2.2 Ratio de structure :	101
2.2.1 Autonomie financière :	102
2.2.2 Risque liquidité générale :	103
2.2.3 Risque d'exploitation :	104

Table des matières

2.3 Ratio de rentabilité :	104
2.3.1 Rentabilité financière :	104
2.3.2 Rentabilité nette :	105
2.3.3 Rentabilité économique :	106
3. Analyse du solde intermédiaire de gestion :	107
4. Analyse de la capacité d'autofinancement :	109
Conclusion :	110
Conclusion générale :	113



1.2 ARTICLE 2 : OBJET DU PRET

Conformément à la demande de financement formulée par l'emprunteur, le prêt objet de la présente convention sera destiné au financement du projet indiqué dans les conditions particulières et ce, en application de la structure de financement arrêtée d'un commun accord.

1.2.1.1 ARTICLE 3 : DUREE DU PRET

Le prêt est consenti pour la durée et la période de différé indiquée dans les conditions particulières. Si le prêt, objet de la présente convention, n'a pas enregistré un début de consommation à la date limite indiquée dans les conditions particulières, la présente convention est réputée nulle si la Banque n'accepte pas sa prorogation.

1.2.1.2 ARTICLE 4 : TAUX D'INTERET VARIABLE

Le taux d'intérêt applicable aux utilisations du prêt est constitué d'un taux de base révisable périodiquement conformément aux conditions de Banque en vigueur majoré de la marge indiquée aux conditions particulières.

Le taux de base indiqué aux conditions particulières ci-dessus est soumis, en conséquence, à une révision périodique.

L'emprunteur sera informé de toute modification du taux de base. L'emprunteur déclare accepter sans restriction ni réserve toute modification.

1.2.1.3 ARTICLE 5 : TAXES ET COMMISSIONS

Toutes les taxes et commissions liées à la mise en place et à l'utilisation du prêt sont à la charge de l'emprunteur ainsi que toutes autres taxes et commissions qui viendraient s'y ajouter en vertu des textes législatifs et réglementaires.

1.2.1.4 ARTICLE 6 : MODALITES D'UTILISATION DU PRET

Le prêt, objet de la présente convention, sera utilisé par le débit du compte de prêt ouvert par la Banque auprès de l'Agence domiciliaire de l'emprunteur sous le numéro indiqué dans les conditions particulières.

Les utilisations du prêt seront autorisées en fonction des besoins de financement sur présentation de justificatifs dont la validité relève de l'appréciation de la Banque et de la signature concomitant de billets à ordre.

La preuve de la réalisation du prêt de même que celle des remboursements résultera des écritures passées par la Banque.



ANNEXE N° 3

BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

« LETTRE D'ACCEPTATION »

- Agence domiciliaire :
- Numéro du Compte client.....
- Numéro de dossier
- Nom ou Raison sociale de l'emprunteur :
- Adresse du siège social de l'emprunteur : à rajouter.....
- Activité.....

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande de financement, nous avons le plaisir de vous informer que notre Etablissement est disposé à vous octroyer le crédit suivant :

- Type de prêt :
- Montant :
- Taux :
- Date limite d'utilisation :
- Durée d'amortissement :
- Période de différé (éventuel) :

Cependant, nous attirons votre aimable attention, sur le fait que ce crédit ne pourra connaître un début d'utilisation, que lorsque les réserves bloquantes, citées ci-dessous, auront été levées :

-
-
-
-

Dans l'attente, de vous lire, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



ANNEXE N °2

BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
ACCUSE DE RECEPTION D'UN DOSSIER DE CREDIT

....., le

Groupe Régional d'Exploitation de : Indice ;

Agence Locale d'Exploitation de Indice :

Reçu de : (1)

Pour le compte de :(2)

Nature du crédit sollicité Exploitation Investissement

Montant du crédit sollicité :DA.

Délai de réponse fixé pour le dossier :

- 30 jours calendaires : dossiers relevant des pouvoirs Agences
35 jours calendaires : dossiers relevant des pouvoirs Régionaux
45 jours calendaires : dossiers relevant des pouvoirs Centraux

Cher client,

Le présent document vous permet de protester auprès de la Direction du Réseau d'Exploitation (DRE) en cas de non réception de la réponse de la Banque dans les délais fixés.

Coordonnées de la Direction :

Téléphone : 021- 98-92-04 Fax : 023-51-15-31

Il est précisé que les délais de réponse ne commencent à courir qu'à partir de la réception de l'intégralité des documents et informations réclamés (y compris les compléments).

L'accusé de réception ne vaut pas engagement, de quelque nature que ce soit, en matière d'octroi de crédit.

Banque de l'Agriculture et du Développement Rural



ARTICLE 11 : CLAUSES RESOLUTOIRES

En cas de non remboursement des sommes devenues exigibles en capital, intérêts et autres frais et accessoires, la Banque se réserve le droit d'exiger le paiement de la totalité de la créance

La Banque peut exiger le remboursement immédiat de la totalité des fonds utilisés, notamment dans les cas suivants :

- a) fausse déclaration de l'emprunteur ;
- b) paiement de dépenses n'entrant pas dans le cadre de la réalisation du projet retenu au titre de la présente convention ;
- c) détournement de l'objet initial du prêt ;
- d) non respect d'un quelconque engagement souscrit par l'emprunteur ;
- e) toute modification relative à la situation financière et juridique de l'emprunteur pouvant éventuellement affecter le remboursement du prêt ;
- f) vente partielle ou totale des biens corporels et incorporels affectés en garantie au profit de la Banque ;
- g) non respect des clauses de la présente convention, l'emprunteur prendra à sa charge tous les coûts encourus par la Banque du fait de l'exigibilité anticipée ;

ARTICLE 12 : CONTROLE DU PRET

Pour permettre à la Banque un contrôle régulier de l'utilisation du prêt, l'emprunteur s'engage à :

- a) fournir tous états et documents que la Banque jugera utile d'exiger ;
- b) remettre les copies certifiées conformes de ses bilans annuels, documents comptables et annexes, et éventuellement du rapport du commissaire aux comptes ;
- c) faciliter toutes visites effectuées par les agents de la Banque ainsi que l'accès aux locaux et autres installations ;
- d) la Banque pourra également s'assurer sur place et sur pièces de la conformité des documents fournis



1.2.1.5 ARTICLE 7 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

A la fin de la période d'utilisation qui ne saurait dépasser celle indiquée dans les conditions particulières, les consommations effectives du prêt seront constatées par la Banque et un calendrier d'amortissement en principal et intérêts lorsque les conditions particulières prévoient un taux fixe sera établi sur la base de ce constat, matérialisé par des billets à ordre. Ces billets viendront en remplacement de ceux prévus à l'article 6 sus-visé.

L'emprunteur s'engage à rembourser le crédit en principal et intérêts par tranches selon les échéances fixées au tableau d'amortissement établi conformément aux conditions particulières de la présente convention.

Toute modification du taux d'intérêt tel qu'arrêté par les conditions particulières entraînera, en conséquence, le réajustement du tableau d'amortissement.

1.2.1.6 ARTICLE 8 : GARANTIES

Pour garantir le paiement en capital, intérêts, frais et commissions du prêt, objet de la présente convention, l'emprunteur s'engage à affecter au profit de la Banque les garanties indiquées dans les conditions particulières.

Les frais d'enregistrement et autres liés au recueil des garanties citées ci-dessus, sont à la charge exclusive de l'emprunteur.

Le détournement, la vente partielle ou totale des biens corporels ou incorporels affectés en garantie au profit de la Banque, expose l'emprunteur, conformément aux présentes conditions, en plus de l'annulation du crédit, à des poursuites judiciaires.

L'utilisation du prêt est subordonnée au recueil effectif des garanties.

1.2.1.7 ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT ANTICIPE

L'emprunteur a la faculté de rembourser partiellement ou intégralement et par anticipation le prêt. Le remboursement partiel sera imputé sur les échéances les plus éloignées.

1.3 ARTICLE 10 : AUTORISATION DE PRELEVEMENT

L'emprunteur donne autorisation à la Banque en vue du prélèvement d'office sur son compte des sommes suffisantes pour le remboursement du montant des échéances en capital et intérêts et de toutes les sommes qui seront devenues exigibles (commissions, frais, taxes...).



ANNEXE N°4

BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

« LETTRE DE REFUS »

- Agence domiciliataire :
- Numéro du Compte client.....
- Nom ou Raison sociale de l'emprunteur :
-
-
- Adresse du siège social de l'emprunteur : à rajouter.....
-
- Activité.....

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande de financement, nous avons le regret de vous informer que notre Etablissement n'a pas convenance à vous octroyer le crédit demandé pour les motifs ci-après :

-
-
-
-

Pour toute information complémentaire, nous vous prions de bien vouloir vous rapprocher de nos services

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



ANNEXE N°07

BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL « CONVENTION DE PRET »

Entre les soussignés,

La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (B.A.D.R), Société par actions, au capital de Trente Trois milliards de dinars (33.000.000.000 DA) ayant son siège social à Alger sis 17, Boulevard Colonel Amirouche – désigné ci-après la banque, représenté par :

d'une part

et,

M (Nom, Prénom ou raison sociale, nature juridique selon le cas) désigné (e) ci – après l'emprunteur

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1.1 OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Banque accorde à l'emprunteur désigné ci-dessus un prêt aux conditions particulières et générales ci-après définies.

I. CONDITIONS PARTICULIERES DU PRET

II CONDITIONS GENERALES DU PRET

1.1.1 ARTICLE 1 MONTANT DU PRET

La banque accorde par la présente convention à l'emprunteur un prêt dont le montant figure dans les conditions particulières.



ANNEXE N°6

PROCES VERBAL DU COMITE DE CREDIT
N°..... DU

- POSITIONS DES COMPTES AU :

COMITE : (1)

EMPRUNTEUR :

- COTE DE RISQUE

CODE ACTIVITÉ :

A.L.E. - N° COMPTE

- Groupe d'affaires :
Sté 1
Sté 2

AUTORISATION PRECEDENTE			ENCOURS DES CREDITS		AUTORISATION SOLLICITEE		
TYPE DE CREDIT	MONTANT	ECHEANCE	TYPE DE CREDIT	MONTANT	TYPE DE CREDIT	MONTANT	ECHEANCE
GARANTIES DETENUES EN PORTEFEUILLE				GARANTIES PROPOSEES :			
				GARANTIES EXIGEEES			

DECISION / AVIS DU COMITE DE CREDIT



ANNEXE N°5

BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
"AUTORISATION D'ENGAGEMENT"

Date ____/____/____ N° _____

Organe de décision ⁽¹⁾ : _____ Date du comité : _____ PV N° : _____

Structure émettrice ⁽²⁾ : _____

Emprunteur : _____ Activité : _____ N° de compte : _____

Agence domiciliaire : _____ GRE de rattachement : _____ Cote du Risque Emprunteur : _____

Groupe d'appartenance : _____

Type de prêt ou de crédit	Montant (4)	Validité "5"	Date limite d'utilisation "6"	Durée d'amortisseme nt "8"	Différé partiel "7"	Différé total "7"	Taux ou marge "7"	Taux commission d'engagement

Garanties bloquantes : _____

Réserves bloquantes : _____

Garanties non bloquantes : _____

Réserves bloquantes : _____

Observations : _____

⁽¹⁾ Indiquer le comité ayant pris la décision
⁽²⁾ Indiquer la structure émettrice "autorisée"
⁽³⁾ Indiquer le montant du groupe auquel appartient le client, au sens de l'instruction 74/94 de la Banque d'Algérie, et indiquer au verso l'engagement total du groupe
⁽⁴⁾ Lorsque le crédit doit servir à l'acquisition d'équipement, le montant en dinars est donné à titre indicatif lors de la réalisation praxique en considération le cours du jour
⁽⁵⁾ A servir pour les crédits à court terme, à l'exclusion des crédits de campagne
⁽⁶⁾ A servir pour les crédits de campagne et les crédits d'investissement immobilier, la durée d'amortissement comprend la durée du prêt moins la durée du différé
⁽⁷⁾ A servir pour les crédits d'investissement

Réf : AUT 1

Signature (s) habilitée



1. Rappel des engagements en cours :

Autorisation d'engagement ⁽¹⁾ du
Comité de crédit ⁽²⁾ :

Type de prêt ou de crédit	Montant (4)	Validité "5"	Date limite d'utilisation "6"	Durée d'amortissement "6"	Différé partiel "7"	Différé total "7"	Taux ou marge "7"	Taux commission d'engagement

(1) Prendre la date du dernier ticket d'autorisation
(2) le comité de crédit ayant sanctionné le dossier

2. Garanties détenues et comptabilisées:

Nature	Valeur	Observations (*)

(*) Il y a lieu de préciser si la valeur de la garantie est évaluée sur la base d'une expertise réalisée par la banque

3. Situation financière du groupe d'appartenance

Désignation	Engagements BADR		Engagements Confrères (*)	Observations
	Engagements	Garanties		
Entreprise A				
Entreprise B				
Entreprise C				
Entreprise				
TOTAL GROUPE				

(*) A confirmer par la consultation de la centrale des risques et des impayés.

4. Structure de financement (*)

Désignation	Autofinancement	Concours bancaire	Observation
Rubrique 1			
Rubrique 2			
TOTAL			

(*) Réserve aux crédits à moyen et long terme